

---

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

---

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT



---

## DEPARTEMENT DE L'ISERE

**COMMUNES D'AUTRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS, CORRENÇON-EN-VERCORS, ENGIS,  
LANS EN VERCORS, SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE ET VILLARD-DE-LANS**

---

**REGLEMENTATION DES BOISEMENTS  
RAPPORT DE PRESENTATION**



- MARS 2018 -

## TABLE DES MATIERES

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>La procédure de réglementation des boisements</b>	<b>5</b>
<b>Analyse du territoire d'étude – Identification des enjeux</b>	<b>6</b>
<b>Organisation générale du territoire</b>	<b>6</b>
<b>La population</b>	<b>7</b>
<b>Les activités économiques</b>	<b>10</b>
<b>L'agriculture</b>	<b>10</b>
Les exploitations agricoles	10
Les surfaces agricoles	10
Les enjeux liés aux surfaces agricoles	12
<b>L'environnement patrimonial et paysager</b>	<b>15</b>
<b>Les risques naturels</b>	<b>17</b>
<b>La prise en compte de l'environnement</b>	<b>25</b>
Inventaires	25
Zones humides et tourbières	26
Pelouses sèches	26
Protection réglementaire et engagements internationaux	30
Espaces naturels sensibles	33
<b>Les captages d'eau potable</b>	<b>35</b>
<b>Analyse des boisements sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors</b>	<b>37</b>
<b>Les surfaces boisées</b>	<b>37</b>
<b>La structure foncière des espaces boisés</b>	<b>39</b>
<b>Evolution récente des surfaces boisées</b>	<b>42</b>
<b>Les espaces boisés classés (EBC)</b>	<b>42</b>
<b>Autres enjeux liés à la présence des boisements</b>	<b>43</b>
<b>Bilan des précédentes réglementations des boisements</b>	<b>44</b>
<b>Les réglementations des boisements communales existantes</b>	<b>44</b>
<b>Demandes d'autorisation de boisement</b>	<b>46</b>
<b>Synthèse des enjeux</b>	<b>47</b>
<b>Méthodologie mise en place pour la révision de la réglementation de boisement</b>	<b>49</b>
<b>La conduite de la démarche</b>	<b>49</b>
Organisation de la concertation	49
Calendrier de travail	50
<b>Les principes retenus pour la révision de la réglementation des boisements</b>	<b>50</b>
<b>Les prescriptions applicables en périmètre réglementé dans la réglementation des boisements</b>	<b>52</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>58</b>

## INTRODUCTION

La procédure de révision des réglementations des boisements a été initiée à la demande des 6 communes de la communauté de communes du Massifs du Vercors, à savoir Autrans-Méaudre-en-Vercors<sup>1</sup>, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans en Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans.

La décision de solliciter le Conseil départemental en vue de la révision des réglementations des boisements a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors en date du 8 avril 2016.

L'objectif des communes était de se doter de réglementations actualisées afin de préserver les espaces agricoles. La révision des réglementations des boisements a été menée concomitamment à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de la communauté de communes du Massif du Vercors.

La révision des réglementations des boisements des communes d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans en Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans a été conduite dans le cadre d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), instituée par un arrêté du Président du Département en date du 28 décembre 2016. A l'issue de la procédure de révision, les réglementations des boisements des communes du Massif du Vercors seront entérinées par une délibération du Conseil départemental de l'Isère, entreront en vigueur dès les formalités de publicité de cette délibération accomplies, et seront annexées aux documents d'urbanisme des communes, ou au PLUi quand il sera opposable.

---

<sup>1</sup> La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est née de la fusion des communes d'Autrans et Méaudre le 1<sup>er</sup> janvier 2016

## LA PROCEDURE DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

La réglementation des boisements est une procédure d'aménagement foncier définie aux articles L126-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime qui vise à « [...] *favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et [à] assurer la préservation des milieux naturels et la préservation des paysages remarquables [...]* ».

Comme les autres procédures d'aménagement foncier, la réglementation des boisements est de la compétence des Conseils départementaux (Loi de Développement de Territoires Ruraux de 2005).

La réglementation des boisements définit les « *zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières ou dans lesquelles la reconstitution après coupe rase peuvent être interdits ou réglementés* ». Par extension, tous les terrains où les boisements ou reboisements ne sont ni interdits ni réglementés sont inscrits dans un périmètre dit « libre » au boisement.

Lorsqu'elles s'appliquent à des terrains déjà boisés, les interdictions et réglementations ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure à un seuil de surface par grande zone forestière homogène défini par le Conseil départemental.

Dans son document de cadrage pour la réglementation et la protection des boisements du 13 mars 2015, le Conseil départemental de l'Isère a fixé ces seuils, pour l'ensemble du territoire départemental à :

- 0,5 ha pour les forêts alluviales et ripisylves de plus de 20 mètres de large,
- 4 ha pour tous les autres peuplements.

La procédure est conduite par une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier, présidée par un Commissaire enquêteur et dont le Conseil départemental assure le secrétariat.

Cette Commission est composée de représentants de différents collèges nommés par la (les) Commune(s), la Chambre départementale d'agriculture, le Conseil départemental (Propriétaires de biens fonciers non bâtis, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, personnes qualifiées pour la protection de la nature), ainsi que de représentants du ou des Conseil municipaux, du Conseil départemental et de la Direction des Finances Publiques.

Lorsque cette commission a finalisé son projet de réglementation des boisements, avec l'aide d'un bureau d'études retenu par le Conseil départemental, il est validé par une délibération de la commission permanente du Département, soumise à l'avis de l'autorité environnementale compétente puis à une enquête publique. Pendant un mois, les propriétaires peuvent prendre connaissance du projet de réglementation et formuler des observations auprès du Commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif. Ce Commissaire enquêteur vérifie que l'enquête se déroule correctement, et reçoit les personnes qui le souhaitent pendant les journées de permanence. A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur rédige un rapport sur le déroulement de l'enquête et émet un avis.

La réglementation est ensuite rendue définitive par une nouvelle délibération du Conseil départemental, prise après avis des Conseils municipaux, du Centre National de la Propriété Forestière et de la Chambre départementale d'agriculture.

## ANALYSE DU TERRITOIRE D'ETUDE – IDENTIFICATION DES ENJEUX

Les communes d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans en Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans, constituant la Communauté de communes du Massif du Vercors, sont implantées sur la partie nord du massif. Le plateau du Vercors est situé entre l'agglomération grenobloise à l'est, la vallée de l'Isère à l'ouest, en limite du département de la Drôme au sud-est, et du massif du Trièves au sud-ouest.

L'altitude du territoire varie de 580 m (Cluse du Furon) à 1 901 m (Le Moucherotte).

La superficie de son territoire est d'environ 25 500 ha, dont 24 955 ha sont cadastrés.

Les communes du Massif du Vercors font partie de l'aire urbaine de Grenoble.

### ORGANISATION GENERALE DU TERRITOIRE

Nature cadastrale		Surface	Occupation du sol		
S	Sol	669 ha	Urbain 680 ha	Espaces artificialisés 777 ha	Espaces artificialisés 777 ha
J	Jardin	11 ha			
AB	A Bâtir	27 ha	Autre artificialisé 97 ha	Espaces Agricoles 5 314 ha	Espaces Agricoles 5 314 ha
AG	Agrément	70 ha			
CA	Carrière	0,8 ha			
PA	Pâturage	460,7 ha	Surf. en herbe 2 464 ha	Espaces Agricoles 5 314 ha	Espaces Agricoles 5 314 ha
P	Pré	2 003 ha			
T	Terre	2 850 ha	Terre 2 850 ha	Landes 4 022 ha	Landes 4 022 ha
L	Lande	4 022 ha			
E	Eau	0,5 ha	Eau 0,5 ha	Eau 0,5 ha	Espaces naturels et forestiers* 18 863 ha
B	Bois	10 ha	Bois feuillus 6 200 ha	Espaces boisés 14 840 ha	
BT	Taillis simple	4 455 ha			
BS	Taillis-sous-futaie	1 734 ha	Bois résineux 8 640 ha	Espaces boisés 14 840 ha	
BM	Futaie mixte	4 746 ha			
BR	Futaie résineuse	3 894 ha			

\* Une part significative des surfaces en Landes, mais également des surfaces boisées, peut avoir une usage pastoral (alpages)

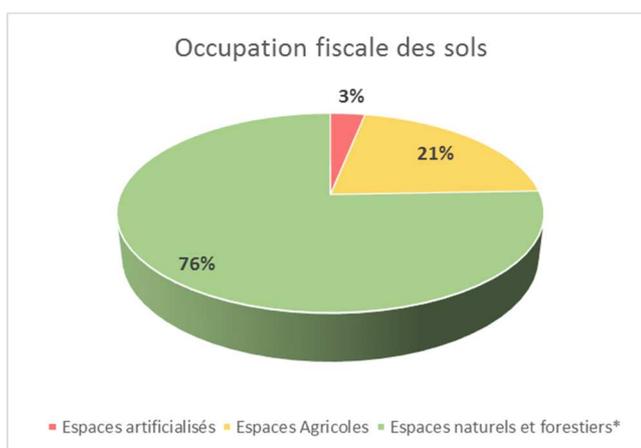
Sources : Safer D'après DGFIP cadastre 2016

Plus des  $\frac{3}{4}$  de la surface du territoire de la Communauté de communes du Massif du Vercors sont occupées par espaces cadastrés « naturels et forestiers ». L'usage réel de ces espaces est cependant parfois un usage agricole ou pastoral, principalement dans les secteurs d'alpages.

Les espaces à vocation strictement agricole couvrent plus de 5 300 ha au cadastre, soit 21% du territoire. Les surfaces en « Terre » représentant un peu plus de la moitié de ces espaces.

A l'échelle départementale les espaces naturels et forestiers et les surfaces agricoles occupent respectivement 51 % et 41,5% des surfaces cadastrales.

Les espaces artificialisés occupent moins de 780 ha, les surfaces en « Sol » y sont très largement prédominantes. Ils représentent 3% des surfaces cadastrées du territoire, une valeur à comparer au presque 7,5% de taux d'espaces artificialisés à l'échelle départementale.

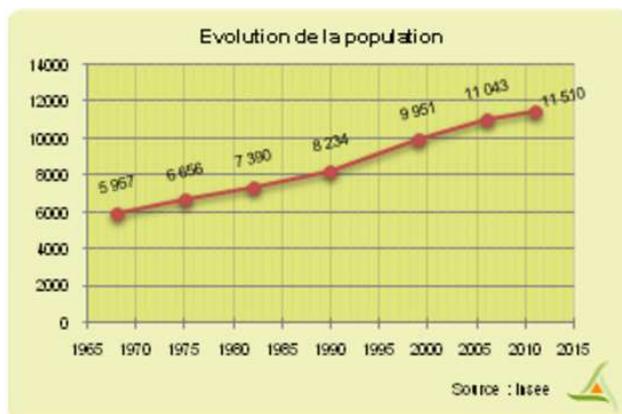


## LA POPULATION

L'évolution démographique des communes d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans en Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans est marquée par un accroissement important de la population depuis 1968, laquelle a été multipliée par 1,9 entre 1968 et 2011 passant ainsi de 5 957 à 11 510 habitants. Les communes ont notamment connu une croissance démographique régulière depuis les années 1960. Depuis le milieu des années 2000, la croissance démographique s'est quelque peu ralentie mais reste soutenue.

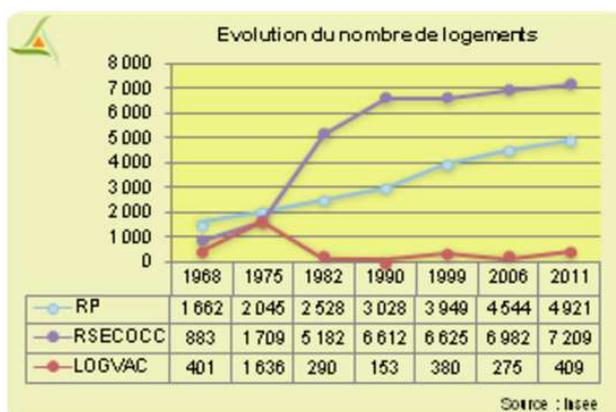
Les communes du Massif du Vercors ont donc enregistré des taux de croissance démographique très élevés entre 1968 et 2006, dus notamment à des soldes migratoires très importants. Cette attractivité s'explique notamment par le cadre de vie proposé par le territoire : un plateau agricole et naturel, en milieu montagnard, dominant la vallée d'Isère, et par sa proximité avec l'agglomération grenobloise.

L'augmentation de la population des communes de Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans en Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans s'est par ailleurs accompagnée d'une transformation de sa sociologie, la proportion des cadres et professions intellectuelles supérieures, de professions intermédiaires et de retraités augmentant au détriment de celle des artisans, commerçants, des employés ainsi que des ouvriers.



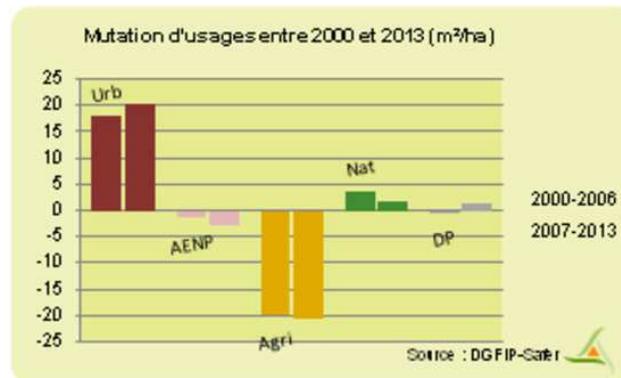
## L'organisation et développement urbain

Le corollaire de l'accueil de nouveaux habitants a bien-sûr été l'accroissement très important du parc de logements : il a été multiplié par 4,3 entre 1968 et 2011 et s'est accompagné d'une très forte augmentation de la proportion des résidences secondaires qui passe d'environ 30% à plus de 57% sur la même période. L'attractivité touristique du massif du Vercors conditionne fortement la dynamique de logements. La proportion de logements vacants a quant à elle diminué, passant de d'environ 14% à moins de 4%.



L'urbanisation des communes d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans en Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans s'est structurée autour des bourgs et des hameaux, ainsi que le long des routes du plateau, et notamment les départementales 106 (et 106C) et 531.

Si le bâti à vocation résidentiel domine en surface dans l'occupation de l'espace, le bâti à vocation économique connaît également un rythme de développement important. Ainsi, si le taux de croissance des surfaces dédiées à l'habitat a été de +1,4% / an (+93,5 ha) entre 1999 et 2013 dans l'ensemble des 6 communes, celui des surfaces occupées par des bâtiments à vocation d'activité économique a été de +1,3 % / an (+17,2 ha).



Source : cadastre DRFiP 2013

Une conséquence du développement de l'urbanisation a été un recul sensible des surfaces dédiées à l'agriculture. Entre 1999 et 2013, les surfaces cadastrées à vocation agricole ont reculé de 103 ha dans le territoire. Les espaces naturels et forestiers progressent légèrement, à un rythme qui tend à se ralentir.

Les futures réglementations des boisements devront prendre en compte ce contexte de forte croissance urbaine, en veillant à :

- ne pas entraver son développement,
- ce que les boisements ne génèrent pas de nuisances vis-à-vis des fonds bâtis voisins,
- ne pas aggraver les conséquences de la consommation d'espaces agricoles,

Tout en préservant un cadre de vie attractif auquel les boisements contribuent.

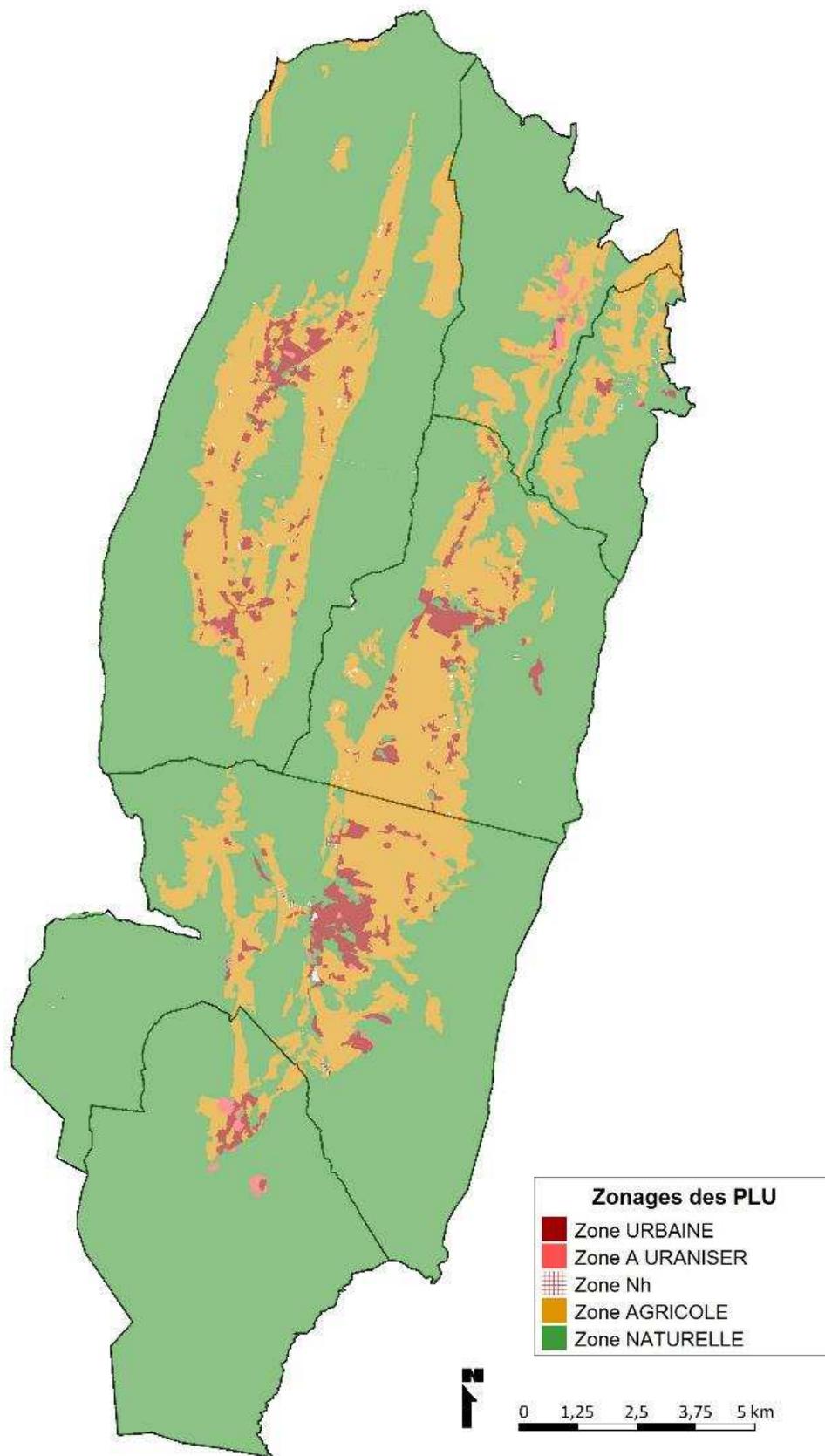


Figure n°1 :  
 Organisation urbaine. Sources ; documents d'urbanisme communaux

## LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les communes d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans en Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans disposent d'un tissu économique développé autour de l'agriculture et du tourisme.

Le territoire rassemble 3 792 emplois pour 80,1% des 15-64 ans ayant une activité (INSEE 2014).

Le tissu commercial et administratif est relativement présent et associé à différents secteurs, la part la plus importante étant constituée par les commerces, transports et services (58,8%), environ 24,5% par l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, et 4,2% par l'agriculture (en nombre d'établissements, INSEE 2015).

Sur les six communes la consommation foncière liée aux activités économiques reste donc assez limitée mais continue de se développer (17,2 ha entre 1999 et 2013, pour une surface totale dévolue aux activités économiques de 100 ha).

## L'AGRICULTURE

### Les exploitations agricoles

L'agriculture est une activité structurante pour le territoire. Il s'agit tout d'abord activité économique majeure et génératrice d'emploi. Elle contribue par ailleurs, et de manière essentielle, à la mise en valeur de l'espace.

Les déclarations PAC ont permis d'identifier 90 exploitations agricoles exploitant des surfaces sur l'une des 6 communes en 2015. En 2010, le recensement agricole avait permis d'identifier 105 exploitations professionnelles ou non sur le territoire, un nombre en constante régression au fil des recensements : 248 exploitations en 1979, 190 en 1988, 125 en 2000.

Les sièges de ces exploitations et les bâtiments associés sont relativement dispersés à l'échelle des communes, et certains d'entre eux sont enclavés dans des espaces urbanisés (hameaux). L'intégration des bâtiments agricoles dans le tissu urbain peut entraver le développement de ces structures et est susceptible de générer de nuisances vis-à-vis des espaces résidentiels, et réciproquement.

Le territoire est tourné vers l'élevage bovin (78% des exploitations) dont l'élevage bovin lait qui représente à lui seul 53% des exploitations et utilise les  $\frac{3}{4}$  de la SAU (Surface Agricole Utile) assurant par là même un entretien remarquable. L'agriculture du territoire présente un dynamisme notable, en fort rajeunissement (en 2000, les plus de 45 ans ne représentent que 27% tandis que les  $\frac{3}{4}$  des exploitants ont un successeur certain).

De nombreuses exploitations sont engagées dans un cahier des charges local valorisant leur production (Marque Parc) ou signe de qualité (AOC Bleu du Vercors, Bio). A noter également que la pluriactivité liée à l'activité touristique est importante.

D'après le recensement agricole, le nombre d'emplois directs de l'activité agricole, en équivalents temps plein, était de 142 en 2010 dans les six communes.

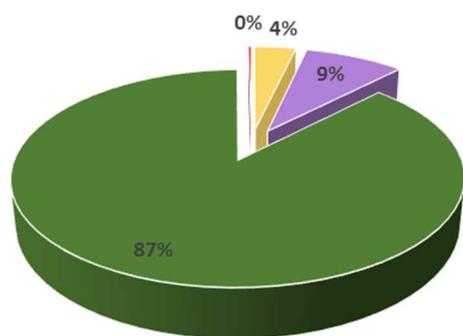
### Les surfaces agricoles

Les 90 exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire valorisent une surface totale de 5 490 ha environ (ces surfaces englobent également des parcelles situées sur d'autres communes que celle où est située l'exploitation).

Il en découle une surface moyenne par exploitation de l'ordre de 61 ha (y compris les « petites » exploitations conduite par des doubles-actifs). Ces surfaces agricoles comprennent des alpages, d'où la moyenne bien plus élevée que la valeur départementale de 38 ha. La plus petite exploitation déclare 1,12 ha et la plus grande 358 ha.

L'essentiel des surfaces agricoles est constitué de surfaces en herbe : 87% des surfaces déclarées. Elles couvrent près de 5 300 ha, en incluant la majeure partie des 475 ha déclarés comme « divers » et constituée de pré-bois et d'alpages. Les cultures de céréales ne représentent que 4 % des surfaces, soit 197 ha. 13 ha sont le support d'une activité de type horticulture/maraîchage.

## Types de culture



■ Céréales ■ Divers ■ Herbage ■ Légumes-fleurs

Type culture	Surface
Céréales	197 ha
Divers (dont pré-bois / alpages)	475 ha
Herbage	4 804 ha
Légumes-fleurs	13 ha
<b>Total général</b>	<b>5 489 ha</b>

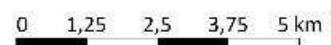


Figure n°2 : Agriculture et occupation du sol : type de cultures

### Les enjeux liés aux surfaces agricoles

A l'échelle des communes, les surfaces cadastrées en nature agricole représentent 21 % de la surface cadastrée totale (les espaces à vocation naturelle ou forestière occupent pour leur part 74% du territoire). A titre de comparaison, en Isère, la part moyenne des espaces agricoles dans chaque commune est de 50%.

Ces espaces sont en partie contraints par le relief et, sur le plateau et dans les vallées, par le développement de l'urbanisation. Le rythme de consommation des espaces agricoles à des fins d'urbanisation reste cependant limité au regard d'autres territoire (environ 40 m<sup>2</sup>/ha entre 1999 et 2013, alors que la moyenne départementale est de 154 m<sup>2</sup>/ha), mais cela s'est tout de même traduit par le changement d'affectation de 103 ha de terrains agricoles.

Les espaces pastoraux constituent la majorité des surfaces agricoles du territoire, et occupent en réalité des surfaces bien supérieures à celles faisant l'objet de déclarations PAC (enquête pastorale 2012-2014, voir figure 3 page suivante) :

- 10 Unités pastorales (fonction spécifique d'alpage), sur 4 764 ha. Ces surfaces pourraient comprendre d'anciens alpages non utilisés depuis plusieurs années.
- 22 Zones pastorales (sans fonction spécifique), sur 592 ha.

Des travaux de restauration d'alpages ont été menés sur les communes de Lans-en-Vercors et Villard-de-Lans par la Fédération des chasseurs, la commune de Lans-en-Vercors et l'ONF, les éleveurs eux-mêmes. Il s'agit d'investissements à préserver.

D'autres investissements publics ont été réalisés pour entretenir et mettre en valeur ces espaces, comme les aides aux groupements pastoraux ou le programme d'entretien des zones menacées d'abandon (PEZMA) du Département de l'Isère. Sur le territoire du Massif du Vercors, ce dernier a concerné :

- 732 parcelles contractualisées
- 950 ha (36% des surfaces éligibles)

Il s'agit majoritairement de parcelles à l'interface agriculture/forêt sur des secteurs de coteaux (voir figure 4). Pour certaines parcelles, des mesures agro-environnementales (MAEC) ont pris la suite du PEZMA depuis 2015.

Il n'y a pas, sur les communes d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans en Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte ou Villard-de-Lans, de Zone Agricole Protégée (instaurée par Loi d'orientation agricole de 1999), ni de Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (instaurés par la Loi relative au Développement des Territoires Ruraux de 2005).

La prise en considération du contexte agricole sera une composante essentielle des futures réglementations des boisements qui devront :

- Préserver les espaces agricoles productifs
- Contribuer au cadre de vie des habitants
- Veiller à la pérennité des investissements publics



Figure n°3 : Agriculture et occupation du sol : unités et zones pastorales



Figure n°4 : Agriculture et occupation du sol : Programme d'entretien des zones menacées d'abandon

## L'ENVIRONNEMENT PATRIMONIAL ET PAYSAGER

Le territoire des communes d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans en Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans constitue la partie nord du massif du Vercors. Il comprend des vallées et des plaines agricoles reconnues secteurs paysagers d'intérêt communautaire. De nombreux points de vue ont été identifiés dans les vallées, notamment dans et aux abords des bourgs.

Les itinéraires de randonnées, les pistes et équipements en montagne offrent de belles perspectives vers les vallées.

Le travail mené dans le cadre de la Charte de développement durable du territoire met en évidence les unités paysagères (*voir figure 5 page suivante*).

Par ailleurs, certains sites remarquables font l'objet de mesures réglementaires de protection (sites classés ou inscrits notamment), décrites au chapitre « Prise en compte de l'environnement ».

Les futures réglementations des boisements devront s'attacher à :

- Rechercher l'équilibre entre espaces ouverts et boisés qui concourt à l'identité du territoire, et notamment dans les vallées ;
- Préserver les points de vue depuis mais aussi vers ces vallées ;
- Contribuer à la mise en valeur des sites remarquables identifiés

**Communauté de communes du massif du Vercors  
Charte de développement du territoire**

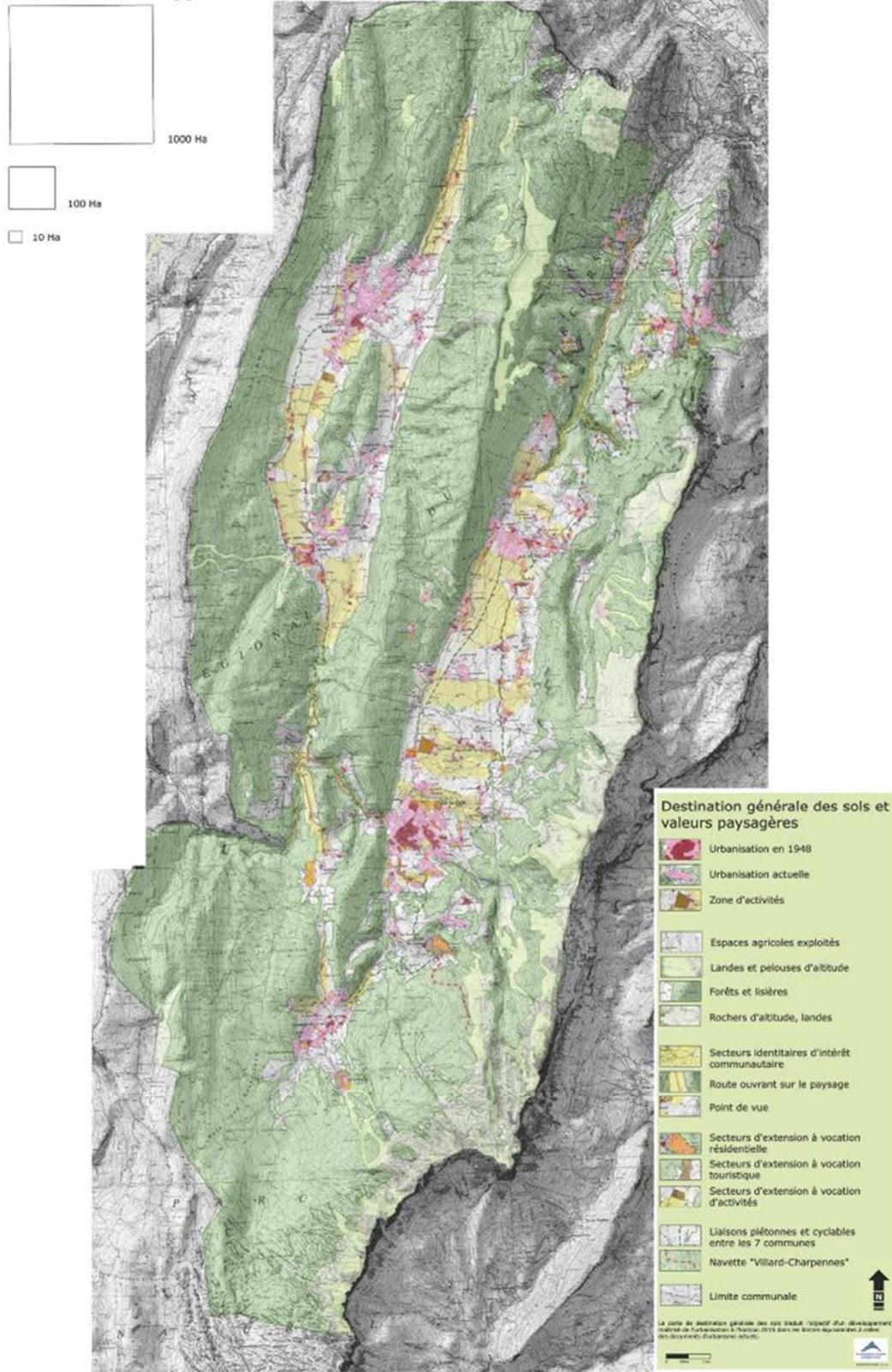


Figure n°5 : Patrimoine et paysages

## LES RISQUES NATURELS

Les risques naturels affectant les communes du Massif du Vercors ont été recensés et spatialisés dans des cartes d'aléas, intégrés, pour la plupart des communes, dans un Plan de prévention des risques naturels prévisibles :

- Autrans : Plan de prévention des risques naturels prévisibles, septembre 2010
- Méaudre en Vercors : Plan de prévention des risques naturels prévisibles, août 2013
- Corrençon-en-Vercors : Plan de prévention des risques naturels prévisibles, novembre 2008
- Engins : Carte des aléas, septembre 2017
- Lans en Vercors : Plan de prévention des risques naturels prévisibles, mars 2011
- Saint-Nizier-du-Moucherotte : Plan de prévention des risques naturels prévisibles, novembre 2008
- Villard-de-Lans : Plan de prévention des risques naturels prévisibles, mars 2014

Le massif du Vercors est un territoire de montagne soumis à de nombreux risques naturels, de natures et de niveaux différents.

- risque de glissement de terrain, de chute de pierres et d'effondrement : toutes les communes sont concernées par ce risque et le niveau le plus élevé se trouve à Engins : la quasi-totalité du territoire communal est en zone de risque, un risque fort de glissement de terrain est situé sur les versants de part et d'autre des gorges du Furon ;
- les crues rapides de rivières et des inondations de pieds de versants, risque principalement présent sur les communes d'Autrans-Méaudre-en-Vercors et Lans-en-Vercors, ainsi qu'à Corrençon-en-Vercors et Villard-de-Lans dans une moindre mesure ;
- les crues de torrents et de ruisseaux torrentiels présents au niveau des combes comme à Engins, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans ;
- les chutes de pierres et avalanches, présentes dans les parties les plus pentues et les moins végétalisées des versants tels qu'à Autrans-Méaudre-en-Vercors, Engins, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans.

*(voir figures 6 à 12 pages suivantes)*

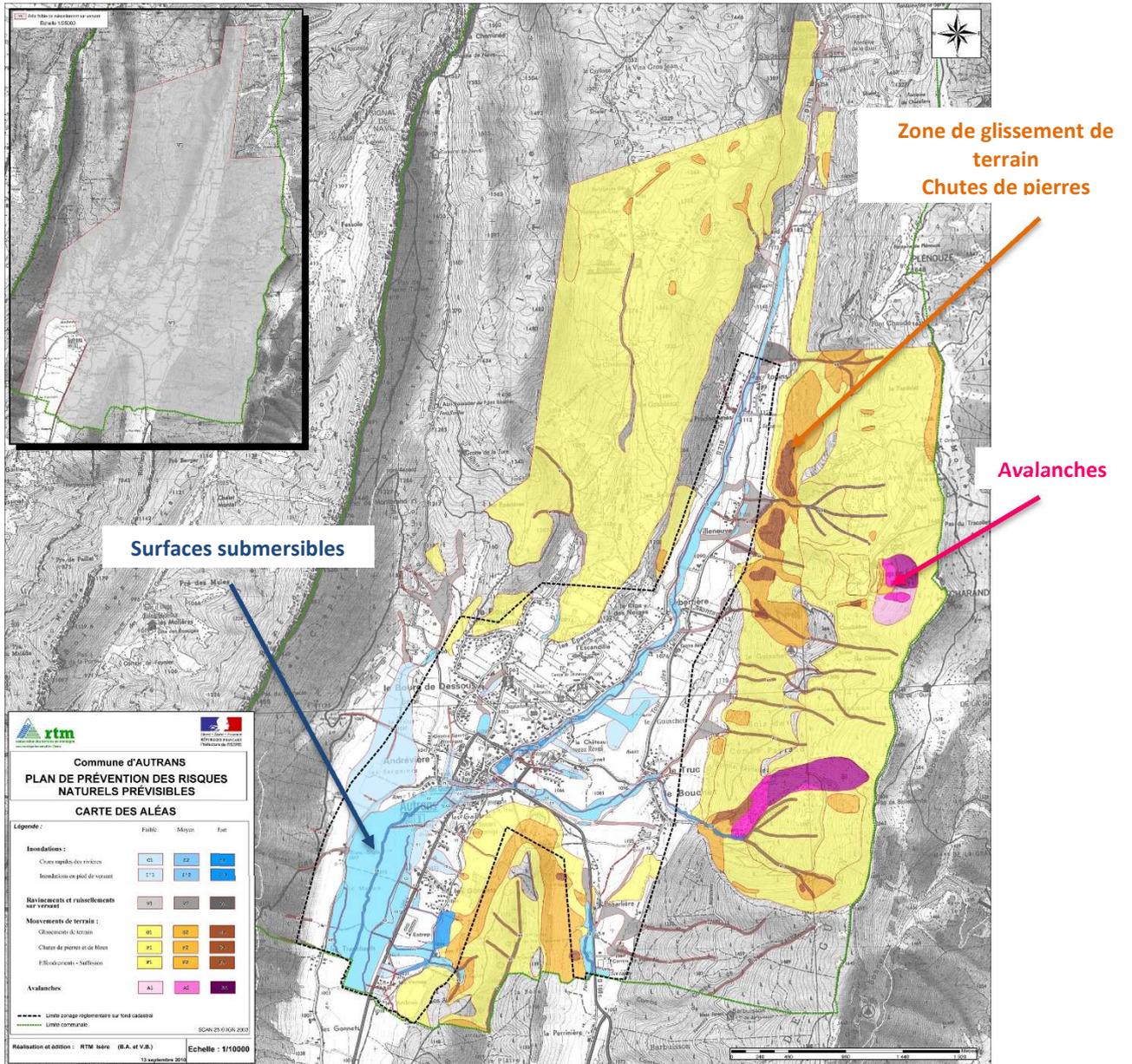


Figure n°6 : Carte des aléas du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'Autrans

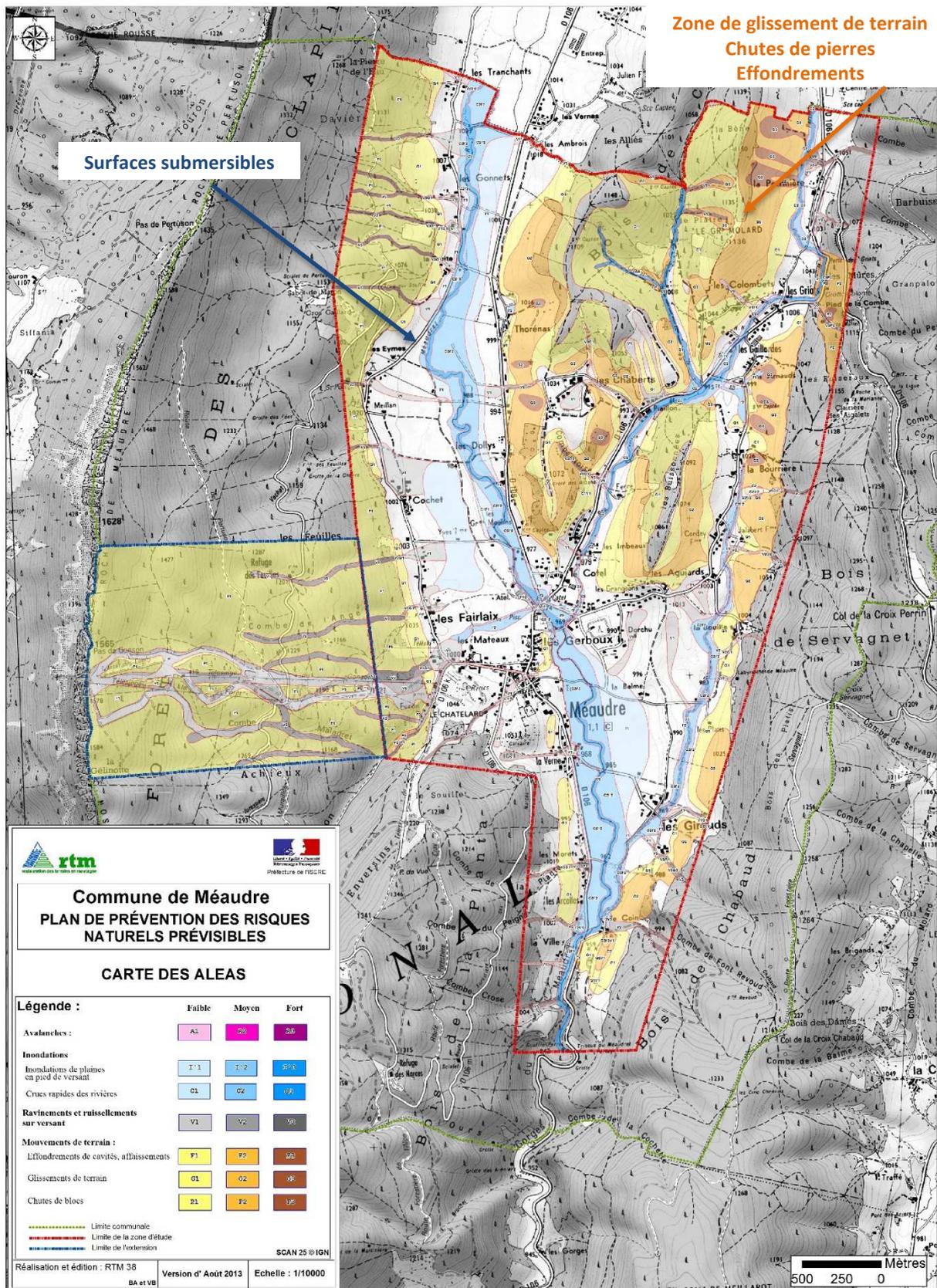


Figure n°7 : Carte des aléas du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de Méaudre

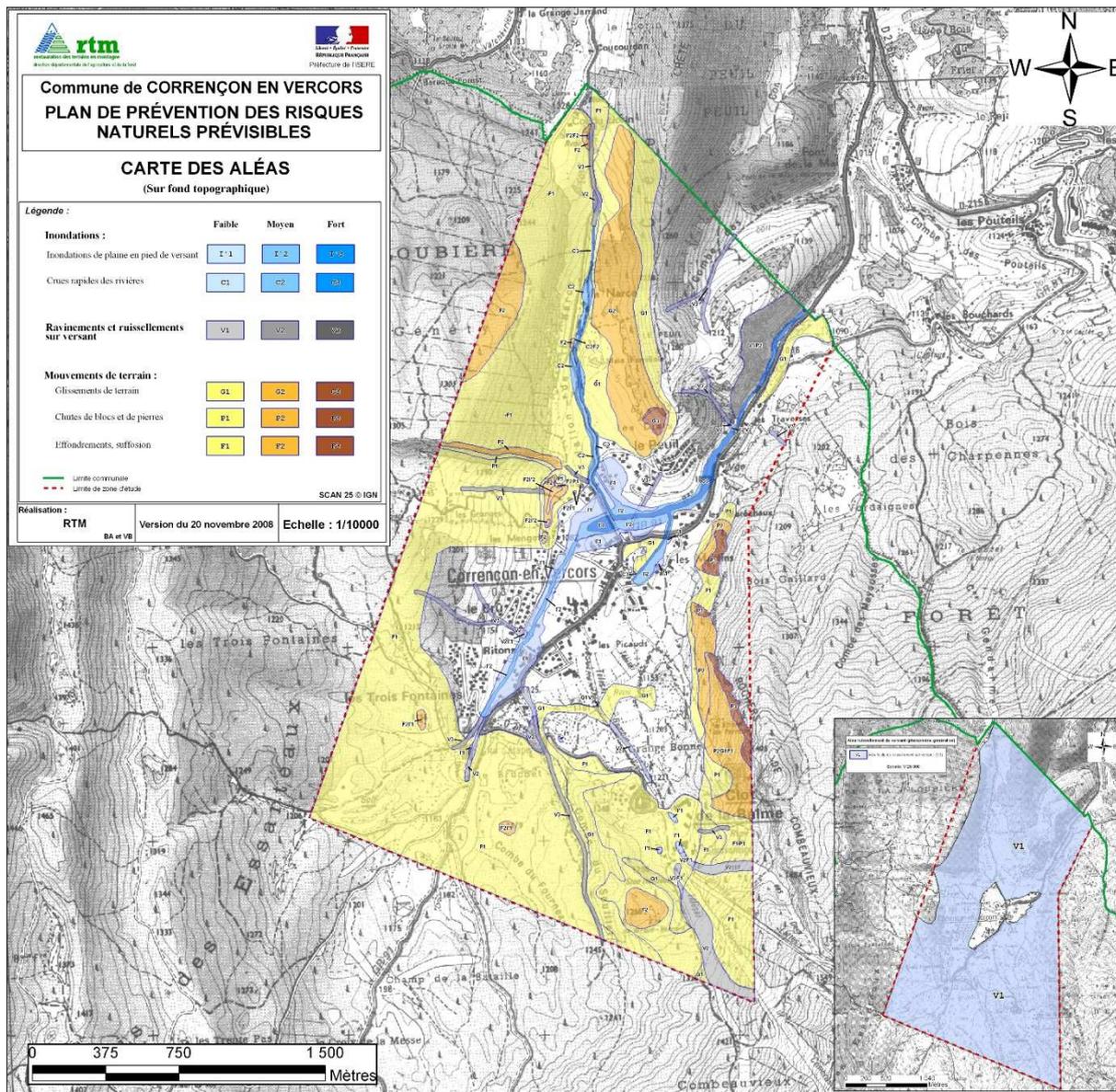


Figure n°8 : Carte des aléas du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de Corrençon-en-Vercors

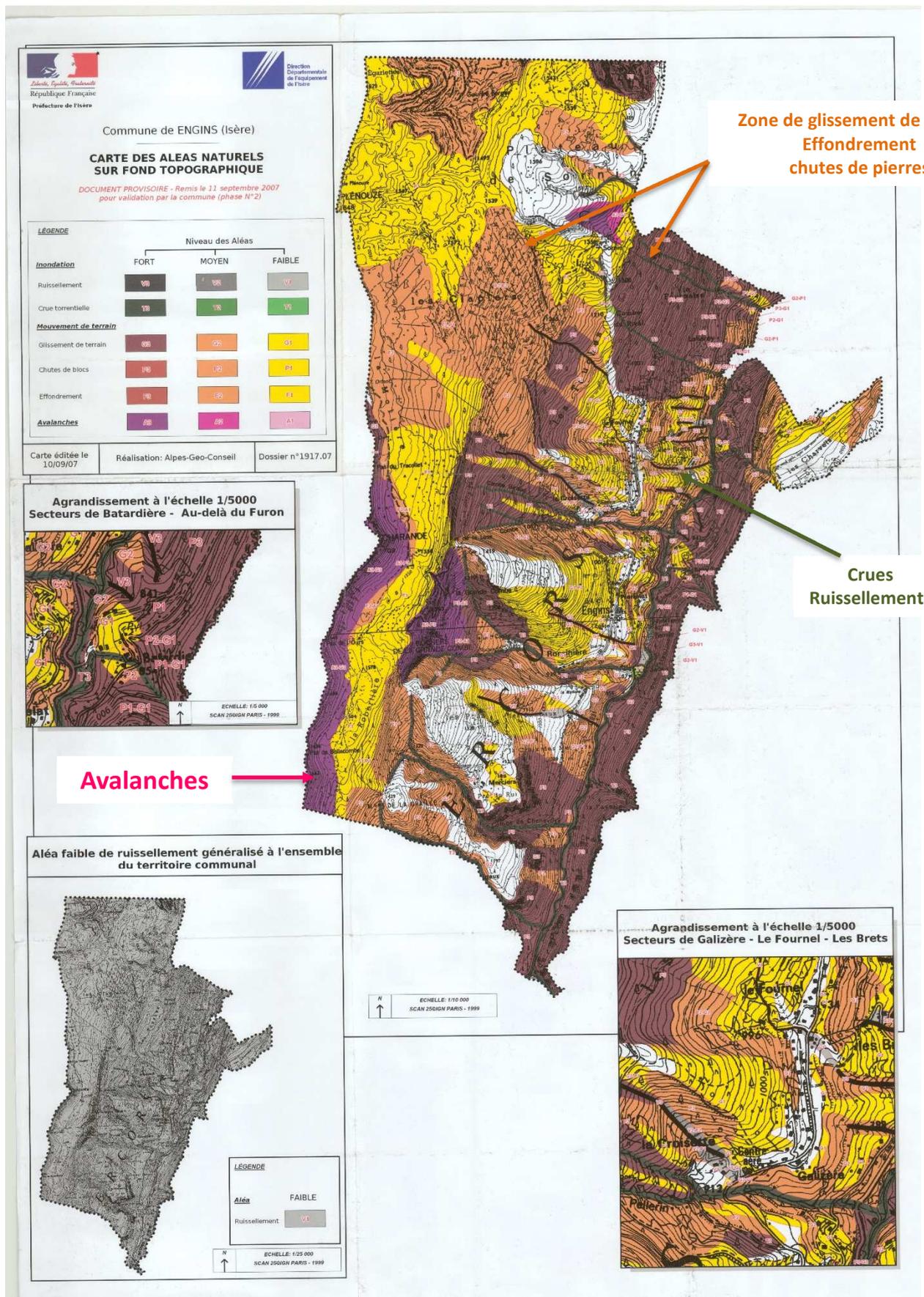


Figure n°9 : Carte des aléas d'engins

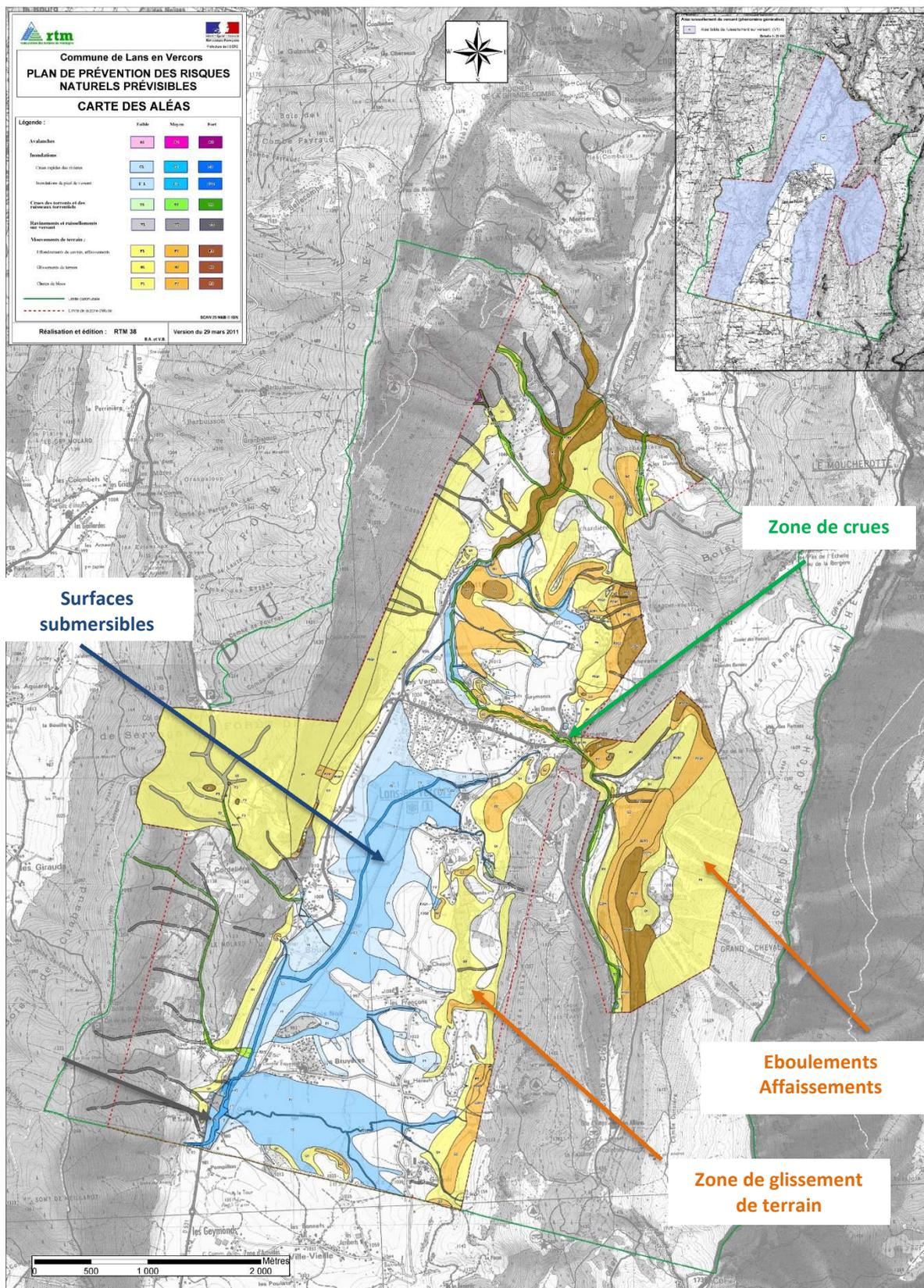


Figure n°10 : Carte des aléas du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de Lans en Vercors

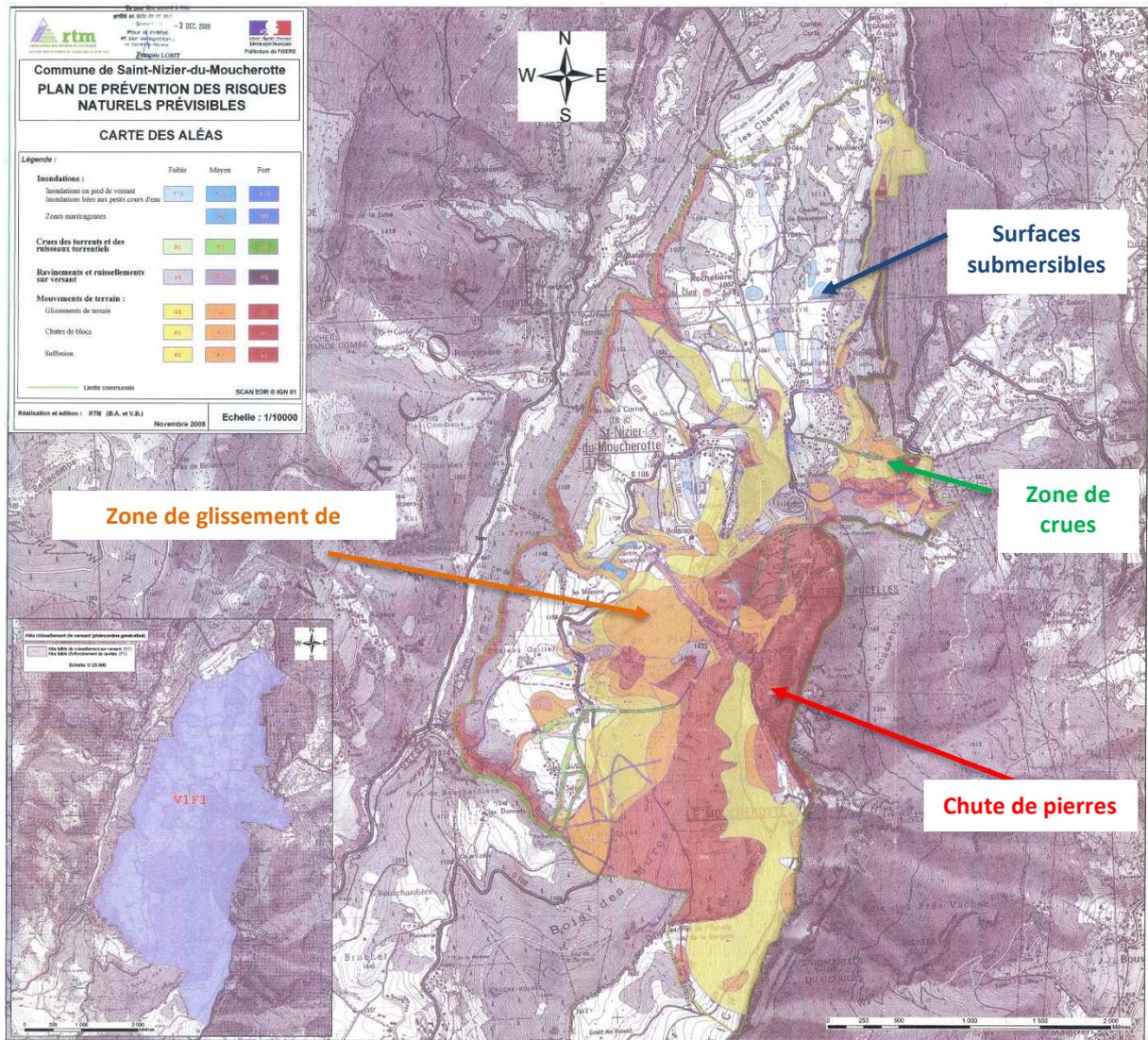
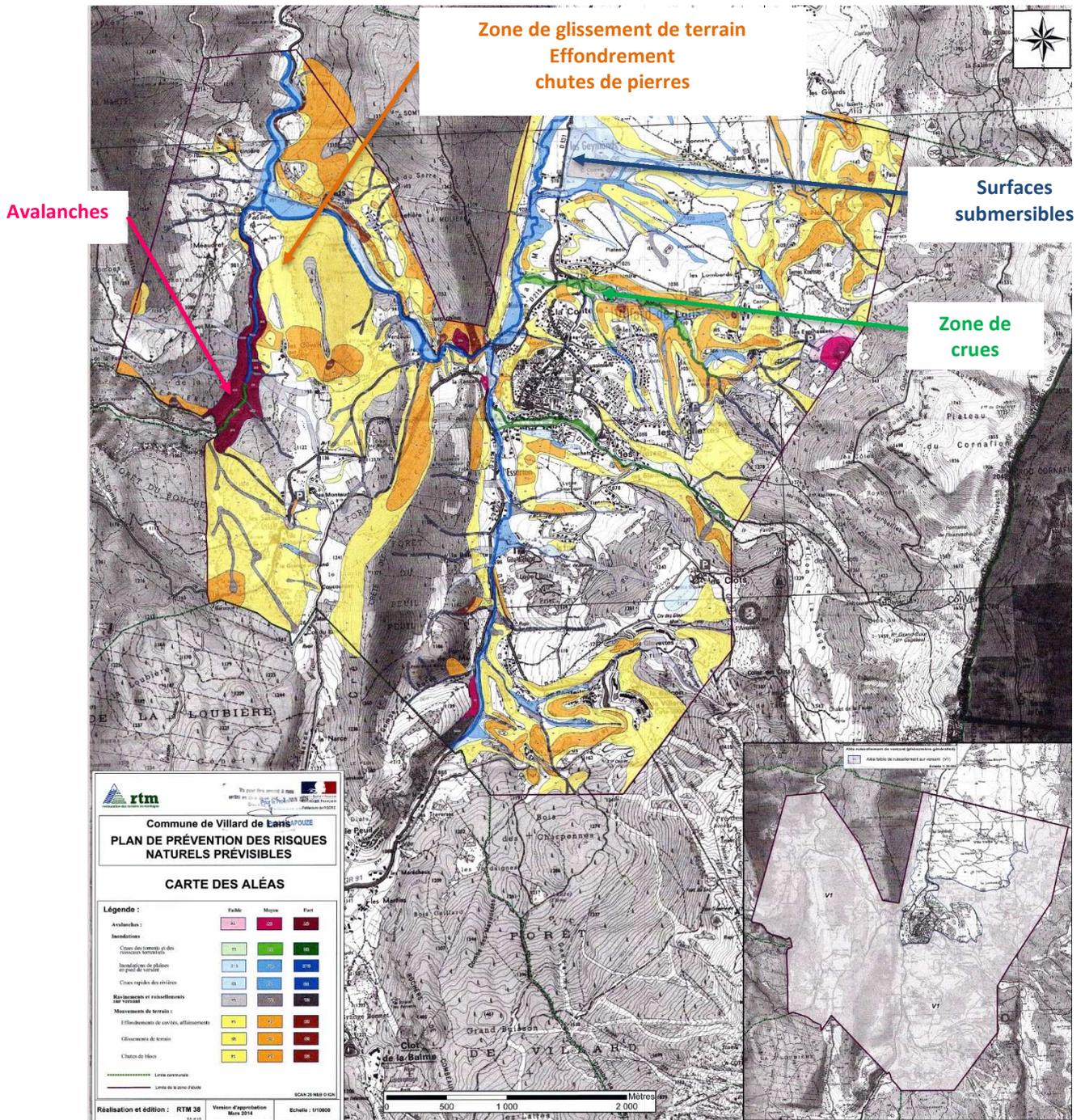


Figure n°11 : Carte des aléas du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de Saint-Nizier-du-Moucherotte



Les futures réglementations des boisements devront prendre en compte les différents risques naturels identifiés sur la commune et contribuer à minimiser leurs impacts :

- Ralentir la propagation des crues et limiter les embâcles
- Maintenir les sols pour limiter les risques de glissements de terrains
- Prévenir les éboulements / chutes de pierres / avalanches
- Protéger contre les éboulements / chutes de pierres / avalanches

## LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire est doté d'un riche patrimoine naturel. Des inventaires ont été réalisés et des réseaux écologiques identifiés afin de préserver et de protéger l'ensemble.

### Inventaires

Des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)<sup>2</sup> ont été identifiées sur le territoire des six communes.

Les ZNIEFF sont de deux types : les ZNIEFF de type I (secteur en général de superficie assez limitée, où sont présents des animaux ou des milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional) et les ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, prenant en compte les fonctionnalités des milieux à plus grande échelle).

Le territoire comporte 16 ZNIEFF de type I, cartographiées sur la *figure 13, page suivante*. Elles couvrent une surface de plus de 9 150 ha sur le territoire de la CCMV :

- **Crête de Chalimont et Roche Rousse** ; ZNIEFF n° 820030176  
21 ha (sur 357 ha) – Villard de Lans
- **Crêtes des Trois Pucelles à la Grande Moucherolle** ; ZNIEFF n°820031965  
348 ha (sur 471 ha) – St Nizier du Moucherotte ; Lans en Vercors
- **Crêtes orientales du massif du Vercors** ; ZNIEFF n°820031963  
837 ha (sur 8 592 ha) – Lans en Vercors ; Villard de Lans ; Corrençon en Vercors
- **Gorges d'Engins** ; ZNIEFF n°820030443  
366 ha (sur 500 ha) – Engins ; Lans en Vercors
- **Hautes gorges de la Bourne** ; ZNIEFF n°820030004  
107 ha (sur 329 ha) – Villard de Lans
- **Montagnes du Gros Martel et de Meillarot** ; ZNIEFF n°820030003  
1 537 ha (sur 1 550 ha) – Villard de Lans ; Autrans-Méaudre en Vercors ; Lans en Vercors
- **Plateau de Sornin, montagne de la Graille** ; ZNIEFF n°  
1 635 ha (sur 1 757 ha) essentiellement sur la commune d'Engins
- **Plateau des Vouillants** ; ZNIEFF n°820030444  
14 ha (sur 476 ha) – Engins
- **Plateaux et bordure occidentale des hauts plateaux du Vercors** ; ZNIEFF n°820030326  
3 373 ha (sur 11 838 ha) – Lans en Vercors ; Villard de Lans ; Corrençon en Vercors
- **Prairie d'Herbouilly** ; ZNIEFF n°820030441  
98 ha (sur 160 ha) – Villard de Lans
- **Vallon de la Narce, combe des Rotes** ; ZNIEFF n°820030326  
119 ha (totalité) – Corrençon en Vercors ; Villard de Lans
- **Vallon des Ecouges** ; ZNIEFF n°820032081  
86 ha (sur 560 ha) à Autrans-Méaudre en Vercors
- **Versant sec de la Grande Rivoire** ; ZNIEFF n°820032077  
10 ha (sur 37 ha) – Engins

---

<sup>2</sup> Le descriptif de ces ZNIEFF figure dans le rapport d'évaluation environnementale de la révision de la réglementation des boisements d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans

- **Zones humides de la Haute-Bourne** ; ZNIEFF n°820030026  
347 ha (totalité) – Lans en Vercors – Villard de Lans
- **Zones humides de Lans-en-Vercors** ; ZNIEFF n°820030565  
69 ha (totalité) – Lans en Vercors
- **Zones humides des bords du Méaudret** ; ZNIEFF n°820030442  
186 ha (totalité) – Autrans-Méaudre en Vercors

Les ZNIEFF de type II sont au nombre de trois et couvrent 13 575 ha au total sur le territoire :

- **Chaînon septentrionaux du Vercors** (« Quatre montagnes » et Coulmes) (ZNIEFF 820032083)  
4 027 ha sur le territoire pour une superficie totale de 19 000 ha
- **Hauts plateaux du Vercors** (ZNIEFF 820000394)  
6 560 ha sur le territoire pour une superficie totale de 46 615 ha
- **Royans et Vallée de la Bourne** (ZNIEFF 820000420)  
2 990 ha pour une superficie totale de 13 524 ha

Une Zone importante pour la conservation des oiseaux, la **ZICO des Hauts plateaux du Vercors** a été identifiée. Sur le territoire de la CCMV, elle occupe toute la frange Est sur près de 8 500 ha de St Nizier du Moucherotte jusqu'à Corrençon en Vercors. Dans sa globalité, elle couvre les sommets et falaises qui ceignent le massif du Vercors sur ses franges orientale, septentrionale et occidentale, sur une superficie de plus de 52 000 ha.

#### **Zones humides et tourbières**

Les zones humides sont très présentes dans le territoire, dont certaines ont fait l'objet d'un classement en ZNIEFF. Au total, 75 zones humides ont été répertoriées (*voir figure 14*). Elles couvrent une surface totale de près de 960 ha sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors. Sur le plateau, du fait des faibles pentes, elles sont très présentes le long des principaux cours d'eau et de leurs affluents : Méaudret, Bourne, Furon, ruisseau de Corrençon ...

De plus des tourbières, à la richesse exceptionnelle se trouvent également dans ces zones humides, sur plusieurs sites : Petit bois de pré vieux, Vallon de la Narce, Vallon du Riou et Vallon de la Fauge. Elles représentent une superficie totale d'un peu moins de 20 ha, mais les bassins versants qui les alimentent couvrent plus de 800 ha sur le territoire.

#### **Pelouses sèches**

Un inventaire des pelouses sèches a permis d'identifier 302,9 ha. Réparties sur l'ensemble du territoire, elles se trouvent principalement sur les coteaux, à l'interface forêt/espace agricoles (*voir figure 15*). Une importante partie de ces pelouses sèches était éligible aux aides du Programme du Département de l'Isère pour l'entretien des Zones Menacées d'Abandon (PEZMA) puis aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Type d'espace	Nb de sites	Surface
ZICO	1	8 457 ha
ZNIEFF 1	16	9 156 ha
ZNIEFF 2	3	13 576 ha

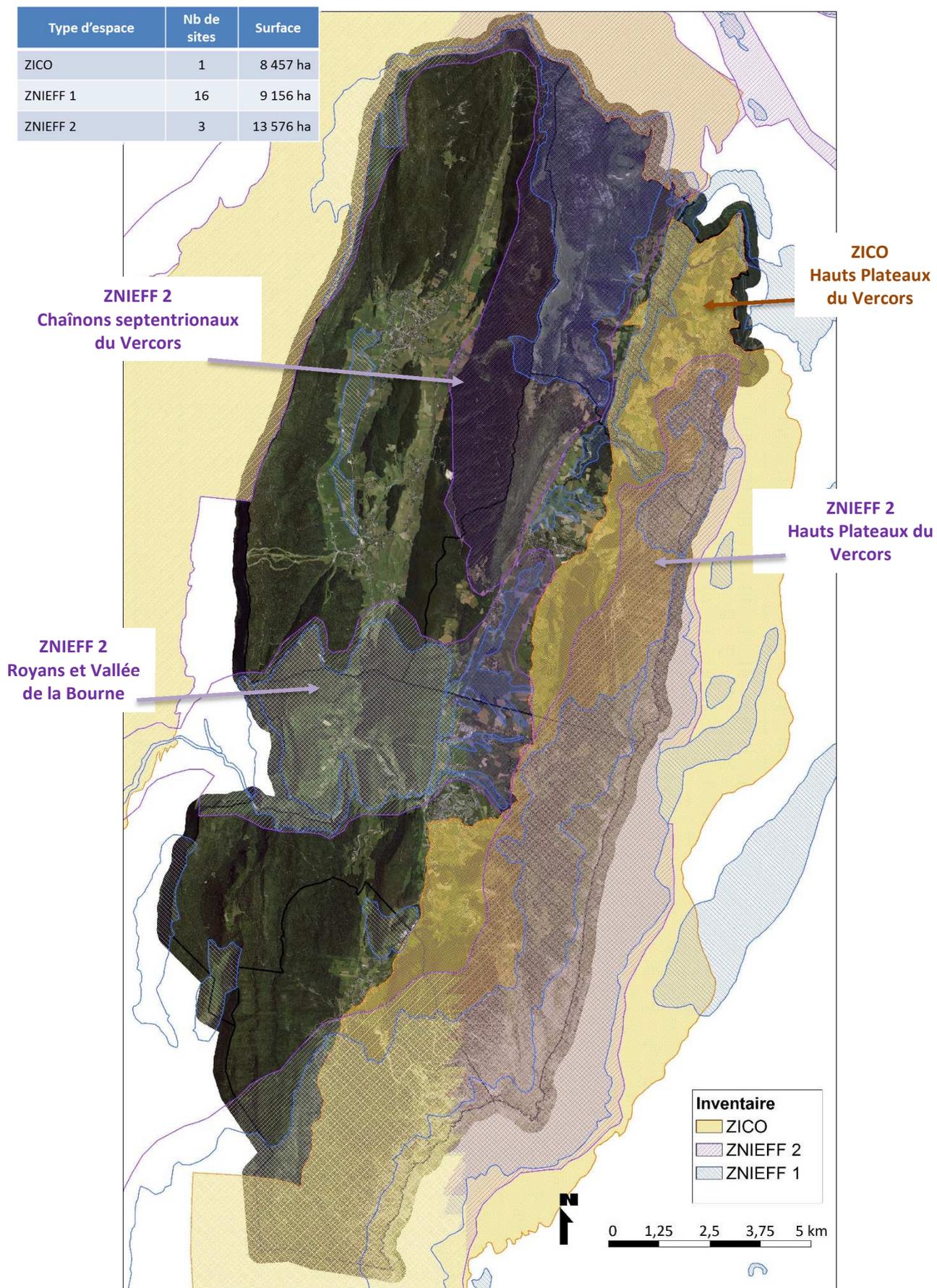


Figure n°13 : Inventaires environnementaux

Type d'espace	Nb de sites	Surface
Tourbière	4	19,5 ha
Bassin versant de tourbière	4	805 ha
Zone Humide	75	958 ha

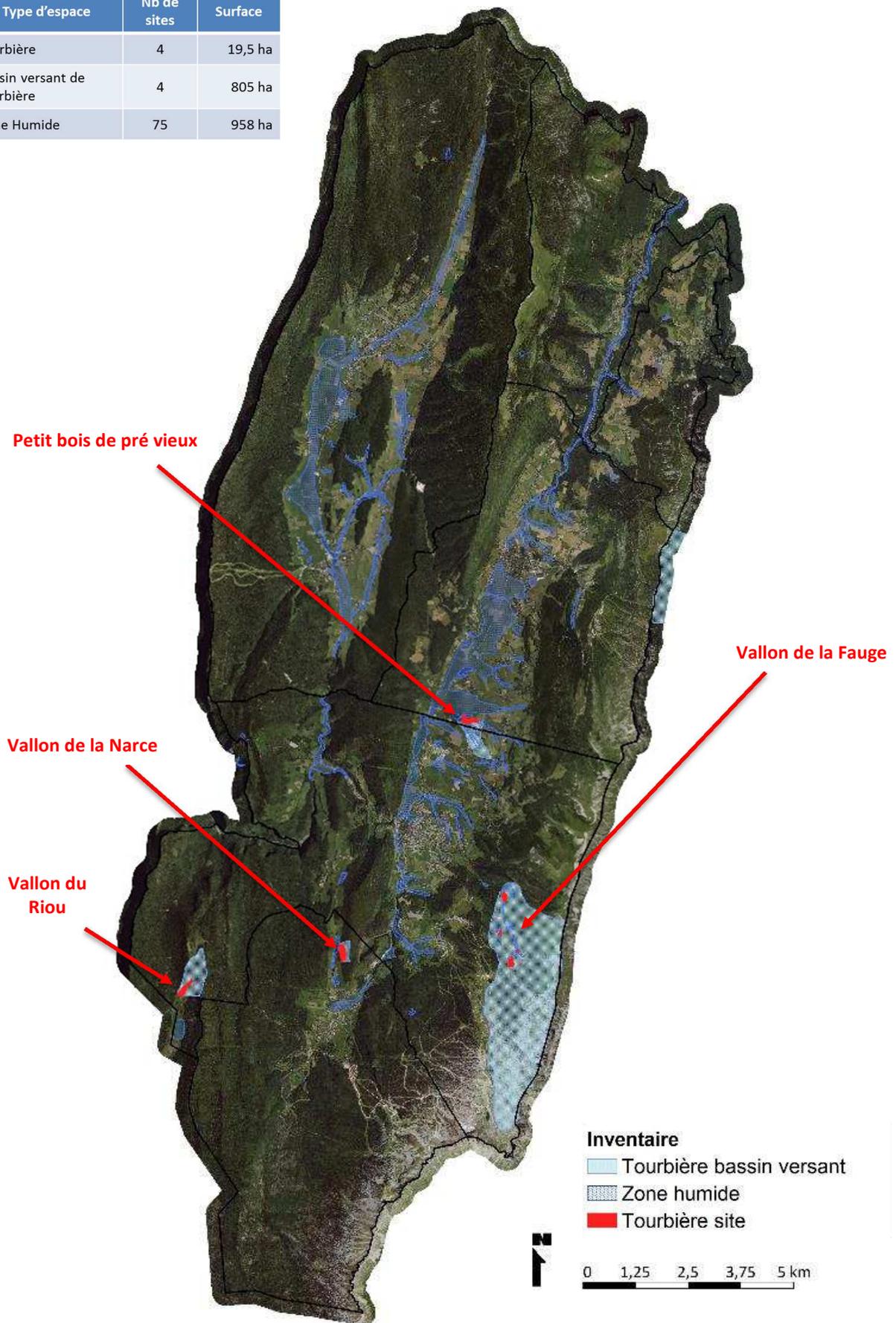


Figure n°14 : Inventaires environnementaux : zones humides



Figure n°15 : Inventaires environnementaux : pelouses sèches

## Protection règlementaire et engagements internationaux

L'ensemble du territoire des 6 communes de la Communauté de Communes du Massif du Vercors est inclus dans le périmètre du **Parc Naturel Régional du Vercors**. Ce parc, créé le 16 octobre 1970, se situe à cheval sur les départements de la Drôme et de l'Isère. Il regroupe aujourd'hui 84 communes et s'étend sur 206 000 ha. A ce titre, il a été intégré dans la constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Certains sites naturels du territoire font l'objet de protections règlementaires de type Réserve naturelle, Arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB), Site classé ou inscrit. Au total ce sont 1 048 ha qui sont concernés et ainsi valorisés sur les communes d'Engins, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Corrençon-en-Vercors (*voir figure 16*).

- 1 Site classé : **Vallon du Bruyant** (41 ha à cheval sur Engins, Lans En Vercors, St Nizier du Moucherotte)
- 7 Sites inscrits :
  - o **Pas du Curé dans la vallée du Furon** (37 ha à Engins, St Nizier du Moucherotte)
  - o **Vallée du Furon dite des Jaux d'Engins** (29 ha à Engins)
  - o **Aiguille et entrée des Grands Goulets** (15 ha à Villard de Lans)
  - o **Hameau des Pouteils et abords** (12 ha à Villard de Lans)
  - o **Hameau des Bouchards et abords** (11 ha à Villard de Lans)
  - o **Gorges de la Bourne** (93 ha sur Villard de Lans)
  - o **Combe et Village de Valchevrière** (383 ha sur Villard de Lans)
- 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie : **APPB de la Plaine d'Herbouilly** (90ha au total dont près de la moitié sur la commune de Villard de Lans – inclus dans la ZNIEFF n°820030441)
- 1 Réserve Naturelle Nationale : **RNN des Hauts Plateaux du Vercors** (380 ha au Sud de Corrençon, la Réserve Naturelle s'étend au total sur plus de 19 500 ha)

D'autre part, des sites Natura 2000 de type **Zone de Protection Spéciale** (créée en application de la Directive européenne « Oiseaux » de 1979) et **Site d'intérêt communautaire** (Directive « Habitats » de 1992) couvrent au total 2 198 ha répartis sur 3 sites (*voir figure 17*).

- Le Site d'Intérêt Communautaire **Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du plateau du Sornin** : 1 316 ha dont 1 250 ha sur le territoire de la commune d'Engins..
- Le Site d'Intérêt Communautaire **Prairies à orchidées, tuffières et grotte de la Bourne et de son cours** : 170 ha sur Villard de Lans, sur un total de 3 525 ha – correspond au site inscrit « gorges de la Bourne ».
- Le Site d'Intérêt Communautaire **Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des hauts plateaux et de la bordure orientale du Vercors** : 390 ha au Sud de Corrençon, sur un total de plus de 19 500 ha.
- Sur ce même secteur, issue de la ZICO des Hauts Plateau du Vercors et qui reprend peu ou prou les contours de la RNN, a été érigée la **Zone de Protection Spéciale des Hauts Plateaux du Vercors** : surface totale d'environ 17 600 ha dont 390 ha au sud de la commune de Corrençon en Vercors.

Type d'espace	Nb de sites	Surface
Réserve naturelle	1	380 ha
APPB	1	47 ha
Site classé	1	41 ha
Site inscrit	7	580 ha

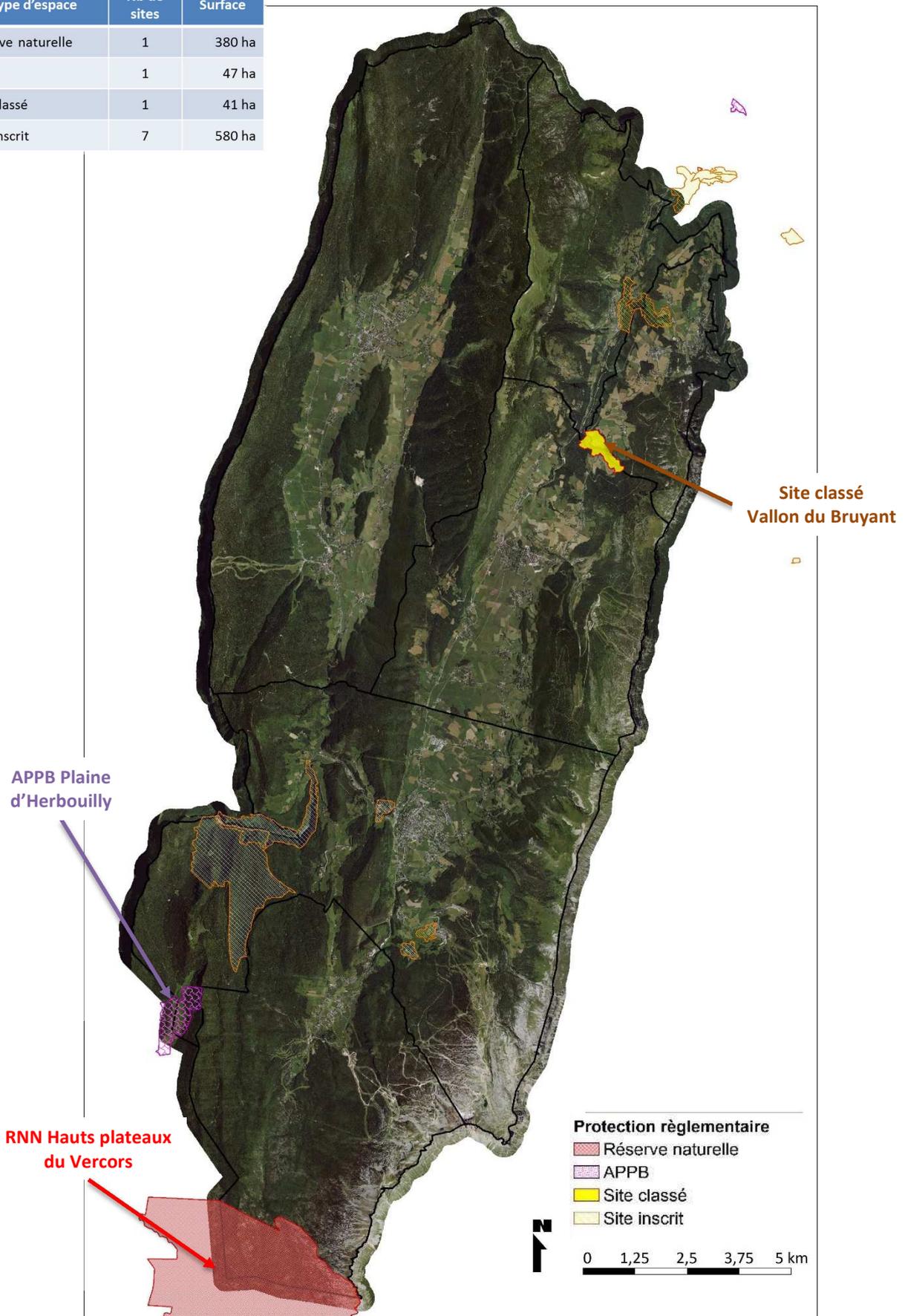


Figure n°16 : zonages de protection règlementaire

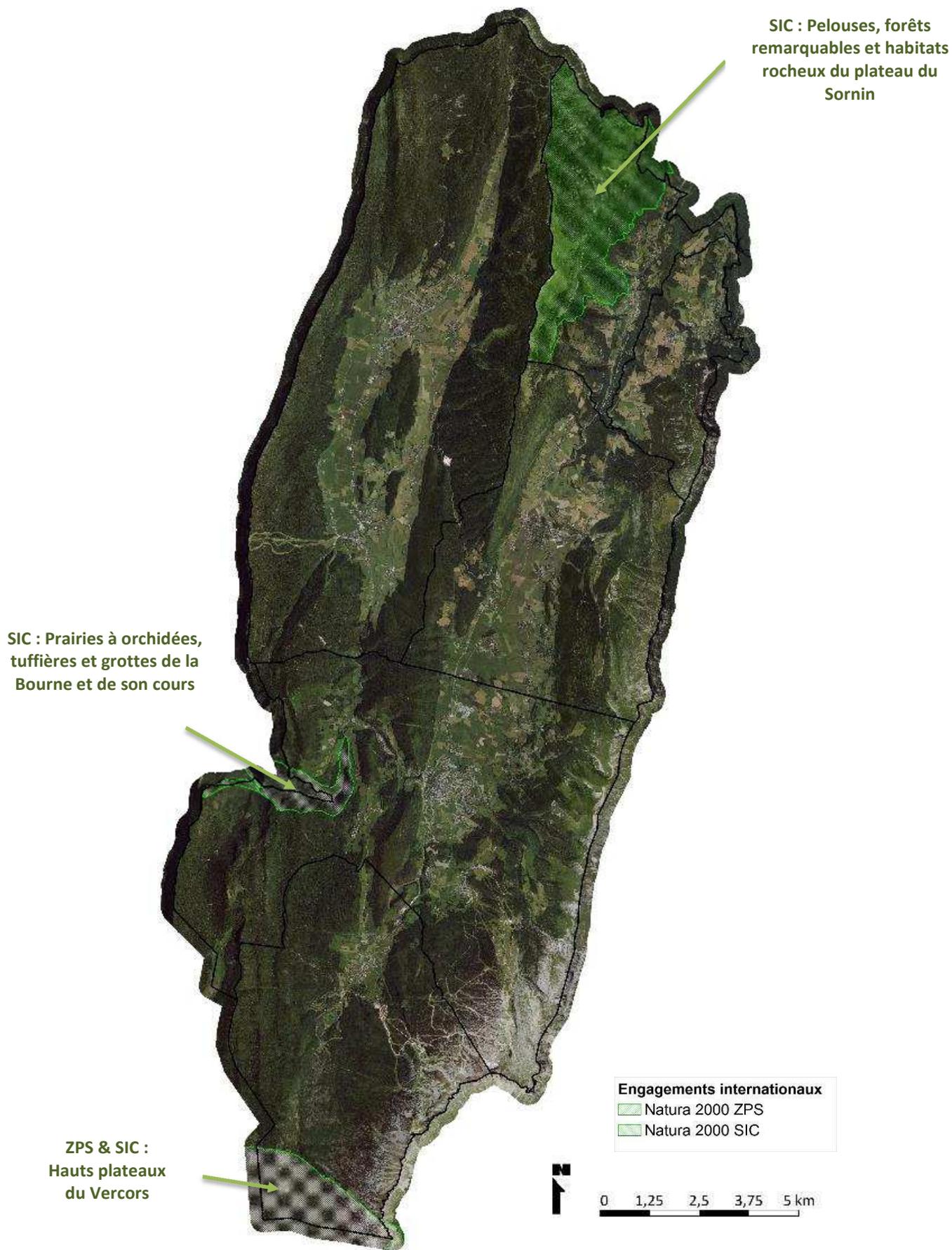


Figure n°17 : engagements internationaux Natura 2000

### Espaces naturels sensibles

Deux espaces naturels sensibles (ENS) ont été définis dans le territoire :

- **L'ENS du « Plateau de la Molière et du Sornin »** - géré par le Parc Naturel Régional du Vercors :  
D'une surface totale de 1 167 ha, dont 1 107 ha sur le territoire de la CCMV, à cheval sur les communes d'Engins, Lans en Vercors et Autrans-Méaudre en Vercors.
- **L'ENS départemental du Haut Moucherotte**  
14 ha sur la commune St Nizier du Moucherotte

Les réglementations des boisements devront prendre en compte cette richesse patrimoniale et environnementale :

- En reconnaissant la contribution des boisements à cette richesse (forêts remarquables, habitats, corridors, ...)
- En s'assurant que les milieux ouverts puissent être préservés : points de vue, richesse écologique des milieux ouverts (zones humides et tourbières, pelouses), ...

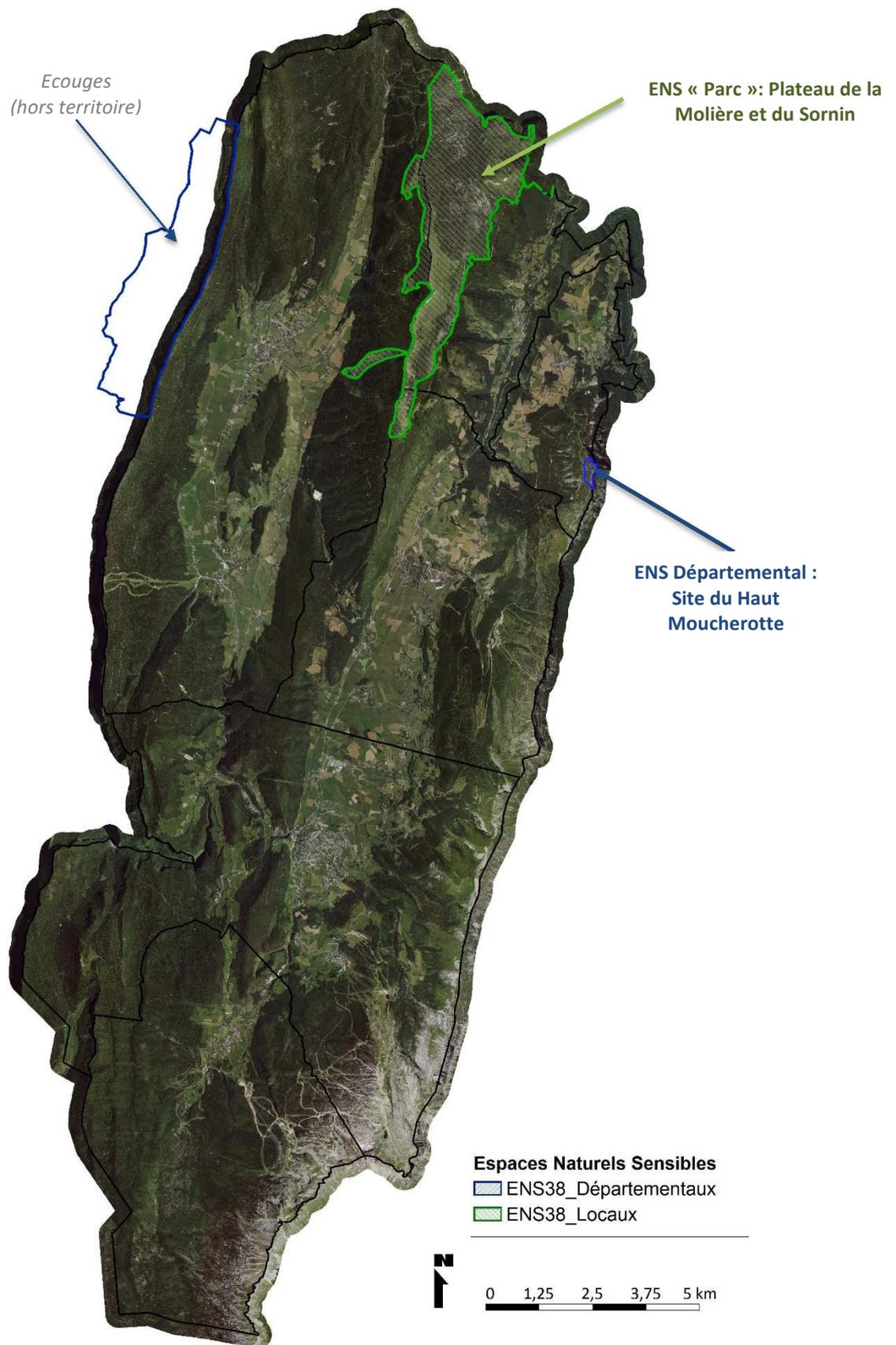


Figure n°18 : Espaces naturels sensibles

## LES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Cinquante-cinq points de captage d'eau potable sont implantés sur le territoire du Massif du Vercors. La nécessaire préservation de la qualité de la ressource en eau implique une occupation et une valorisation raisonnée des sols autour de ces points de prélèvement d'eau (voir figure 19 page suivante).

Les trois types de périmètres de protection s'étendent sur :

- 27 ha pour les 60 périmètres immédiats ;
- 482 ha pour les 56 périmètres rapprochés ;
- Plus de 20 500 ha pour les périmètres éloignés.

Plus de 80% de la surface du territoire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors est ainsi couverte par au moins un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les réglementations des boisements devront :

- Prendre en considération le rôle des boisements dans la protection de la qualité des eaux des captages ;
- Évaluer l'incidence des différents usages du sol sur la qualité de l'eau (exploitation agricole / exploitation forestière)

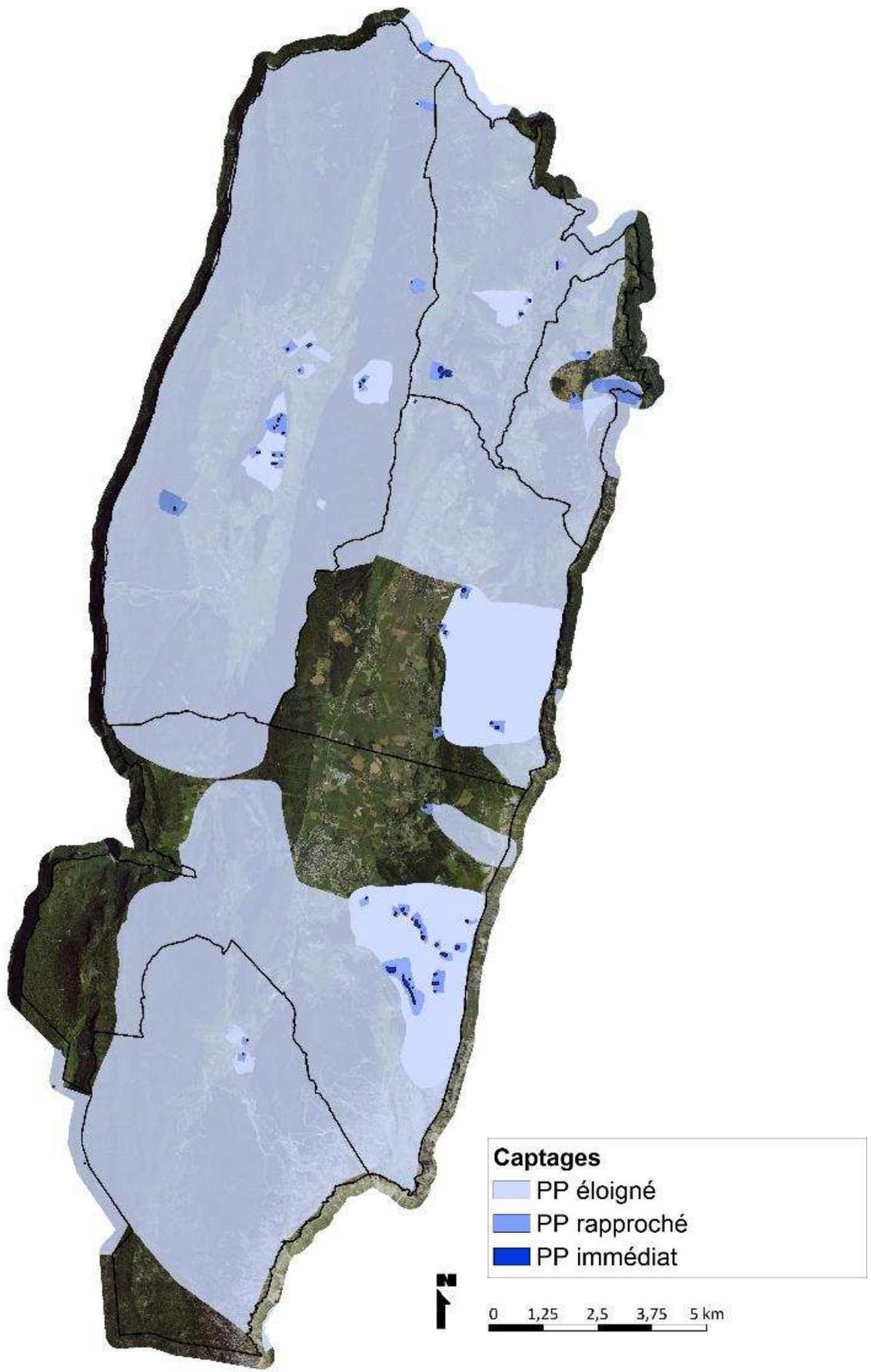


Figure n°19 : Périmètres de protection des captages

## ANALYSE DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

### LES SURFACES BOISEES

Les surfaces cadastrées en nature d'espaces naturels et forestiers couvrent 18 870 ha, soit environ les trois quarts du territoire des six communes. Sur cette surface, 14 840 ha sont strictement cadastrés en bois et forêts, une proportion largement supérieure à la moyenne des communes du Département de l'Isère.

58 % de ces surfaces correspond à des peuplements résineux (BR) ou mixtes au cadastre, et 42% à des peuplements feuillus.

Des précautions doivent néanmoins être prises dans l'analyse du couvert forestier à partir des données du cadastre, tant dans sa superficie que dans sa composition. En effet, la modification de la nature cadastrale d'une parcelle relève d'une démarche volontaire du propriétaire et des défauts d'actualisation par rapport à la nature réelle de l'occupation de la parcelle sont fréquemment observés, notamment pour les petites parcelles de faible valeur fiscale.

Le travail avec les acteurs du territoire, notamment lors des sous-commissions et réunions à l'échelle communale a permis de dresser une cartographie précise des parcelles et parties de parcelles cadastrales effectivement boisées. Il en ressort que plus de 16 000 ha sont des espaces en nature réelle de bois sur le territoire (+9% par rapport aux espaces cadastrés en bois). Ces surfaces ont été classées en deux catégories selon qu'elles constituent – ou sont attenantes – ou non un massif forestier de plus de 4 ha. Ce seuil de 4 ha fait référence à la délibération cadre du Département du 13 mars 2015 : pour des parcelles sises dans des massifs forestiers d'une surface inférieure à ce seuil, il sera possible de réglementer ou d'interdire le reboisement après coupe rase.

La délibération cadre du Département prévoit également un seuil de surface de massif de 5 000 m<sup>2</sup> pour les forêts alluviales. Aucun boisement de ce type, d'une surface comprise entre 0,5 et 4 ha n'a été identifié sur le territoire de la Communauté de Communes de Massif du Vercors.

	Surface boisée		
	Massif < 4 ha	Massif > 4ha	TOTALE
AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS	12 ha	5 597 ha	<b>5 609 ha</b>
CORRENCON-EN-VERCORS	4 ha	3 138 ha	<b>3 142 ha</b>
ENGINS	5 ha	1 351 ha	<b>1 357 ha</b>
LANS-EN-VERCORS	11 ha	1 788 ha	<b>1 799 ha</b>
SAINT-NIZIER DU MOUCHEROTTE	3 ha	657 ha	<b>660 ha</b>
VILLARD-DE-LANS	31 ha	3 573 ha	<b>3 603 ha</b>
<b>TOTAL</b>	<b>67 ha</b>	<b>16 103 ha</b>	<b>16 171 ha</b>

*Surfaces en nature réelle de bois, par commune et par type de massif – d'après sous-commission*

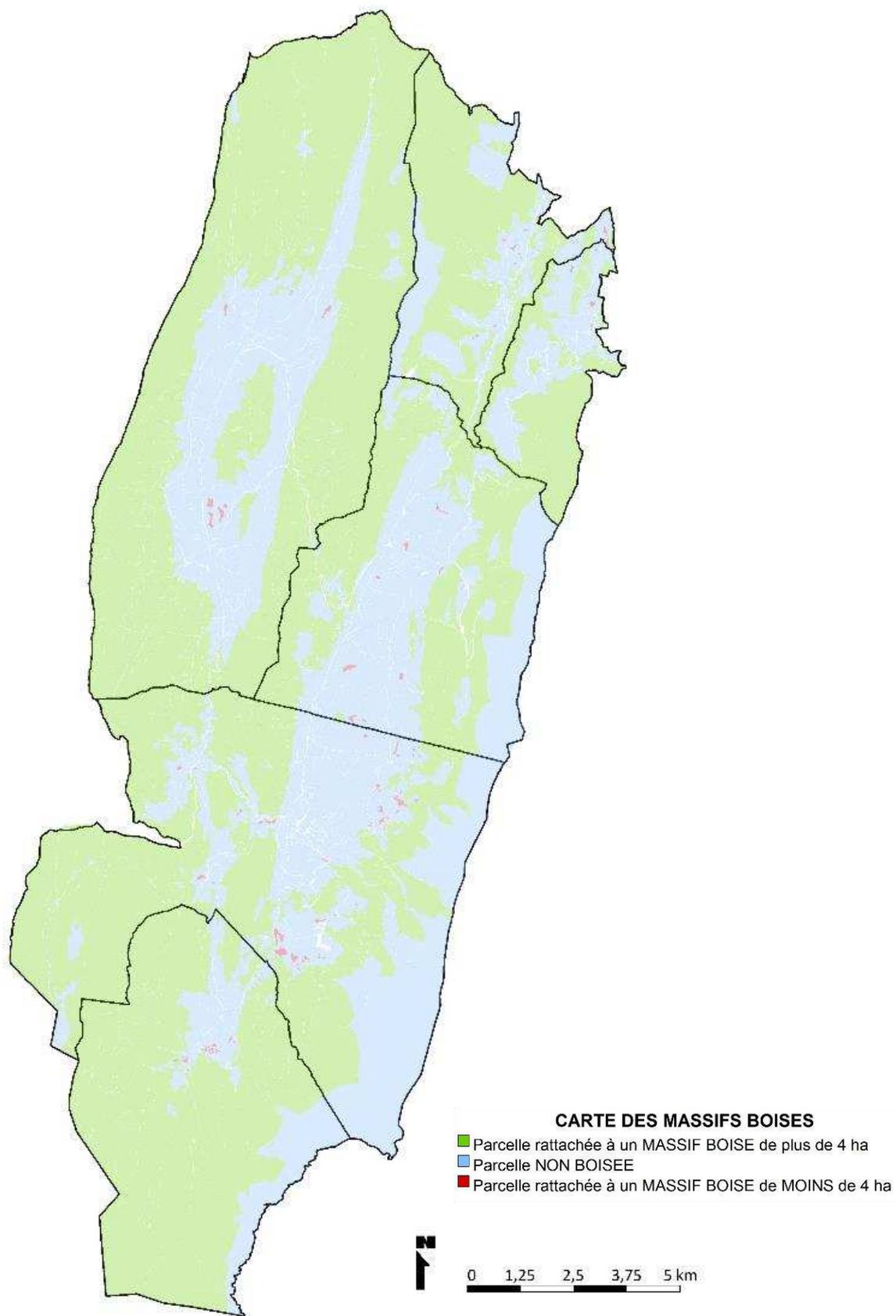


Figure n°21 : Massifs boisés  
 Issus des travaux des sous-commissions et groupes de travail

## LA STRUCTURE FONCIERE DES ESPACES BOISES

Ensemble des surfaces boisées	Nb de parcelles cadastrées en bois	Surface totale cadastrée en bois	Nb de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte
Autrans-Méaudre-en- V.	1 727	5 460 ha	310	3,16 ha	17,61 ha
Corrençon-en-V.	1 442	2 954 ha	215	2,05 ha	13,74 ha
Engins	474	729 ha	72	1,54 ha	10,12 ha
Lans en V.	1 007	1 613 ha	154	1,60 ha	10,48 ha
Saint-Nizier-du-M.e	356	412 ha	72	1,16 ha	5,73 ha
Villard-de-Lans	2 130	3 671 ha	280	1,72 ha	13,11 ha
<b>CCMV</b>	<b>7 136</b>	<b>14 840 ha</b>	<b>1 103</b>	<b>2,08 ha</b>	<b>13,45 ha</b>

Structure foncière – *ensemble de la propriété forestière* – Sources : Safer d'après DGFiP cadastre 2016

Ensemble des surfaces boisées	Nb de parcelles cadastrées en bois	Surface totale cadastrée en bois	Nb de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte
Autrans-Méaudre-en- V.	1 215	946 ha	308	0,78 ha	3,07 ha
Corrençon-en-V.	1 354	1 877 ha	213	1,39 ha	8,81 ha
Engins	360	234 ha	67	0,65 ha	3,49 ha
Lans en V.	794	637 ha	152	0,80 ha	4,19 ha
Saint-Nizier-du-M.e	318	360 ha	70	1,13 ha	5,14 ha
Villard-de-Lans	1 788	1 648 ha	277	0,92 ha	5,95 ha
<b>CCMV</b>	<b>5 829</b>	<b>5 702 ha</b>	<b>1 087</b>	<b>0,98 ha</b>	<b>5,25 ha</b>

Structure foncière – *propriété forestière privée* – Sources : Safer d'après DGFiP cadastre 2016

Ensemble des surfaces boisées	Nb de parcelles cadastrées en bois	Surface totale cadastrée en bois	Nb de comptes de propriétés	Surface moyenne par parcelle	Surface moyenne par compte
Autrans-Méaudre-en- V.	512	4 515 ha	2	8,82 ha	2 257,28 ha
Corrençon-en-V.	88	1 077 ha	2	12,24 ha	538,42 ha
Engins	114	495 ha	5	4,34 ha	98,96 ha
Lans en V.	213	977 ha	2	4,59 ha	488,35 ha
Saint-Nizier-du-M.e	38	53 ha	2	1,38 ha	26,28 ha
Villard-de-Lans	342	2 023 ha	3	5,92 ha	674,32 ha
<b>CCMV</b>	<b>1 307</b>	<b>9 138 ha</b>	<b>16</b>	<b>6,99 ha</b>	<b>571,15 ha</b>

Structure foncière – *propriété forestière des personnes publiques* – Sources : Safer d'après DGFiP cadastre 2016

Les espaces boisés du territoire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors apparaissent relativement bien structurés d'un point de vue foncier, avec une surface moyenne par parcelle de plus de 2 ha. Cette structure serait même vraisemblablement meilleure si l'on considérait les tènements fonciers, regroupant des parcelles contiguës et appartenant à un même propriétaire.

La structure de la propriété forestière est également intéressante en affichant une taille moyenne du compte de propriété de près de 13,5 ha.

Ces chiffres ne constituent toutefois qu'une moyenne à l'échelle intercommunale dans laquelle la part de la forêt communale masque d'importantes différences entre forêt publique et privée.

Les communes sont en effet propriétaire à elles seules de 10 961 ha de forêt et parcelles boisées, soit plus de 67% des surfaces cadastrées en bois sur le territoire. Ces forêts communales bénéficient de l'application du Régime Forestier et sont gérées par l'Office National des Forêts.

Les Forêts communales représentent la quasi-totalité de la forêt publique du territoire, à l'exception de la forêt du Centre communal d'action sociale de Saint-Martin-en-Vercors qui s'étend sur environ 24 ha sur la commune de Villard de Lans.

Il y a une différence entre la surface boisée appartenant à une commune d'après le cadastre à la surface des « forêts communales » - c'est-à-dire les propriétés des communes qui relèvent du régime forestier car, dans le territoire, les communes sont propriétaires d'importantes surface d'alpages et de landes en montagne / haute-montagne qui relèvent elles aussi du régime forestier.

<b>Territoire</b>	<b>A-M en V.</b>	<b>Corr en V.</b>	<b>Engin</b>	<b>L en V</b>	<b>St N d M</b>	<b>V de L.</b>	<b>Total</b>
<b>Propriétaire</b>							
<b>Autrans-Méaudre en V.</b>	4 560 ha			50 ha			<b>4 610 ha</b>
<b>Corrençon en V.</b>		330 ha					<b>330 ha</b>
<b>Engin</b>			1 040 ha				<b>1 040 ha</b>
<b>Lans en V</b>				1 060 ha			<b>1 060 ha</b>
<b>St Nizier du M.</b>					235 ha		<b>235 ha</b>
<b>Villard de L.</b>		680 ha		10 ha		3 000 ha	<b>3 690 ha</b>
<b>Total</b>	<b>4 560 ha</b>	<b>1 010 ha</b>	<b>1 040 ha</b>	<b>1 125 ha</b>	<b>235 ha</b>	<b>3 000 ha</b>	<b>10 965ha</b>
<i>% esp. naturels et forêt totaux</i>	80 %	29 %	59 %	49 %	36 %	61 %	58 %

*Superficie des forêts communales et territoire de situation (source : Safer d'après ONF et DGFIP Cadastre 2016)*

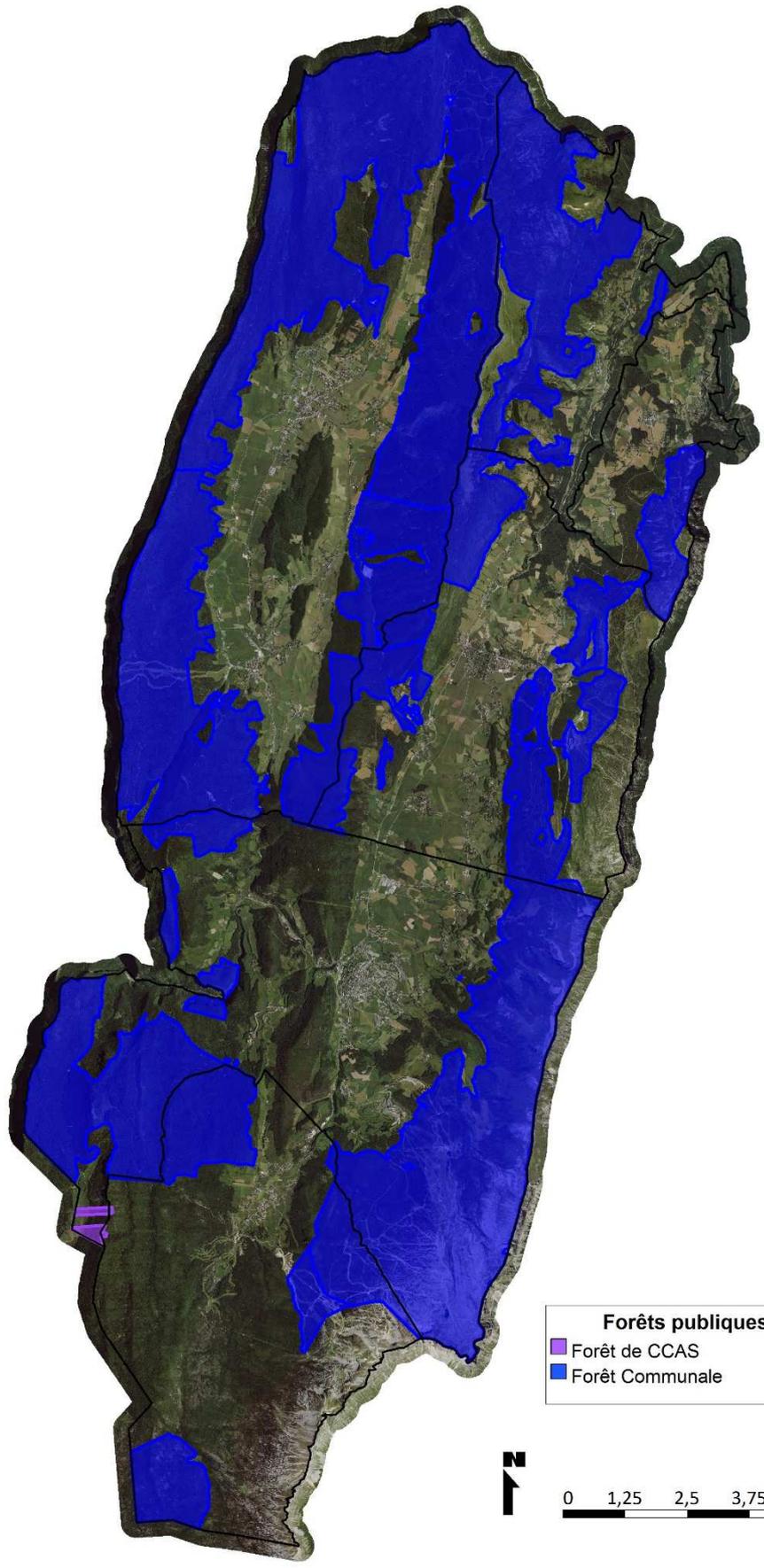
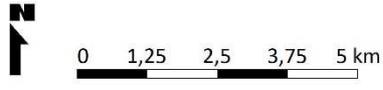


Figure  
Forêt

n°22 :  
publiques

**Forêts publiques**  
 ■ Forêt de CCAS  
 ■ Forêt Communale



A l'échelle de la CCMV, près de 60% des surfaces cadastrées en espaces naturels et forestiers relèvent du régime forestier. Seule la commune de Corrençon en Vercors affiche un taux inférieur à 30%, une valeur qui reste supérieure à la moyenne nationale qui s'établit autour de 25% de forêt publique, et l'essentielle de ce domaine forestier est la propriété de la commune de Villard de Lans.

Cette situation a pour origine la dissociation, en 1857, de la commune de Corrençon en Vercors de celle de Villard de Lans à laquelle elle était jusque-là rattachée. Cette dissociation est intervenue au terme de près de 50 ans de procédures durant lesquels les habitants des hameaux de Corrençon ont voulu faire reconnaître les droits qui leur avaient été accordés en 1484 par le seigneur de Sassenage sur la forêt dont la commune de Villard de Lans avait pris possession en 1808. Pour les trois-quarts de sa surface, la forêt fut ainsi partagée entre les héritiers des premiers possesseurs.

Cet évènement explique également la structure foncière sensiblement moins morcelée de la propriété forestière privée à Corrençon, cette propriété privée « récente » n'a été que peu divisées en 160 ans par rapport aux propriétés plus anciennes des autres communes.

Ailleurs sur le territoire, la structure de la propriété forestière privée affiche des valeurs de taille de compte de propriété et de taille de parcelle beaucoup plus réduite que la forêt publique, mais avec plus de 5 ha la taille moyenne de la propriété forestière privée est près du double de la moyenne régionale.

## **EVOLUTION RECENTE DES SURFACES BOISEES**

Le bilan des précédentes réglementations des communes du Massif du Vercors a fait ressortir le très faible nombre de demandes d'autorisation de boisement sur le territoire. L'accroissement des surfaces forestières par boisement volontaire a donc probablement était très faible également.

L'analyse des données du cadastre montre que sur les 20 dernières années – entre 1997 et 2016 – les surfaces cadastrées en bois et forêt ou en landes ont relativement peu évolué. A l'échelle de la communauté de commune, elles ont progressé d'une dizaine d'hectare durant cette période. A titre de comparaison, les espaces artificialisés ont crû de plus de 220 ha entre ces mêmes dates.

Entre 1997 et 2016, les surfaces cadastrées en espaces naturels et forestier n'ont pratiquement pas évolué en surface sur le territoire des communes de Corrençon en Vercors, Engins et Autrans-Méaudre en Vercors. Ils ont augmenté respectivement de 6 et 9 ha dans les communes de Saint Nizier du Moucherotte et de Villard de Lans. Et dans la commune de Lans en Vercors, ces espaces ont diminué de plus de 6 ha.

En sous-commission et lors des groupes de travail à l'échelle communale, un travail de comparaison des photographies aériennes de 1998 et 2015 a permis que confirmer que les surfaces forestières avaient effectivement peu évoluées au cours de ces deux dernières décennies.

## **LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC)**

Des Espaces Boisés Classés (EBC) ont été définis dans les documents d'urbanisme en vigueur des communes. Cette servitude d'urbanisme, définie par l'article L130-1 du Code de l'urbanisme, interdit toute modification de l'usage du sol – dont le défrichement – de nature à compromettre la conservation des boisements identifiés. Cette servitude s'impose à la réglementation des boisements : les boisements classés en EBC, même attenants à des massifs de moins de 4 ha, ne pourront pas être interdits de reboisement après coupe rase.

Du fait de l'élaboration en cours du futur PLUi, et de l'absence de données numérisées, les EBC des documents d'urbanisme en vigueur n'ont pas été cartographiés. Toutefois, chaque fois que la question du zonage d'une parcelle boisée (massif < 4 ha) se sera posée, sa situation par rapport au classement en EBC aura été vérifiée.

## AUTRES ENJEUX LIES A LA PRESENCE DES BOISEMENTS

Outre leur fonction de production de bois, essentielle dans l'économie du territoire, les boisements jouent un rôle important vis-à-vis d'un certain nombre d'enjeux, comme cela a été rappelé tout au long du présent rapport :

- dans la limitation du risque d'érosion, en particulier sur les terrains en pente ;
- dans la prévention et la gestion des inondations : les boisements alluviaux participent à la régulation du débit des cours d'eau et à la diminution de la force du courant lors de crues ;
- dans la prévention et la limitation des impacts potentiels des autres risques naturels (glissement de terrain, chutes de pierres ou de blocs ...) ;
- dans la gestion qualitative de la ressource en eau, puisque les boisements permettent de limiter les fuites d'intrants (produits phytosanitaires et nitrates) vers les rivières et les nappes ;
- dans la préservation de la biodiversité, en servant d'habitat notamment à la faune sauvage ;
- dans la construction du cadre de vie des habitants du territoire et pour ses visiteurs;
- pour l'accueil d'activités de loisir, sportives ou de détente de plein-air ;

La très grande majorité de la surface boisée est incluse dans des massifs forestiers de plus de 4 ha ;  
Des EBC identifient des formations boisées spécifiques ;

**=> La majeure partie des surfaces actuellement boisées sera *de facto* dans le périmètre libre.**

Les boisements « hors massif » ont été étudiés au cas par cas, notamment au regard de leur intérêt économique, social ou environnemental par rapport aux autres enjeux du territoire (agricoles notamment).

D'une manière générale, le rôle des futures réglementations des boisements est de juger de :

- **l'intérêt d'un boisement** existant ou à constituer :
  - o Rôle économique,
  - o Valeur sociale,
  - o Intérêt environnemental et/ou paysager,
- Par rapport aux **autres usages possibles du foncier**,
- Et dans **son contexte très local** :
  - o Proximité d'habitations,
  - o Cônes paysagers,
  - Impacts sur les cultures voisines.

## BILAN DES PRECEDENTES REGLEMENTATIONS DES BOISEMENTS

### LES REGLEMENTATIONS DES BOISEMENTS COMMUNALES EXISTANTES

Chacune des communes du territoire dispose aujourd'hui d'une réglementation des boisements. Elaborée avant la Loi de Développement des Territoires Ruraux de 2005 et le transfert de la compétence aux Départements, ces réglementations ont été édictées par des arrêtés préfectoraux pris entre 1995 et 2008.

Chaque réglementation communale avait un périmètre interdit au boisement dans son plan de zonage. Selon les communes, ces périmètres ont été établis pour des durées allant de 6 à 10 ans. Pour les communes qui disposaient d'un périmètre réglementé, le périmètre interdit est devenu périmètre réglementé à sa date d'échéance. Dans les communes où il n'y avait pas de périmètre réglementé, à l'échéance du périmètre interdit, l'intégralité du territoire communal s'est retrouvé dans le périmètre libre de boisement.

	<b>Date A.P.</b>	<b>Durée du P. Interdit</b>	<b>Périmètre réglementé ?</b>	<b>Règlement (distances de recul)</b>
<b>AUTRANS</b>	1999	10ans (caduc)	NON	-
<b>MEAUDRE</b>	1999	10ans (caduc)	NON	-
<b>CORRENCON EN V</b>	1999	10ans (caduc)	NON	-
<b>ENGINS</b>	1995	10ans (caduc)	<b>OUI</b>	10m / fds voisin (sapins de Noël et feuillus) 15m / fds voisin (résineux) 8m / axe des chemins
<b>LANS EN V</b>	1995	10ans (caduc)	<b>OUI</b>	10m / fds voisin (sapins de Noël) 15m / fds agricoles (essences forestières) 10m / axe des chemins
<b>ST NIZIER DU M</b>	2008	10ans	<b>OUI</b>	6m / fds agricoles 18m / fds habités 6m / axe des chemins 4m / sommet des berges des cours d'eau
<b>VILLARD DE L</b>	2006	10ans (caduc)	NON	-

*Synthèse des réglementations des boisements communales à réviser*

Aucune des réglementations des boisements n'avait proscrit d'essence particulière dans son règlement.

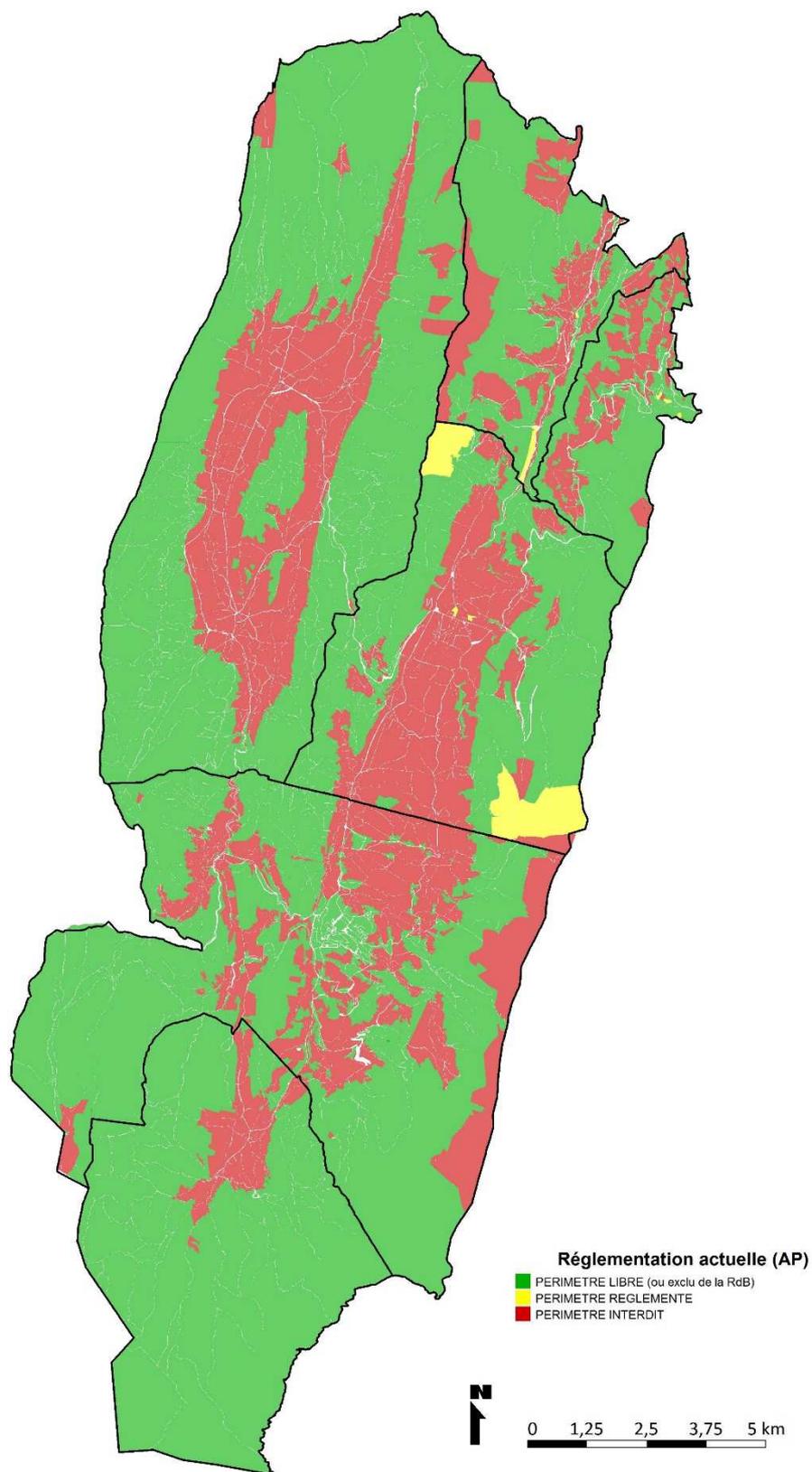


Figure n°23 : Carte des réglementations des boisements communales à réviser

## DEMANDES D'AUTORISATION DE BOISEMENT

D'après les demandes d'autorisation de boisement ou reboisement transmises par le Conseil départemental de l'Isère ; aucune de demande d'autorisation de boisement n'a été déposée depuis l'édiction des réglementations des boisements ci-avant présentées sur le territoire des communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon en Vercors, Engins, Lans en Vercors, St Nizier du Moucherotte ou Villard de Lans.

L'analyse des demandes antérieures n'a permis d'identifier que deux demandes :

- 1 demande Sur la commune VILLARD DE LANS en 1986, concernant :
  - o Le boisement en sapin de Noël de 2 parcelles en périmètre INTERDIT  
=> Autorisé sous condition : hauteur maximale de 2m et âge maximal de 10 ans
  
- 1 demande Sur la commune d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS (Méaudre) en 1987, concernant :
  - o Le boisement en sapin d'une parcelle en périmètre INTERDIT  
=> Refusé
  - o Le reboisement en sapin d'une parcelle en périmètre LIBRE  
=> Autorisé (avec un recul de 2 m)

Ainsi peut-on constater que depuis 1986, au moins, une seule plantation forestière (hors plantation de sapin de Noël) a été autorisée sur le territoire de la Communauté de communes du Massif du Vercors.

## SYNTHESE DES ENJEUX

Au vu du croisement de la problématique « boisement » avec chacune des thématiques analysées précédemment, il apparaît que le territoire des communes d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans en Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans peut se segmenter en trois zones, présentant chacune des enjeux particuliers :

**Les zones forestières**, pour lesquelles les principaux enjeux sont la production forestière, la protection contre les risques (chutes de blocs, glissements, avalanches) et la protection de la ressource en eau. Les zones forestières jouent également un rôle environnemental, de loisirs puisque les stations de ski et équipement de loisir de nature y sont pour partie implantés, et sont une composante importante du paysage du massif du Vercors.

**Les zones agricoles et urbaines**, dans lesquelles les enjeux de développement urbain et de production agricole s'articulent autour de la gestion foncière. Ces secteurs sont également exposés aux risques, notamment d'inondations, et étant donnée la présence de périmètres de captages, par la protection de la ressource en eau. Les questions environnementales y sont prégnantes avec l'enjeu de la préservation des milieux ouverts pour la préservation des zones humides, pelouses sèches notamment et l'entretien du cadre de vie et des paysages.

**Les zones d'alpage**, conjuguent quant à elles à la fois des enjeux de production agricole, de richesse environnementale et paysagère à préserver, mais aussi, localement, de production forestière.

Une quatrième zone, celle de la haute montagne, n'est pas concernée par les enjeux liés aux boisements.

Cette trame a servi de support de réflexion et de discussion aux membres de la sous-commission et de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour aboutir aux projets de réglementations présentés ci-après.

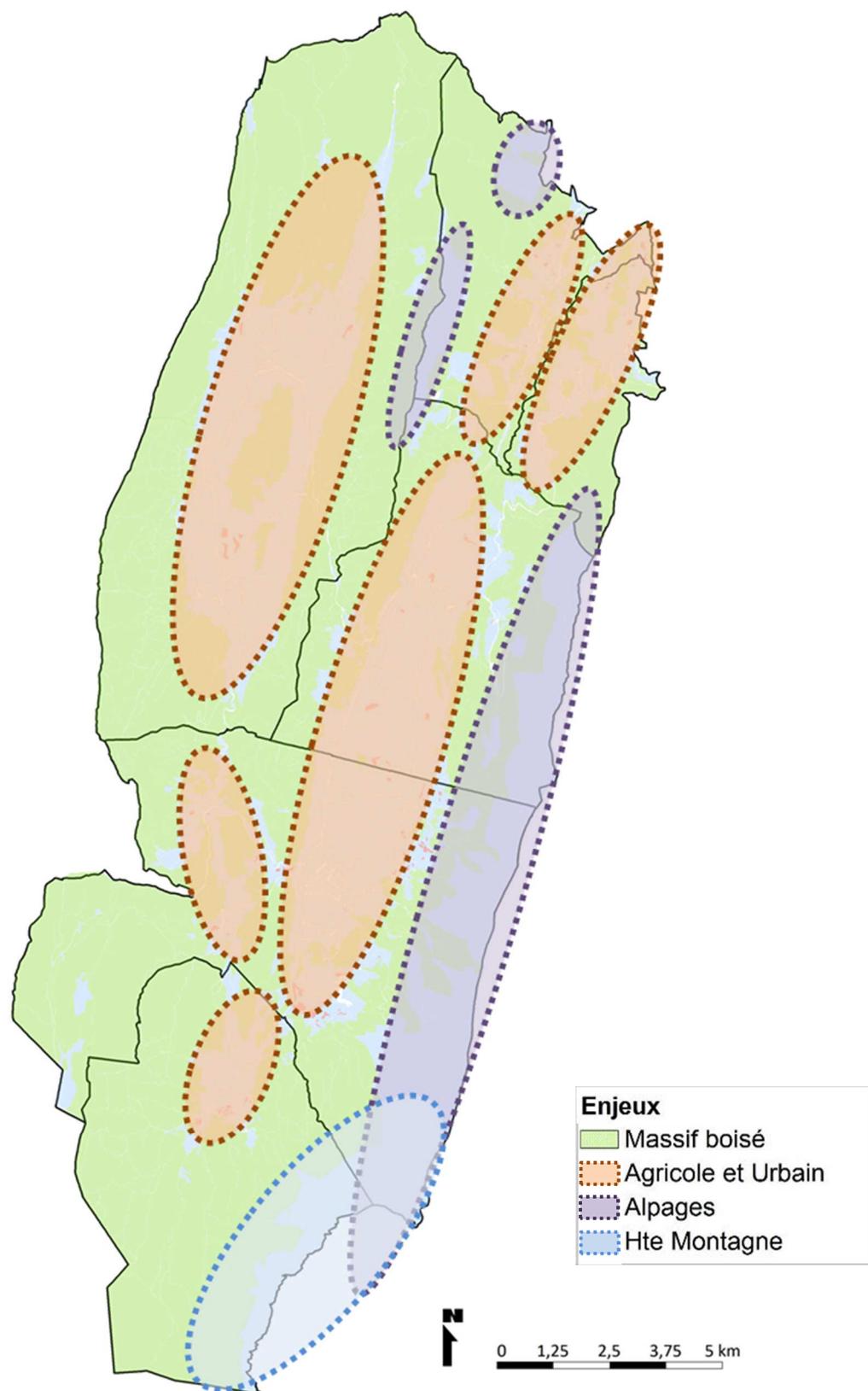


Figure n°24 : Carte de synthèse des enjeux.

### LA CONDUITE DE LA DEMARCHE

#### Organisation de la concertation

Les procédures de révision des réglementations des boisements des communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon en Vercors, Engins, Lans en Vercors, Saint Nizier du Moucherotte et Villard de Lans ont été conduites simultanément par une seule Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), présidée par M. Jacky Roy, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal de Grande Instance Organisation. Le secrétariat de la CIAF était assuré par M. Aymeric Montanier du Département.

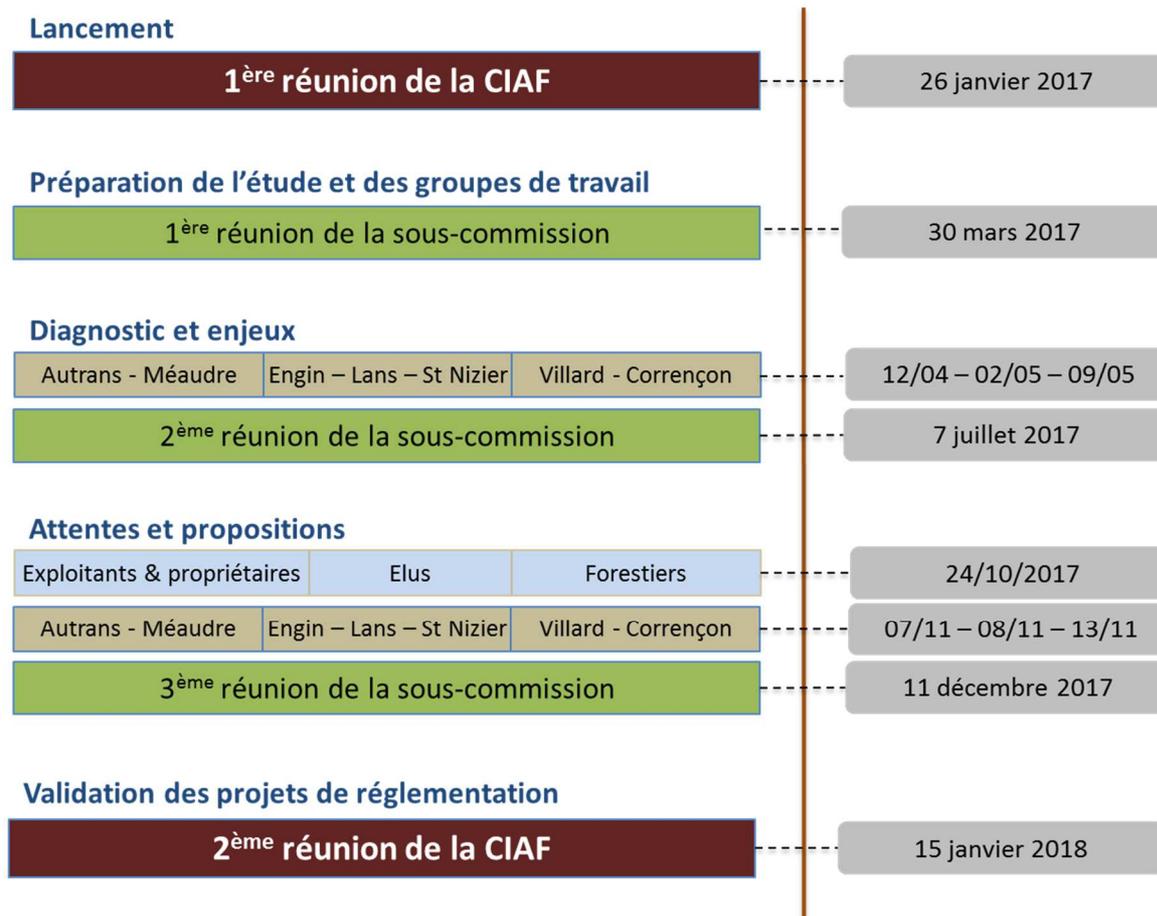
La CIAF est l'organe désigné par le Code rural et de la Pêche Maritime pour conduire la démarche d'élaboration ou de révision des réglementations des boisements et soumettre ses propositions au Conseil départemental. Sa composition reflète la diversité du territoire et la multiplicité des intérêts de ses acteurs (agriculteurs, propriétaires fonciers et forestiers, environnementalistes, élus ...). Son effectif (plus de 100 membres titulaires et suppléants dans le cadre de cette CIAF) et ses modalités de réunion (convocation) et de délibération (présence du Président, quorum, ...) en font cependant un outil trop lourd pour le suivi régulier d'une étude.

Aussi cette CIAF a-t-elle chargé certains de ses membres de composer une sous-commission chargée d'orienter et suivre les travaux du prestataire et de préparer les futures réunions de la CIAF. La composition de cette sous-commission reflète celle de la CIAF, à l'échelle des 6 communes.

Enfin, afin de prendre en compte les intérêts et les attentes de chacun, et au plus près de la réalité de terrain, d'autres groupes de travail ont été constitués :

- par unité géographique
  - o Groupe de travail Autrans-Méaudre en Vercors
  - o Groupe de travail Engins, Lans en Vercors, Saint Nizier du Moucherotte
  - o Groupe de travail Villard de Lans, Corrençon en Vercors
- par thématique
  - o Collège des élus
  - o Collèges des exploitants agricoles et propriétaires fonciers
  - o Collège des propriétaires forestiers

## Calendrier de travail



Les comptes rendus des réunions de la CIAF et de la sous-commission sont annexés au présent rapport.

### LES PRINCIPES RETENUS POUR LA REVISION DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Conformément à la délibération de cadrage prise par le Conseil départemental, les massifs boisés de plus de 4 ha et constitués depuis plus de 30 ans, sont classés dans le **périmètre libre au boisement**. La reconstitution après coupe rase d'un boisement au sein de ces massifs ne pourra donc pas être remise en cause. Les différents groupes de travail réunis n'ont par ailleurs pas identifié de forêts alluviales au sens de la délibération de cadrage.

Les parcelles boisées non attenantes à un massif forestier de plus de 4 ha mais identifiées comme appartenant à un Espace Boisé Classé (EBC) dans les documents d'urbanisme en vigueur ont également été intégrées au périmètre libre de boisement.

Concernant les autres surfaces boisées constituant des massifs de moins de 4 ha, ils ont pour la plupart été proposés dans le périmètre libre au boisement du fait :

- De l'impossibilité de remettre en culture certaines parcelles (topographie, empierrement, ...)
- De leur intérêt écologique ou paysager.

Certaines parcelles boisées situées dans des massifs d'une surface inférieure à ce seuil de 4 ha ont néanmoins été proposées en **périmètre interdit**, principalement dans l'objectif d'une remise en valeur agricole.

La volonté de protéger les espaces agricoles du territoire fut la principale motivation de la demande faite par les communes au Département de l'Isère de réviser l'ensemble des réglementations des boisements. La proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier va dans ce sens avec le classement en **périmètre Interdit** de l'ensemble des espaces à usage ou à vocation agricole du territoire.

De même, les espaces urbanisés ou à urbaniser aux documents d'urbanisme ont été proposés dans ce périmètre interdit. Si les parcs et jardins attenants aux habitations ne relève pas du champ d'application de la réglementation des boisements, la volonté de la CIAF a été d'affirmer que ces espaces n'avaient pas de vocation forestière et que les éventuelles dents creuses à l'intérieur du tissu urbain ne devaient faire l'objet de boisements.

D'une manière générale, c'est l'ensemble des espaces aujourd'hui non boisés qui a été proposé dans le périmètre interdit. Par ce classement, les membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ont également souhaité reconnaître l'importance des milieux ouverts pour leur richesse environnementale et paysagère.

Des périmètres réglementés ont été proposés dans les plans de zonage des communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Engins, Lans en Vercors et Villard de Lans.

Ces périmètres concernent soit :

- Des espaces agricoles en relative déprise, sur lesquels il est apparu difficile de contraindre un propriétaire de maintenir les espaces ouverts à défaut d'entretien agricole (Engins, Lans en Vercors, St Nizier du Moucherotte et Villard de Lans).
- Des espaces qui, de par leur nature ou leur situation n'ont pas vocation à devenir des espaces forestiers à part entière mais qui pourraient bénéficier de plantations paysagères ou d'agrément :
  - o Site de luge et saut à ski à Autrans Méaudre en Vercors
  - o Colonie de vacances de la ville de Fontaine à St Nizier du Moucherotte.

Dans ces 5 communes, à l'échéance des 15 ans de durée de validité des périmètres interdits, ceux-ci basculeront en périmètre réglementé, puisque de tels périmètres ont été identifiés dans les plans de zonage.

Pour la commune de Corrençon en Vercors, aucun secteur n'a paru justifier l'instauration d'un périmètre réglementé. A sa date d'échéance, le périmètre interdit de la réglementation des boisements de la commune de Corrençon en Vercors évoluera en périmètre réglementé, conformément aux dispositions édictées dans son règlement. Ce périmètre présentera les mêmes caractéristiques que les périmètres réglementés des autres communes de la Communauté de Communes du Massif du Vercors.

La répartition des parcelles entre les différents périmètres de la réglementation de boisement se fait de la façon suivante :

	Périmètre Libre		Périmètre Interdit		Périmètre Réglementé	
	Nb de parcelles	Surface	Nb de parcelles	Surface	Nb de parcelles	Surface
AUTRANS MEAUDRE EN V.	1 526	5 606 ha	4 990	1 977 ha	32	19 ha
CORRENCON EN V.	1 285	3 142 ha	1 216	729 ha	-	0 ha
ENGINS	536	1 357 ha	908	670 ha	9	6 ha
LANS EN V.	999	1 798 ha	3 447	2 005 ha	1	2 ha
ST NIZIER DU M.	374	661 ha	995	448 ha	8	5 ha
VILLARD DE L.	1 996	3 623 ha	4 906	2 875 ha	5	2 ha
<b>TOTAL</b>	<b>6 716</b>	<b>16 186 ha</b>	<b>16 462</b>	<b>8 704 ha</b>	<b>55</b>	<b>34 ha</b>

Tableau du nombre de parcelles (ou parties de parcelles) par périmètre et par commune

## LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES EN PERIMETRE REGLEMENTE DANS LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Les règlements des périmètres réglementés ont été établis conformément aux prescriptions de la délibération de cadrage du Conseil départemental. Ils sont identiques pour chacun des périmètres réglementés des 5 communes qui en ont proposé, ce même règlement s'appliquera à l'actuel périmètre interdit de la commune de Corrençon en Vercors lorsqu'il sera caduc.

Dans les périmètres réglementés, en cas de boisement ou de reboisement, quelles que soient les essences forestières, les distances de recul suivantes s'appliquent, selon la nature du fonds voisin :

- pour les fonds agricoles non boisés, un **recul de 15 m** par rapport à la limite de la parcelle,
- pour les cours d'eau, un **recul de 10 m** par rapport au sommet de la berge ;  
24 m par rapport à l'axe des cours d'eau qui divaguent,
- par rapport à la voirie communale ou départementale : la distance minimale de recul à respecter est **de 2 m** par rapport à la limite du domaine public.
- pour les habitations, les zones de loisirs et établissements recevant du public,
  - en cas de boisement**, la double condition de
    - o un **recul d'au moins 30 m par rapport au mur du bâti**
    - o **et de 15 m par rapport à la limite du terrain**
  - en cas de reboisement**
    - o **un recul de 6m par rapport à la limite de parcelle**

La délibération du Conseil départemental édictant la réglementation des boisements de la commune de Corrençon en Vercors précisera : « *Au terme des 15 ans de validité du périmètre interdit de la réglementation des boisements de la commune de CORRENCON EN VERCORS, et en l'absence de révision de cette réglementation, le périmètre « Interdit » évoluera en un périmètre réglementé présentant ces mêmes caractéristiques.* »

Par ailleurs, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a fait le choix de ne pas proposer d'interdiction d'essences dans le périmètre réglementé, ni de zones prédéfinies pour l'implantation de taillis à courte ou très courte rotation.

Il est rappelé que les sapins de Noël font l'objet d'une réglementation spécifique (Décret n°2003-285 du 24 mars 2003) et n'entrent pas dans le champ de la réglementation des boisements. Il en va de même pour les vergers, les truffières et les parcelles conduites en « agroforesterie ». Ces dernières pourront être autorisées, y compris en périmètre interdit, selon la définition suivante :

*Les plantations d'arbres (essences forestières ou non) dans le cadre de systèmes agroforestiers, doit pouvoir être réalisée :*

- *soit par un propriétaire foncier qui souhaite orienter et valoriser son foncier agricole dans le cadre de systèmes agroforestiers. A condition pour lui de s'engager, dans le cadre d'un bail rural, à mettre les terrains concernés à disposition d'un exploitant agricole ou d'être lui-même un exploitant agricole.*
- *soit par un exploitant agricole, locataire en place, avec accord du propriétaire pour la réalisation de la plantation d'arbres agroforestiers.*

*Dans tous les cas, la plantation d'arbres (<200 unités/ha) doit s'accompagner d'une mise en valeur agricole des parcelles. La non-culture ou le non pâturage pendant 3 années consécutives est considérée comme le non-respect de cette obligation.*

Révision des réglementations des boisements  
**AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS**

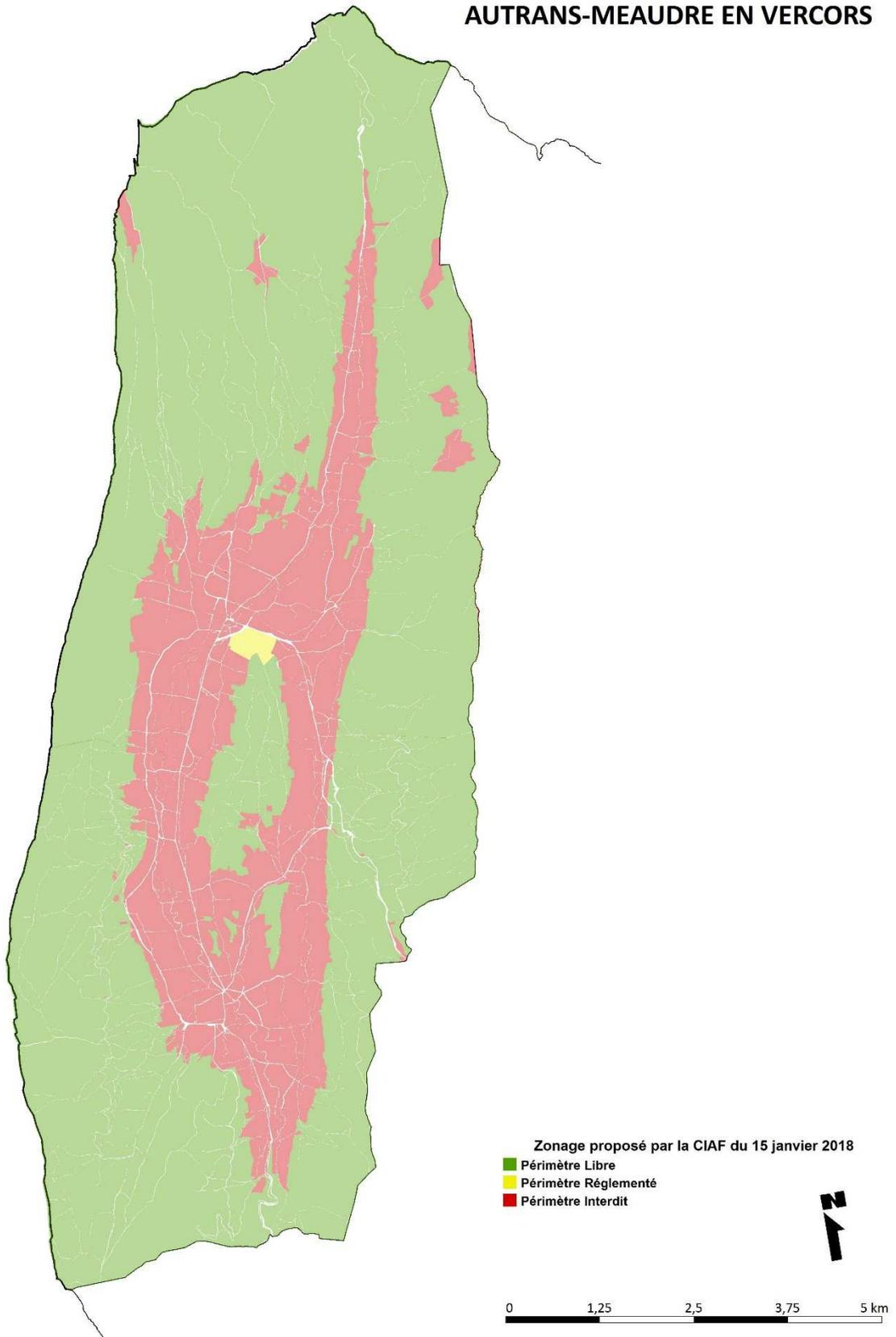


Figure 25 : Plan de zonage – Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors

## CORRENCON EN VERCORS

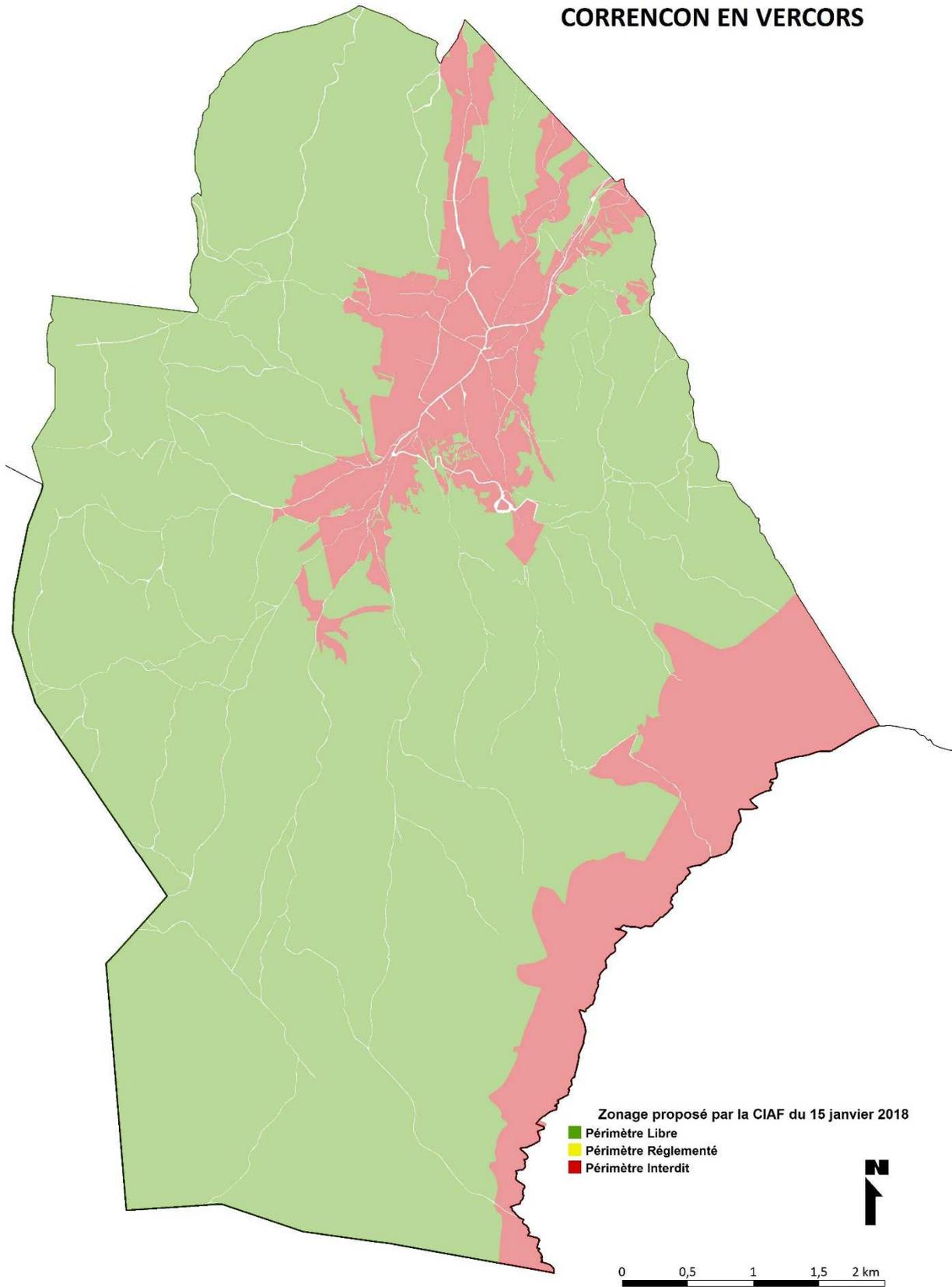


Figure 26 : Plan de zonage – Commune de Corrençon en Vercors

## ENGINS

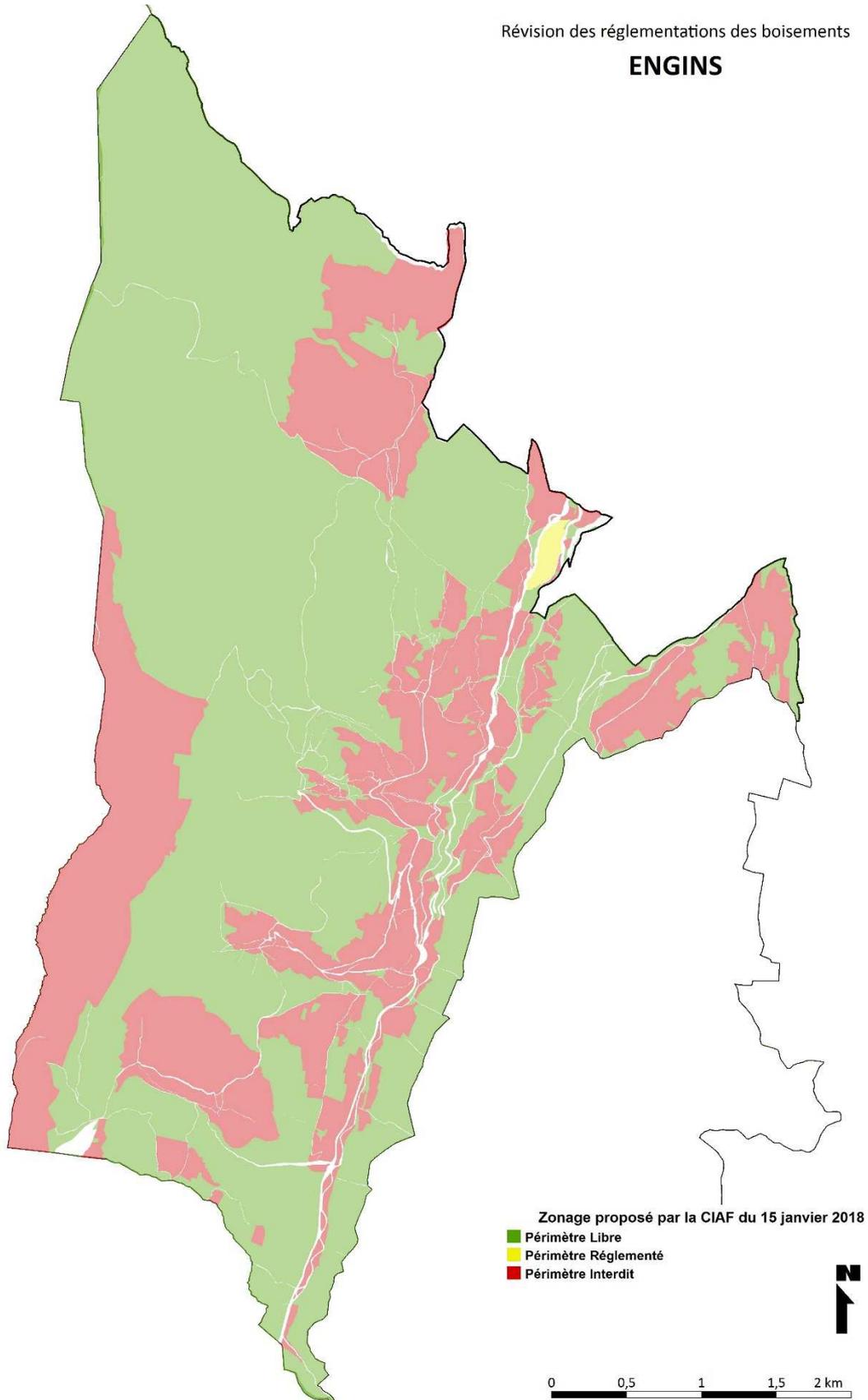


Figure 27 : Plan de zonage – Commune d'Engins

## LANS EN VERCORS

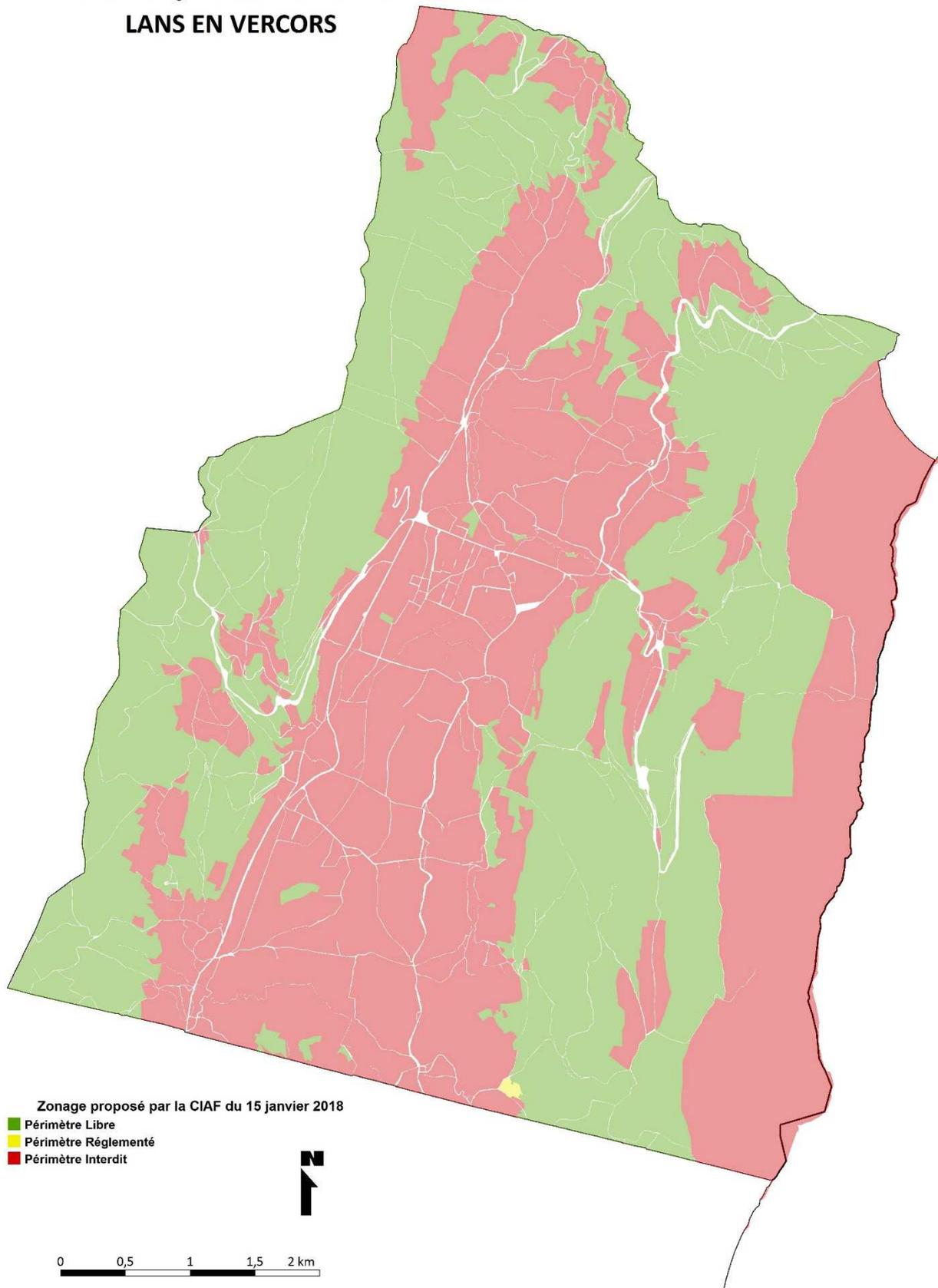


Figure 28: Plan de zonage – Commune de Lans en Vercors

Révision des réglementations des boisements  
**SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE**

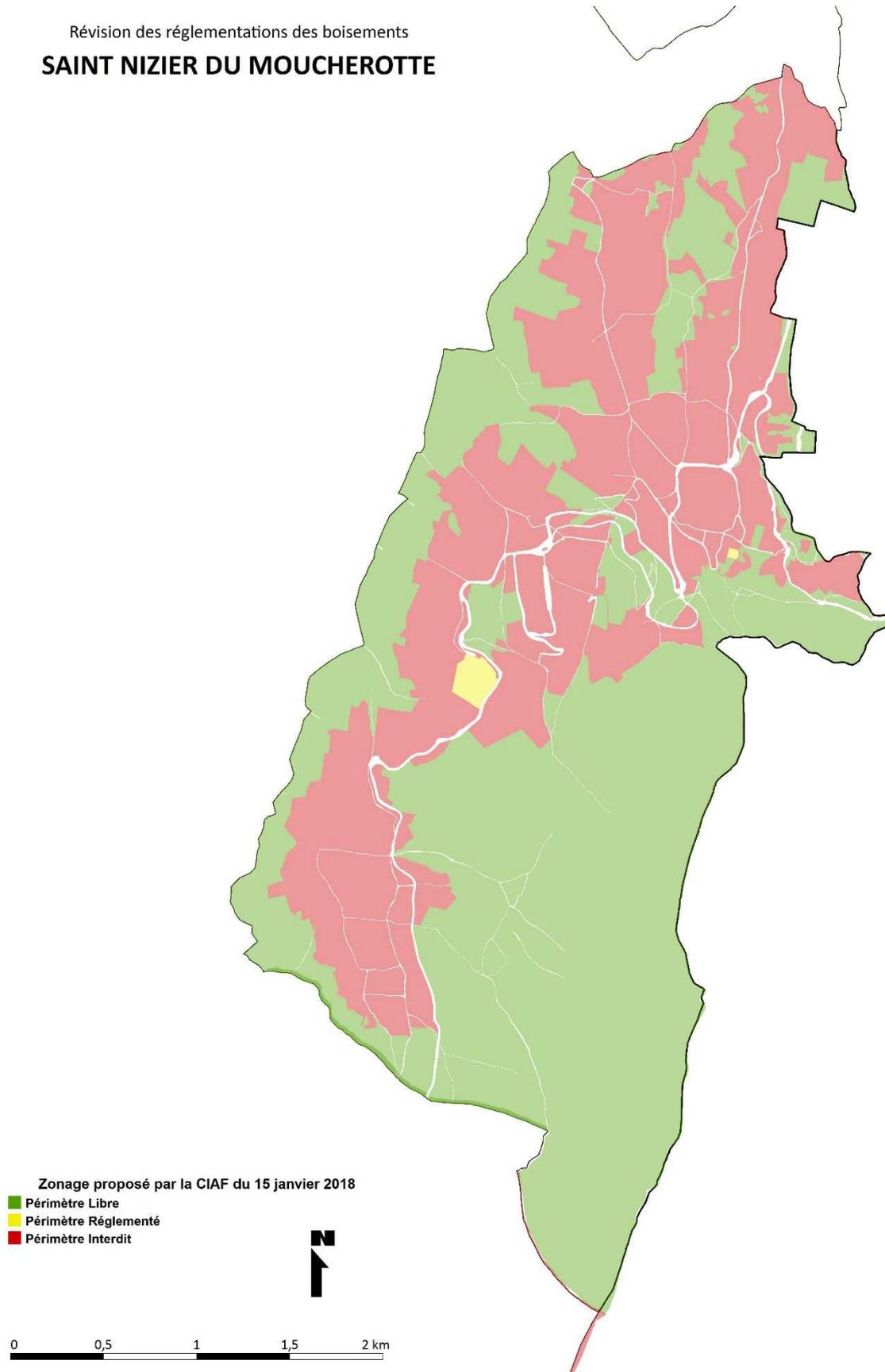


Figure 29 : Plan de zonage – Commune de Saint Nizier du Moucherotte

## VILLARD DE LANS

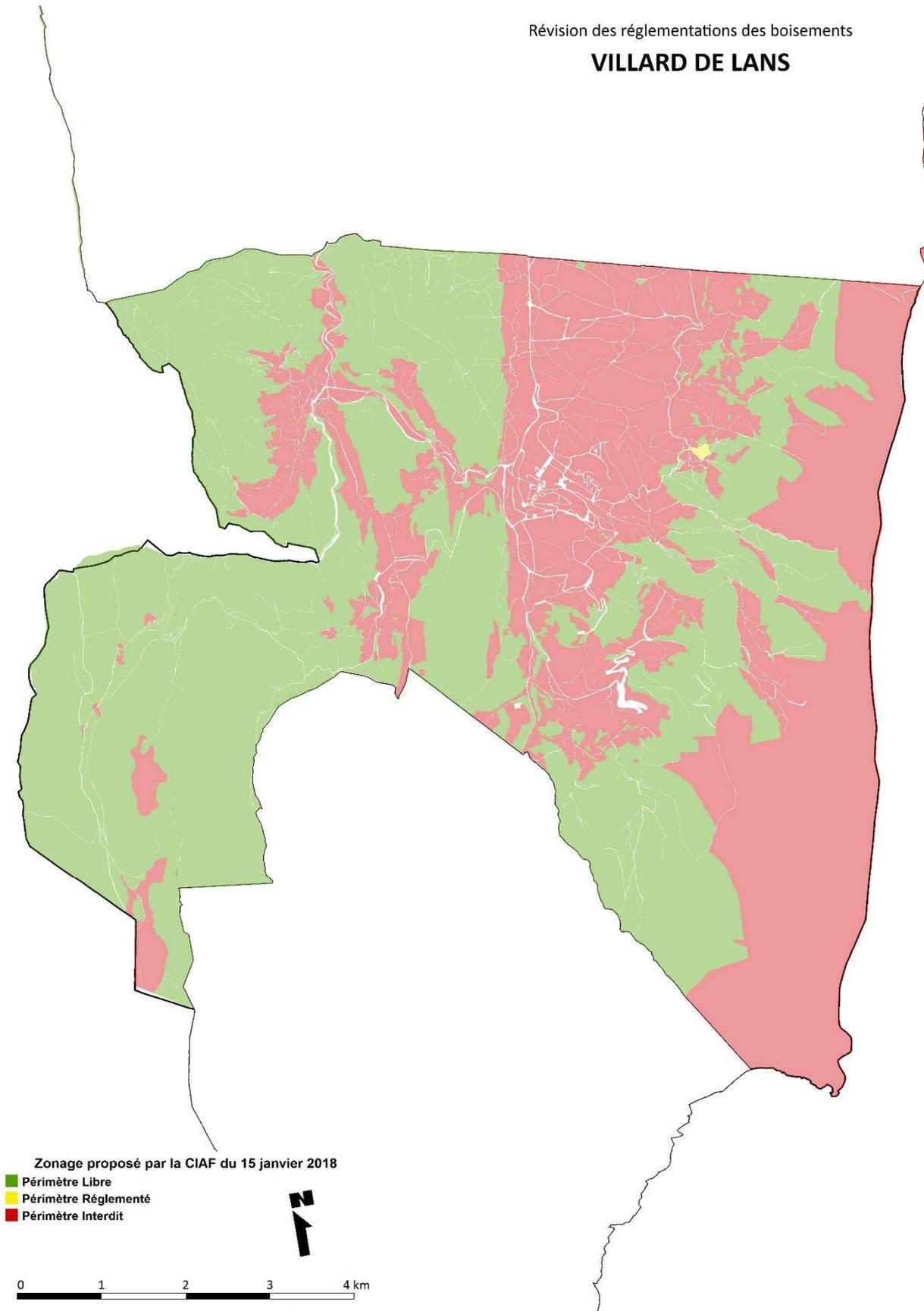


Figure 30 : Plan de zonage – Commune de Villard de Lans

# Annexes

---

## TABLE DES ANNEXES

---

Procès-verbal de la réunion de la CIAF du 26/01/2017	p. I
Compte-rendu de la réunion de la sous-commission du 30/03/2017	P. VI
Compte-rendu de la réunion de la sous-commission du 03/07/2017	P. X
Compte-rendu de la réunion de la sous-commission du 11/12/2017	P. XIV
Procès-verbal de la réunion de la CIAF du 15/01/2018	P. XIX

**Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)  
d'Autrans Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans-en-  
Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans**

**Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2017**

---

L'an 2017, le 26 janvier à 14 heures s'est réunie Salle Saint-Donat à Lans-en-Vercors, la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Autrans Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans, constituée par arrêté du Président du Département de l'Isère en date du 28 décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Jacky Roy, désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Après avoir été régulièrement convoqués, les membres indiqués dans le tableau ci-annexé étaient présents, excusés, ou avaient transmis un pouvoir.

Le secrétariat de la séance est assuré par M. Aymeric Montanier, Département de l'Isère.

-----

Le Président ouvre la séance de cette 1<sup>ère</sup> commission d'aménagement foncier et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) car le quorum est atteint avec plus de 34 membres ayant voix délibérative.

Monsieur Charron accueille tous les membres présents et les remercie de leur présence à Lans-en-Vercors.

Monsieur Guillet indique que la communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) a souhaité inciter les communes à revoir leur réglementation des boisements communale en même temps et sous l'égide d'une seule CIAF, afin de pouvoir donner de la cohérence aux périmètres entre les communes et en lien avec la procédure de PLUi menée en parallèle par la CCMV.

**1. Présentation**

La présentation s'appuie sur un diaporama, qui figure en annexe de ce présent procès-verbal.

Monsieur Montanier présente la procédure jusqu'à la diapositive n°9 puis Monsieur Gaillet, prestataire mandaté par le Département de l'Isère, continue le reste de la présentation jusqu'à la diapositive n°18.

Monsieur Montanier indique que les délais sont longs du fait de la procédure imposée par le code rural et de la pêche maritime. Le Département s'efforce de les raccourcir, notamment en demandant des retours rapides sur les avis réglementaires.

Monsieur Chaliar pose plusieurs questions ou fait des propositions :

- Il se demande si la caducité des réglementations actuelles concerne la totalité de chaque arrêté ou seulement sur les périmètres interdits. Monsieur Montanier précise qu'il ne s'agit que des périmètres interdits qui sont pour la plupart devenus caducs ;

les périmètres libres (et réglementés pour les communes qui en ont) sont encore valables.

- Il voudrait savoir si l'avis des communes demandé en fin de procédure doit se faire par courrier ou délibération. Monsieur Montanier indique qu'il est préférable de prendre une délibération en conseil municipal.
- Il sait que la réglementation des boisements s'oppose aux tiers mais se demande si elle est aussi opposable au PLU. Monsieur Montanier précise que les délibérations départementales finales relatives aux réglementations des boisements communales devront être annexées aux PLU (ou au PLUi) mais que les documents d'urbanisme sont d'un « rang supérieur ». Par exemple, une parcelle classée en périmètre interdit pourrait être plantée (ou replantée) si elle est aussi classée en espace boisé classé (EBC) au PLU. Il convient donc de mettre en cohérence ces deux documents pour éviter ce type de situation.
- Il informe le Département et son prestataire qu'un diagnostic tout récent a été réalisé dans le cadre du PLUi et qu'il ne souhaite pas que tout soit refait par le prestataire. Monsieur Montanier indique qu'un lien a déjà été fait avec les services techniques de la CCMV pour récupérer les données relatives au diagnostic PLUi.

Messieurs Deschâtres et Marciau indiquent que plusieurs zonages d'enjeux environnementaux existent à l'échelle de la CCMV et qu'ils pourraient être intégrés au cours de la procédure.

Monsieur Marciau précise aussi qu'il existe une trame verte importante sur le Vercors et qu'il serait intéressant de la prendre en compte.

Concernant la proposition d'organisation, Monsieur Guillet indique que des groupes de travail communaux mis en place dans le cadre du PLUi regroupent les mêmes communes (Cf. diapositive n°24). Tout le monde trouve que cette organisation est pertinente. Il enverra au Département la liste des membres des groupes de travail relatifs au PLUi pour qu'il y ait une cohérence entre les deux procédures.

Monsieur Montanier précise que la sous-commission comme les groupes de travail « communaux » ne sont pas soumis à la rigueur du fonctionnement de la CIAF. Des membres sont désignés mais il n'y a pas nécessité de quorum et d'autres personnes non désignées peuvent venir dans ces instances en fonction des thèmes abordés.

Les comptes rendus de la sous-commission seront envoyés à tous les membres de la CIAF.

## **2. Constitution d'une « sous-commission »**

Monsieur Montanier explique que la sous-commission a pour rôle de préparer les décisions de la Commission en définissant des projets de règlement et de périmètre, notamment par des visites de terrain et des rencontres avec des « personnes ressources » du territoire. Elle doit être une émanation représentative de la CIAF, avec des membres de chaque collège. Elle a vocation à faire le lien entre les travaux des groupes de travail « communaux » pour en faire la synthèse puis proposer à la CIAF des projets de périmètre et règlement.

Le Président invite les membres de chaque collège à participer. Les personnes volontaires sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Le Président propose de soumettre au vote le principe de la sous-commission ainsi que sa composition. Cette composition est adoptée à l'unanimité des présents.

L'animation de cette sous-commission sera assurée par le prestataire mandaté par le Département, notamment par Marc Gaillet de la SAFER.



Membres de la sous-commission		
MEMBRE	GENRE	PRENOM/NOM
Représentants des communes	Autrans-Méaudre en Vercors	
	Monsieur	Pierre Buisson
	Villard de Lans	
	Monsieur	Serge Chalié
	Corrençon en Vercors	
	Monsieur	Thomas Guillet
	Lans en Vercors	
	Monsieur	Guy Charron
	Saint Nizier du Moucherotte	
	Monsieur	Jérémy Jallat
Propriétaires de biens fonciers non bâtis	Engins	
	Madame	Marie-Béatrice Devillers
Exploitants agricoles	Engins	
	Monsieur	Francis Barret
	Autrans-Méaudre en Vercors	
	Monsieur	Patrick Gaillard
	Villard de Lans	
	Madame	Mélanie Barras
	Corrençon en Vercors	
	Madame	Laurence Gaillard
	Lans en Vercors	
	Monsieur	Pierre Guillot
Propriétaires forestiers désignés par la commune	Monsieur	Gilles Rolland-Muquet
	Saint Nizier du Moucherotte	
	Monsieur	François Rony
	Autrans-Méaudre en Vercors	
	Monsieur	Gilbert Gouy
	Villard de Lans	
	Monsieur	Serge Bonnet
	Corrençon en Vercors	
	Monsieur	Laurent Perrin
	Lans en Vercors	
POPN	Monsieur	Michel Roche
	Monsieur	Jacky Boccon-Gebeaud
Fonctionnaires Conseil départemental	Monsieur	Jean-Luc Langlois
	Monsieur	Jean Deschâtres
Autres	Monsieur	Arnaud Callec
	Madame	Axelle Riaille
	Monsieur	Robert Alleyron Biron
	Monsieur	Bernard Perrin
	Madame	Julie Nauroy

Le Président ouvre ensuite la discussion pour la désignation des membres des groupes de travail « communaux ». Ces groupes de travail « communaux » comprennent les membres désignés de la sous-commission pour leur commune et sont complétés par d'autres personnes qui pourraient être intéressées de travailler juste à l'échelle de leur commune.

Les personnes suivantes sont proposées :

Groupe de travail « Villard/Corrençon » :

- Roger Marciau (PQPN)
- Manuel Rapp (ONF)
- Jean-Paul Uzel ou Serge Mayousse (Propriétaires de biens fonciers non bâtis)
- Claude Pellat-Finet et Fabrice Arnaud

Groupe de travail « Autrans/Méaudre » :

- Jean-Michel Algoud et Laurent Casteran (ONF)
- Jean-Paul Hantz (Propriétaires forestiers)

Groupe de travail « Engins/Lans/Saint-Nizier » :

- Gérard Didier (ONF)
- Michel Magnat (Propriétaire forestier)
- Philippe Moinier (Exploitant agricole)
- Yves Belle-Perat, Christophe Roussanes, William Second (Propriétaires de biens fonciers non bâtis)

### **3. Mesures transitoires à titre conservatoire**

Monsieur Montanier indique que le code rural et de la pêche maritime permet au Président du Département de prendre des mesures transitoires à titre conservatoire valables le temps de l'élaboration de la nouvelle réglementation. Ainsi, il peut édicter à l'intérieur d'un périmètre défini, et à titre conservatoire, des mesures d'interdiction ou de restriction des semis, plantations et replantations d'essences forestières. Pour cela, le Département souhaite recueillir l'avis de la commission.

Il s'avère que plusieurs communes n'ont plus de périmètres interdits (Cf. diapositives 32 et suivantes) et qu'en l'absence de périmètres réglementés, le boisement de terrain nu est possible sur toutes les parcelles des communes concernées (Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Villard-de-Lans). Les communes de Lans-en-Vercors et Engins ont des périmètres interdits aux boisements devenus caducs mais transformés en périmètres réglementés. La commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte a, quant à elle, une réglementation des boisements valable jusqu'en 2018. Le périmètre interdit de cette commune basculera en périmètre réglementé en 2018.

Le Président indique qu'il est plutôt favorable à ce principe de mesures conservatoires, afin notamment d'éviter des « mauvaises surprises ».

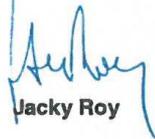
Le Président propose de soumettre au vote le principe de mettre en œuvre des mesures transitoires à titre conservatoire en rétablissant les périmètres interdits de toutes les réglementations des boisements communales précédentes (et à l'échéance de l'arrêté préfectoral pour la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte). Ce principe est adopté à l'unanimité des présents.

#### 4. Questions diverses

La date de la première sous-commission est fixée au jeudi 30 mars à 9 heures, salle Donat à Lans-en-Vercors.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance après avoir remercié tous les membres pour leur participation.

**Le Président,**



**Jacky Roy**

**Le secrétaire de séance,**



**Aymeric Montanier**

PV (avec son annexe) :

- A faire figurer sur le registre prévu à l'article R. 121-4 du CRPM
- A notifier aux membres (titulaires et suppléants) de la CIAF

Décisions de la CIAF :

- à afficher en mairie et à transmettre au Président du Département et au Préfet dans les conditions de l'article R. 121-6 du CRPM

**COMMUNES DE AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, CORRENÇON EN VERCORS, ENGINS,  
LANS EN VERCORS, SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE, VILLARD DE LANS**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA SOUS-COMMISSION  
DU JEUDI 30 MARS 2017 A 9H – SALLE ST DONAT – LANS EN VERCORS**

**Étaient présents :**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Collège</b>
Pierre Buisson	Mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors
Serge Chalier	Mairie de Villard de Lans
Thomas Guillet	Mairie de Corrençon en Vercors
Guy Charron	Mairie de Lans en Vercors
Francis Baret	Propriétaire foncier
Gilbert Gouy	Propriétaire forestier
Jean-Luc Langlois	Personne Qualifiée pour la Protection de la Nature
Jean Deschâtre	Personne Qualifiée pour la Protection de la Nature
Robert Alleyron Biron	PNR Vercors
Bernard Perrin	ONF
Arnaud Callec	Conseil départemental 38
Patrick Prudhomme	Conseil départemental 38
Cindy Paslantonnanci	Conseil départemental 38 (stagiaire)
Aymeric Montanier	Secrétaire de la CIAF
Marc Gaillet	SAFER Rhône-Alpes - prestataire
Camille Grassies	Chambre d'Agriculture 38 - prestataire

Aymeric MONTIER, secrétaire de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier accueille les participants et les remercie de leur disponibilité. Il rappelle les objectifs de ce groupe de travail dont la composition et les missions ont été définie lors de la CIAF du 26 janvier 2017.

Marc GAILLET, Safer Rhône-Alpes, présente ensuite l'ordre du jour, qui comprend les points suivants :

1. Bilan des réglementations des boisements existantes- évolution des boisements
2. Préparation du diagnostic intercommunal
  - a. Bilan de la bibliographie
  - b. Acteurs à rencontrer
3. Groupes de travail aux échelles communales
  - a. Objectifs
  - b. Constitution des groupes
  - c. Champs d'application des futures réglementations : définition des massifs boisés
4. Planning prévisionnel de la suite de la procédure
  - a. Dates de réunion des groupes de travail
  - b. Prochaine Sous-commission intercommunale
5. Questions diverses

## **1- Bilan de l'application des précédentes réglementations et évolution des surfaces boisées**

- voir diaporama joint -

Les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon en Vercors et Villard de Lans sont dotées de réglementations des boisements dont les périmètres interdits sont arrivés à échéances. Sur ces trois communes, en l'absence de périmètres réglementés, l'ensemble du territoire est désormais dépourvu de réglementation (périmètre libre sur la totalité des territoires).

Les périmètres interdits sont également caducs dans les communes d'Engins et de Lans en Vercors, mais ils sont devenus de périmètres réglementés à leur échéance. Le boisement serait possible sur ces anciens périmètres réglementés, à condition d'effectuer une demande d'autorisation et de respecter les distances de recul spécifiées pour le périmètre réglementé.

Le périmètre interdit de la réglementation des boisements de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte est toujours en vigueur (jusqu'au 29 mai 2018).

Aymeric MONTANIER rappelle que lors de la réunion de la CIAF, il a été demandé que le Conseil départemental édicte des mesures transitoires à titre conservatoire, lesquelles consisteront en une « réactivation » des périmètres interdits arrivés à échéance. Il précise que la délibération du Département à ce sujet doit être prise le 31 mars 2017 et qu'elle sera transmise aux communes pour affichage.

Les archives des demandes d'autorisation de boisement ne font ressortir que deux demandes sur territoire, datant de plus de 30 ans et dont une portait sur des sapins de Noël.

Aymeric MONTANIER précise que la plantation de sapins de Noël ne relève pas de la réglementation des boisements (implantation possible en périmètre interdit), mais est soumise à une réglementation spécifique : déclaration annuelle, limitation de la durée d'implantation et de la hauteur maximale des arbres. Les participants indiquent que les plantations de sapins de Noël sont rares, sinon inexistantes( ?)sur le territoire.

Marc Gaillet présente ensuite quelques illustrations, à partir de photographies aériennes de 1998 et de 2015, de l'évolution des surfaces boisées sur le territoire. Le premier constat est que sur la période, ces surfaces ont relativement peu évolué, et principalement dans le sens d'une remise en état agricole de terrains en cours de boisement.

Les participants partagent ce constat en soulignant la forte demande de foncier agricole sur le territoire qui limite l'enfrichement même sur des terrains relativement pentus. Ils rappellent également les travaux engagés pour la réouverture d'espaces pastoraux notamment en alpage.

A la question de Serge CHALIER relative à la possibilité de réglementer les plantations en zone urbanisée, Aymeric MONTANIER précise que la réglementation des boisements ne concerne que les plantations à destination forestière et donc pas les plantations individuelles dans les jardins.

A la question de Pierre BUISSON relative à la possibilité de réglementer les coupes rases, Aymeric MONTANIER précise que la réglementation des boisements peut réglementer les coupes rases que sur les massifs isolés de moins de 4 ha, et pas dans les grands massifs boisés.

A la question de Thomas GUILLET relative à la possibilité de réglementer les zones déjà en friche, Aymeric MONTANIER précise que la réglementation des boisements peut concerner les friches récentes si elles ont une vocation agricole. Si l'utilisation agricole n'est pas avérée, il est préférable de ne pas réglementer cette zone

## **2- Préparation du diagnostic communal**

### **a- Bilan de la bibliographie.**

- voir diaporama joint -

Outre les sources documentaires évoquées par Marc GAILLET, les participants proposent également de se référer :

- A l'enquête pastorale et au plan pastoral de territoire (contact : Fédération des Alpagnes de l'Isère, qui pourra qualifier aussi les dynamiques pastorales en cours) ;
- Aux bilans des travaux de restauration agricole entrepris avec les aides du Département et/ou par d'autres acteurs et notamment les chasseurs (ACCA, FDC Isère) ;
- Aux annexes de la Charte du PNR du Vercors ;
- Aux données LIDAR sur la forêt disponibles pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors ;
- Aux projets des stations de ski ;
- Aux études réalisées par la LPO.

Les participants insistent par ailleurs sur l'intérêt de s'appuyer sur les études et travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLUi, qui fournissent des données très actualisées sur un grand nombre de thématiques ; agriculture, environnement, paysage, urbanisme.

### **b- Liste des acteurs à rencontrer**

- voir diaporama joint -

Outre les membres de la CIAF, les participants soulignent l'intérêt de solliciter :

- La Fédération des Alpagnes de l'Isère ;
- Les présidents de Groupements pastoraux ;
- Les chasseurs ; président de l'union cantonale (M. TABITA) et président des ACCA ;
- Mme RACAPE de la LPO ;
- Les responsables forestiers : Groupement des sylviculteurs des 4 Montagnes, ASA du Vercors et Groupements Forestiers. Le CRPF (Denis Pellissier) a déjà été informé de la démarche et pourra être contacté au besoin pour qualifier la dynamique actuelle sur la forêt privée.
- Les directeurs des stations de ski

## **3- Groupes de travail aux échelles communales**

### **a- Objectifs**

- voir diaporama joint –

### **b- Constitution des groupes**

- voir diaporama joint –

Les membres de la sous-commission soulignent l'intérêt d'inviter l'ensemble des exploitants agricoles à ces groupes de travail, ainsi que les présidents des groupements pastoraux

### **c- Champs d'application des futures réglementations : définition des massifs boisés**

- voir diaporama joint –

Les participants retiennent les principes suivants qui permettront d'homogénéiser les travaux des différents groupes de travail aux échelles communales :

- Se baser pour commencer sur les anciens périmètres
- Division des parcelles cadastrales si elles ne sont qu'en partie boisée
- Les parcelles forestières traversées par des pistes de ski sont considérées comme entièrement boisées (pas de « découpage » de l'emprise des pistes)
- Parcelles d'alpage : découpage possible des parcelles pour distinguer la partie pâturée de la partie purement forestière ; à définir au cas par cas dans les réunions locales à partir de la connaissance des acteurs des zones de pâturage (inviter si possible les responsables des GP), de la topographie et du taux de recouvrement forestier.

Suite à une question de Serge Chalié, Marc GAILLET rappelle que pour caractériser l'état boisé d'une parcelle, sa nature cadastrale ne constitue qu'un « indice », c'est la nature réelle de l'occupation du sol qui est prise en compte.

## **6- Planning prévisionnel et suite de la procédure**

- voir diaporama joint -

La réunion du groupe de travail pour les communes de Corrençon en Vercors et Villard de Lans est fixée le  
Mercredi 12 avril à 20h30 à la mairie de Villard de Lans

La réunion du groupe de travail pour les communes d'Engins, Lans en Vercors et St Nizier du Moucherotte est fixée le  
Mardi 2 mai à 20h30, Salle St Donat à Lans en Vercors

La réunion du groupe de travail pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est fixée le  
Mardi 9 mai à 20h3, salle des mariages de la mairie de Méaudre

La prochaine réunion de la sous-commission est fixée au lundi 3 juillet à 13h30 à LANS EN VERCORS, salle St Donat.

Concernant la suite de la procédure, les participants s'interrogent sur la pertinence de réunir les groupes de travail aux échelles communales sur la question du diagnostic territoriale et de la synthèse des enjeux. L'ensemble des acteurs a déjà été largement mobilisé et sensibilisé sur ces questions à l'occasion de l'élaboration du diagnostic que PLUi. Un travail de synthèse en sous-commission sur ce sujet pourrait suffire.

La question est posée de savoir que l'enquête publique sur les réglementations des boisements se tiendra à l'échelle communale (une enquête par réglementation communale) ou si elle pourra être tenue à l'échelle intercommunale. Si une enquête intercommunale est possible, pourrait-elle se tenir concomitamment à l'enquête publique du PLU Intercommunal. Aymeric Montanier explique que le Code rural et de la pêche maritime est assez peu précis sur le sujet de l'enquête publique et qu'il va se renseigner sur ces différentes questions.

## **7- questions diverses**

En l'absence de questions, la séance est levée.

Le Prestataire  
SAFER Rhône-Alpes

**COMMUNES DE AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, CORRENÇON EN VERCORS, ENGIS,  
LANS EN VERCORS, SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE, VILLARD DE LANS**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA SOUS-COMMISSION  
DU LUNDI 03 JUILLET 2017 A 14H – SALLE ST DONAT – LANS EN VERCORS**

**Étaient présents :**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Collège</b>
Pierre Buisson	Mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors
Serge Chalier	Mairie de Villard de Lans
Thomas Guillet	Mairie de Corrençon en Vercors
Guy Charron	Mairie de Lans en Vercors
William Second	Mairie d'Engins
Jean-Marc Second	Mairie d'Engins
Francis Baret	Propriétaire foncier
Laurence Gaillard	Exploitante agricole
Gilbert Gouy	Propriétaire forestier
Serge Bonnet	Propriétaire forestier
André-Jacques Thorrand	Propriétaire forestier
Jacky Boccon-Gebeaud	Propriétaire forestier
Jean Deschâtres	Personne Qualifiée pour la Protection de la Nature
Bernard Perrin	Autre
Aymeric Montanier	Département - Secrétaire de la CIAF
Camille Grassies	Chambre d'Agriculture 38 – prestataire
Marc Gaillet	SAFER Auvergne-Rhône-Alpes - prestataire
Marianne Pachoud	SAFER Auvergne-Rhône-Alpes - prestataire

Excusées :

- Mélanie Barras, exploitante agricole
- Julie Nauroy, Communauté de Communes du Massif du Vercors

Aymeric MONTANIER, secrétaire de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier accueille les participants et les remercie de leur disponibilité.

Marc GAILLET, Safer Rhône-Alpes, rappelle les objectifs de ce groupe de travail dont la composition et les missions ont été définies lors de la CIAF du 26 janvier 2017, et présente ensuite l'ordre du jour, qui comprend les points suivants :

- 1- Premiers éléments de diagnostic : définition des enjeux
- 2- Mise en place d'une première ébauche de zonage
- 3- Réflexions sur les prescriptions
- 4- Calendrier de travail
- 5- Questions diverses.

## **1- Premiers éléments de diagnostic : définition des enjeux**

- voir diaporama joint -

Marc GAILLET présente les éléments de diagnostic, ayant pour objectif un recensement des principaux enjeux du territoire et une analyse au regard de l'impact possible de la future réglementation des boisements.

Le diagnostic porte sur 7 thématiques :

- Urbanisme

Après la présentation des éléments de diagnostic portant notamment sur le développement de l'urbanisation depuis les années 2000, Pierre Buisson précise que malgré un développement des constructions, toutes les communes sous PLU ont réduit l'enveloppe des zones constructibles, et qu'une prise de conscience importante existe autour des enjeux agricoles et environnementaux.

Serge Chalier précise que sont inclus dans les terrains dits urbanisés des terrains classés constructibles futures réglementations des boisements, il sera indispensable de prendre en considération l'ensemble de la surface agricole exploitée et la connaissance des acteurs du territoire devra permettre cette exhaustivité.

A la présentation de la cartographie des anciens Programme d'entretien des zones menacées d'abandon (PEZMA), un participant rappelle que ces mesures n'existent plus depuis une dizaine d'années, pour cause d'incompatibilité avec les aides de la PAC notamment. Elles avaient pour objectif l'aide à l'ouverture des milieux voués au pâturage. Cette ouverture est aujourd'hui assurée par l'utilisation en pâturages.

Aymeric MONTANIER explique que le programme PEZMA s'est terminé en 2010 et que les parcelles contractualisées ont basculé en partie dans d'autres dispositifs tels que la PHAE puis les MAEC. Marc GAILLET rappelle qu'il sera nécessaire de considérer l'enjeu de ses zones dans la future réglementation afin que ces milieux, qui ont fait l'objet d'investissements publics, soient maintenus ouverts dans la mesure du possible, sous condition de présence d'exploitants notamment. Le zonage de la future réglementation ne devra pas inciter les propriétaires de ces zones à les boiser.

Concernant les chantiers de réouverture des milieux (diapo n°16), il faut noter que d'autres projets ont été menés, par différents maîtres d'ouvrage (communes, groupements pastoraux, agriculteurs, chasseurs, ...). Une cartographie actualisée pourra être produite si des données existent.

Des investissements publics ont également été réalisés en faveur de la filière lait.

- Environnement

Les participants font remarquer que des corrections seraient à apporter sur les périmètres d'Espaces naturels sensibles (ENS) cartographiés : le périmètre ENS à St-Nizier-du-Moucherotte comprend seulement le site du Moucherotte (sommet du Moucherotte d'une vingtaine d'hectares propriété de la commune de St-Nizier). Le plateau des Ramées n'est pas dans le zonage de l'ENS, cependant un projet d'extension a existé dans le passé.

Les participants s'interrogent sur la provenance de l'inventaire pelouses sèches. Aymeric MONTANIER explique qu'il est issu d'une méthodologie développée à l'échelle départementale par le Conservatoire des espaces naturels (CEN38-AVENIR), et a dû être effectué en concertation avec les élus locaux. Renseignements pris après la réunion, cette cartographie a été réalisée par le CEN38 et le Département, dans le cadre diagnostic territorial réalisé par le Département (en lien avec la CCMV, pour l'élaboration du PLUI).

Un participant demande quel serait l'impact de la réglementation des boisements sur les lieux de nidification d'espèces patrimoniales en forêt (Circaète Jean le Blanc). Marc GAILLET répond que la réglementation est un document destiné à maîtriser (et limiter) le boisement dans les secteurs qui ne le sont pas encore ou le reboisement, il n'y aura pas d'impact sur les massifs existants et donc pas d'action dans les secteurs de nidification intégrés aux massifs existants.

- Risques

La réglementation des boisements peut autoriser le boisement dans certains secteurs soumis à d'intérêt collectif, même dans le périmètre interdit de la réglementation, comme par exemple pour un boisement destiné à préserver des éboulis en alpages.

- Problématique « Eau »

Aucun boisement n'est possible dans les périmètres immédiats des captages d'eau potable quelle que soit la réglementation des boisements. Dans les périmètres rapprochés, la possibilité de boisement s'examinera au cas par cas, selon les enjeux dans ces zones.

- Paysage
- Boisements et forêts

Marc GAILLET explique que le recensement des Espaces boisés classés (EBC) n'a pas été réalisé sous forme cartographique dans ce diagnostic car les couches cartographiques n'étaient pas disponibles. Le nouveau zonage EBC issu du travail sur le PLUi sera à prendre en compte. Les EBC s'imposant à la réglementation des boisements, ils seront impérativement à intégrer au travail : il n'y a pas d'interdiction de reboisement possible après une coupe rase dans les EBC.

Un participant rappelle que le classement en EBC peut apporter d'importantes contraintes, en cas de présence de sources par exemple. Il ne s'agit effectivement pas d'un outil de gestion forestière mais d'un périmètre de protection (Article L130-1 du Code de l'urbanisme définissant les EBC : « Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements »).

Un participant questionne la possibilité dans la future réglementation de prendre en compte les enjeux autour des pistes de ski nordique qui se trouvent sur des terrains privés en forêt : pour l'exploitation des pistes il est parfois nécessaire d'élaguer et de maintenir la largeur de l'ouverture. Marc GAILLET répond que la réglementation peut empêcher le boisement par les propriétaires mais ne pourra pas faciliter l'élargissement des pistes dans les massifs déjà constitués (distance de recul). Selon les cas, il faudra cependant vérifier si la piste de ski traversant un massif boisé sera considérée comme une coupure dans le massif ou non (si la piste est incluse dans un massif, la réglementation ne pourra pas agir dessus). Au domaine des Allières de Lans-en-Vercors la surface de ski nordique est comptabilisée dans les surfaces agricoles (génisses).

Les domaines de ski nordique sont gérés en régie, la question sera à aborder avec les communes lors des prochains groupes de travail.

## **2- Mise en place d'une première ébauche de zonage**

Les participants font remarquer que la carte de synthèse présentée en séance ne fait pas apparaître un certain nombre d'espaces agricoles (alpages notamment) ou les pistes de ski. Marc GAILLET précise que cette carte n'a pas vocation à préfigurer les futurs plans de zonage des réglementations des boisements mais simplement à identifier des zones d'enjeux homogènes au regard de ces futures réglementations. Un travail plus détaillé d'identification des secteurs agricoles devra être produit lors de la préfiguration des zonages des futures réglementations (groupes de travail programmés en novembre).

## **3-Réflexions sur les prescriptions**

Marc GAILLET rappelle le cadre du contenu de la future réglementation des boisements et la réflexion sur les prescriptions est abordée (diapositives 40 à 44).

Si la CIAF souhaite mettre en place de distances de recul supérieures à 2m le long des voiries départementales ou communales (possible dans des secteurs ponctuels, pour cause de sécurité ou de visibilité par exemple), cela pourra se faire dans le cadre de servitudes de visibilité (articles L.114-1 et suivants du code de la voirie routière).

Un participant demande si certaines essences forestières sont susceptibles d'être interdites en particulier. Marc GAILLET répond que non, mais cela reste une possibilité et a été fait par certaines communes en Isère qui ont interdit certaines essences dans certains secteurs.

Un participant fait remarquer qu'à Lans-en-Vercors une ligne électrique doit être démontée et que peut-être faudra-t-il être attentif au classement de ces zones dans la future réglementation. Elles vont se reboiser spontanément mais la réglementation aura-t-elle une influence ? Marc GAILLET répond qu'il faudra déterminer si ces servitudes sont incluses dans un massif forestier ou si elles sont situées en zone agricole, puis déterminer si la volonté sera de maintenir ou non la vocation agricole.

#### **4-Calendarrier de travail**

Marc GAILLET contactera les élus de chaque commune afin de mettre en place des groupes de travail préalables aux groupes de travail aux échelles communales, dans lesquels se tiendront des travaux à l'échelle de la parcelle.

Il sera intéressant que les trois collègues soient représentés lors de ces groupes de travail (agriculture, forêt, environnement), et toutes les personnes désireuses d'assister à ces groupes de travail sont les bienvenues afin de permettre l'expression d'un maximum d'enjeux et d'attentes.

Il est suggéré d'associer des membres de commissions urbanisme aux groupes de travail du mois de novembre.

#### **Groupes de travail par groupements de communes**

- mardi 7/11 – 20h30 : Autrans-Méaudre-en-Vercors, à la mairie de Méaudre
- mercredi 8/11 – 20h30 : Engins, St-Nizier-du-Moucherotte, Lans-en-Vercors, à la mairie de Lans, salle St Donat
- lundi 13/11 (ou le 6/11) – 20h30 : Villard-de-Lans, Corrençon-en-Vercors, à la mairie de Villard

#### **3<sup>e</sup> Sous-commission** (synthèse des groupes de travail)

- lundi 11 décembre – 13h, à la mairie de Lans-en-Vercors, salle St Donat

#### **2<sup>e</sup> CIAF**

janvier 2018

#### **5- questions diverses**

En l'absence de questions, la séance est levée.

Le Prestataire  
SAFER Auvergne-Rhône-Alpes

**COMMUNES DE AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, CORRENÇON EN VERCORS, ENGIS,  
LANS EN VERCORS, SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE, VILLARD DE LANS**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA SOUS-COMMISSION  
DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017 A 13H – SALLE ST DONAT – LANS EN VERCORS**

**Étaient présents :**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Collège</b>
Pierre Buisson	Mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors
Serge Chalier	Mairie de Villard de Lans
Gérard Moulin	Mairie de Lans en Vercors
William Second	Mairie d'Engis
Francis Baret	Propriétaire foncier
Jean-Marc Second	Propriétaire foncier
François Rony	Exploitant agricole
Gilbert Gouy	Propriétaire forestier
Serge Bonnet	Propriétaire forestier
André-Jacques Thorrand	Propriétaire forestier
Jean Deschâtres	Personne Qualifiée pour la Protection de la Nature
Bernard Perrin	Autre - ONF
Aymeric Montanier	Département - Secrétaire de la CIAF
Camille Grassies	Chambre d'Agriculture 38 – prestataire
Marc Gaillet	SAFER Auvergne-Rhône-Alpes - prestataire

**Excusées :**

- Mélanie Barras, exploitante agricole
- Guy Charron, Mairie de Lans en Vercors
- Xavier Hebert, propriétaire foncier
- Jean-Luc Langlois, personnes qualifiées pour la protection de la nature
- Arnaud Callec, fonctionnaire du Conseil départemental
- Axelle Riaille, fonctionnaire du Conseil départemental
- Patrick Prudhomme, fonctionnaire du Conseil départemental

Aymeric MONTANIER, secrétaire de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier accueille les participants et les remercie de leur disponibilité.

Marc GAILLET présente ensuite l'ordre du jour, qui comprend les points suivants :

- 1- Proposition de zonage (périmètres libre / réglementé / interdit)
- 2- Proposition de distances minimales de recul dans le périmètre réglementé
- 3- Déroulé de la 2ème CIAF
- 4- Planning prévisionnel de la suite de la procédure
- 5- Questions diverses

Il rappelle que l'objet de cette réunion de la sous-commission est d'arrêter un projet pour les réglementations des boisements des communes du Massif du Vercors, qui sera présenté et voté en Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

## **1- Proposition de zonage (périmètres libre / réglementé / interdit)**

### **a- contexte**

En préalable, Marc GAILLET rappelle les éléments à prendre en considération pour établir le zonage des futures réglementations :

- la carte de synthèse des enjeux issue du travail de diagnostic,
- la carte des massifs boisés de plus de 4 ha qui, conformément à la délibération cadre du Département, seront classés en périmètre libre de boisement,
- les Espaces Boisés Classés (EBC) définis dans les documents d'urbanisme des communes<sup>3</sup>, en rappelant que la reconstitution après coupe rase d'un EBC ne peut être interdite,
- les espaces urbanisés en rappelant que la réglementation de boisements ne s'applique pas aux parcs et jardins attenants à des habitations lorsqu'ils sont cadastrés comme tels.

Il est ensuite rappelé les différentes rencontres préparatoires qui se sont tenues avec :

- les représentants des collèges « exploitants agricoles » et « propriétaires fonciers »  
Le 24/10/2017 matin
- les représentants des élus  
Le 24/10/2017 après-midi
- les représentants du collège « propriétaires forestiers »  
Le 24/10/2017 après-midi
- le groupe de travail – AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS  
Le 07/11/2017
- le groupe de travail – ENGIN, LANS EN VERCORS, SAINT-NIZIER DU MOUCHEROTTE  
Le 08/11/2017
- le groupe de travail – CORRENCON EN VERCORS, VILLARD DE LANS  
Le 13/11/2017

### **b- Principes du zonage**

Les groupes de travail consultés ont sensiblement acté des mêmes principes pour établir la proposition de zonage des futures réglementations des boisements, à savoir:

- classer en périmètre libre :
  - toutes les parcelles boisées attenantes ou incluses dans les massifs boisés identifiés (massifs de plus de 4h),
  - les parcelles ou partie de parcelles classées en EBC – quand elles constituaient des massifs de moins de 4 ha ;
  - la plupart des parcelles boisées situées dans des massifs d'une surface inférieure au seuil de 4ha, dès lors qu'ils ne représentaient pas un enjeu majeur pour l'agriculture et en reconnaissant les rôles paysager et environnemental de ces boisements.
- classer en périmètre interdit:
  - les zones urbaines ou à urbaniser: même si la réglementation des boisements ne s'applique pas aux parcs et jardin, ce choix permettra d'éviter l'implantation de parcelles boisées à proximité immédiate ou dans les « dents creuses » du tissu urbain ;
  - les espaces agricoles : l'objectif affiché de ces réglementations des boisements est de préserver les espaces agricoles sur le territoire des communes ;
  - certaines parcelles boisées situées dans des massifs d'une surface inférieure aux seuils et qui présentent un intérêt certain pour l'agriculture ;

---

<sup>3</sup> Il est précisé que le futur PLUi à l'échelle de la CCMV devrait être arrêté au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 pour une approbation espérée fin 2018

- classer en périmètre réglementé :
  - certains espaces non boisés, agricoles ou à vocation agricole en cours d'enrichissement. Devant la difficulté d'exploiter certaines de ces parcelles, il est difficile de contraindre les propriétaires à les maintenir ouvertes. Le développement des boisements ne doit cependant pas compromettre le maintien de l'activité agricole sur les parcelles riveraines ;
  - des espaces de loisir qui pourraient ainsi bénéficier de plantations paysagères ou d'agrément, sans compromettre la mise en valeur des fonds voisins.

Il est rappelé que les périmètres interdits des réglementations des boisements ont une durée de validité fixée à 15 ans par la délibération cadre du Département. Si les périmètres réglementés ne concernent aujourd'hui qu'un nombre limité de parcelles, ils ont vocation à se substituer automatiquement à ces périmètres interdits au terme de ces 15 ans, à défaut de révision des réglementations des boisements.

Sur la commune de Corrençon en Vercors, aucune proposition de périmètre réglementé n'a pu être formulée. Les membres de la sous-commission, en accord avec le Conseil départemental, proposent qu'à défaut d'identifier un périmètre réglementé sur le territoire de la commune, il puisse être écrit dans le règlement de cette réglementation des boisements qu'à l'issue des 15 ans de validité du périmètre interdit, les plantations sur les parcelles concernées seraient ensuite réglementées avec les mêmes caractéristiques que les autres communes de la CCMV (distances de recul ...).

### **c- Points particuliers des propositions de zonage**

- Classement de parcelles boisées en périmètre interdit

6 parcelles cadastrales ou parties de parcelles, réparties en 4 ilots boisés sur les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Lans en Vercors, Saint Nizier du Moucherotte et Villard de Lans ont été proposées en périmètre interdit lors des réunions préparatoires, en raison de l'intérêt agricole de ces terrains.

Les membres de la sous-commission valident ce classement.

- Nouvelles propositions de classement par les membres de la sous-commission

A l'étude des plans de zonage issus des propositions des groupes de travail, les membres de la sous-commission proposent les modifications de classement suivantes :

Villard de Lans :	Proposition de classement en périmètre interdit des parcelles A207 et 271, Initialement proposées en périmètre libre Parcelles boisées (massif < 4ha) présentant un intérêt agricole certain
Autrans-Méaudre (Autrans)	Proposition de classement en périmètre interdit d'une partie de la parcelle F350 Initialement proposée en périmètre libre Partie de parcelle récemment défrichée (suite à autorisation délivrée par la DDT 38)
(Méaudre)	Proposition de classement en périmètre libre des parcelles D 5, 6, 36 et 484 Initialement proposées en périmètre interdit Parcelles agricoles enclavées dans le massif boisé
St Nizier du M :	Proposition de classement en périmètre libre de la parcelle C 37 Initialement proposées en périmètre interdit Parcelle à usage agricole (pâturage) mais en nature réelle de bois Proposition de classement en périmètre libre de la parcelle C 249 Initialement proposées en périmètre interdit Parcelle agricole enclavée dans le massif boisé

A l'issue de la réunion de la sous-commission, la proposition de zonage est la suivante :

	INTERDIT		LIBRE		REGLEMENTE	
	Nb parcelles	Surface	Nb parcelles	Surface	Nb parcelles	Surface
AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS	4 990	1 980 ha	1 526	5 609 ha	32	18,9 ha
CORRENCON EN VERCORS	1 216	729 ha	1 285	3 142 ha	-	0,0 ha
ENGINS	908	670 ha	536	1 357 ha	9	5,8 ha
LANS EN VERCORS	3 447	2 005 ha	999	1 798 ha	1	1,7 ha
SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE	995	448 ha	374	661 ha	8	4,9 ha
VILLARD DE LANS	4 913	2 881 ha	1 988	3 617 ha	5	2,5 ha

Les plans de zonage provisoires, issus des propositions des groupes de travail et présentés lors de cette réunion de la sous-commission, sont tenus à la disposition des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier qui souhaiteraient les consulter dans les mairies de chacune des communes.

## **2- Proposition d'un règlement et de distances minimales de recul dans le périmètre réglementé**

Les membres de la sous-commission ont discuté des distances à retenir à partir des propositions formulées par les groupes du travail, et les distances de recul suivantes ont été retenues pour être proposées à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Fonds voisin	Anciennes distances			Cadre	Proposition
	Engins	Lans en V	St Nizier du M.		CCMV
Agricole	15m Résineux 10m Feuillus	15 m	6 m	4 m mini / limite parcelle	15 m
	10m (Sapins de N.)	10m (Sapins de N.)	Non spécifié	Hors champ	
Voirie communale Départementale	8 m	10 m	6 m	2 m / limite du DP	2m
Habitation (boisement)	Non spécifié	Non spécifié	18 m	30 m mini / mur du bâti	30 m / mur & 15 m / limite terrain
Habitation (reboisement)	Non spécifié	Non spécifié	Non spécifié	6 m mini	6 m
Rivières	Non spécifié	10 m	4 m	4 m mini / sommet berge	10 m
Cours d'eau divaguant	Non spécifié	Non spécifié	Non spécifié	24 m max / axe	24 m

Aymeric Montanier précise que, pour la distance de recul vis-à-vis de la voirie (qui est jugée faible pour tous les participants) les services juridiques du Département n'ont pas souhaité imposer une distance de recul supérieure à celle indiquée à l'article R.116-2 du code de la voirie routière (2 mètres de la limite du domaine public routier), suite à une jurisprudence récente contraignant le Département à revoir son règlement de voirie.

### **3- Déroulé de la 2ème CIAF**

La date de la deuxième réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier n'a pas été fixée, mais elle pourrait avoir lieu durant la 3<sup>ème</sup> semaine de janvier 2018 (du 15 au 19 janvier). La date sera fixée par le Président de la CIAF (après consultation des communes) et le Conseil départemental procédera à la convocation des membres.

Aymeric Montanier rappelle que pour que la CIAF délibère valablement, il est nécessaire que le quorum soit atteint. Il insiste donc sur la nécessité pour les membres de la CIAF, titulaires ou suppléants, de se rendre disponible pour cette réunion, ou, à défaut, de transmettre leur pouvoir.

Marc GAILLET explique aux membres la sous-commission que cette CIAF sera l'occasion de :

- Présenter le rapport de la future réglementation
- Valider la carte de zonage et le règlement, qui seront proposés au Conseil départemental
- Valider la carte et le listing parcellaires qui seront soumis à l'enquête publique
- Présenter le rapport de l'évaluation environnementale

### **4- Planning prévisionnel de la suite de la procédure**

Marc GAILLET rappelle ensuite quelles seront les grandes étapes de la suite de la procédure après la 2ème CIAF et la validation des projets de réglementations par le Conseil départemental:

- Evaluation environnementale.
- Enquête publique.
- Avis des communes, de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, de la Chambre départementale d'agriculture, du CRPF.
- Délibération du Président du Conseil départemental, formalités d'affichage et de publicité
- Entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

### **5- Questions diverses.**

En l'absence de questions diverses, la séance est levée.

Le Prestataire  
SAFER Rhône-Alpes

**Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)  
d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans-en-  
Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans**

**Procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2018**

---

L'an 2018, le 15 janvier à 15 heures s'est réunie à la salle des mariages de Villard-de-Lans, la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans, constituée par arrêté du Président du Département de l'Isère en date du 28 décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Jacky Roy, désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Après avoir été régulièrement convoqués, les membres indiqués dans le tableau ci-annexé étaient présents, excusés, ou avaient transmis un pouvoir.

Le secrétariat de la séance est assuré par M. Aymeric Montanier, Département de l'Isère.

-----

Le Président ouvre la séance de cette 2<sup>ème</sup> commission d'aménagement foncier et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) car le quorum est atteint avec plus de 34 membres ayant voix délibérative. Il rappelle que c'est la première commission intercommunale à cette échelle. Sachant qu'une dizaine de réunions se sont tenues dans l'année, il indique qu'il n'est pas nécessaire de faire un tour de table.

Monsieur Chalier, adjoint au Maire de la commune de Villard de Lans, accueille tous les membres présents et les remercie de leur présence à Villard-de-Lans. Monsieur Coigné, Conseiller départemental, indique que le Département encourage les communes à élaborer ou réviser leur réglementation des boisements et que l'échelle intercommunale comme dans le Vercors est pertinente. Il remercie les membres de s'être déplacés et souhaite un bon travail à la commission.

**1. Présentation des éléments de diagnostic**

La présentation s'appuie sur un diaporama, qui figure en annexe de ce présent procès-verbal.

Monsieur Montanier rappelle le contexte de la mise en œuvre de cette procédure et indique que c'est un pari réussi de pouvoir proposer aujourd'hui un projet de réglementation seulement un an après la première commission.

Monsieur Gaillet, prestataire mandaté par le Département de l'Isère, présente ensuite le diaporama jusqu'à la diapositive n°24.

- Sur la diapositive n°7, Monsieur Deschâtres indique que les documents d'urbanisme doivent permettre de lutter contre l'étalement urbain. Monsieur Chalier répond que cet objectif a été bien pris en compte dans le projet de PLU intercommunal et qu'à ce titre de nombreuses zones anciennement « à urbaniser » ont été supprimées. Le Président rappelle que la réglementation des boisements et le PLU intercommunal n'ont pas les mêmes effets sur la préservation des surfaces agricoles mais que l'objectif est qu'ils puissent agir de manière concomitante.

 AM

- Après la diapositive n°19, Monsieur Chalier rappelle que c'est la somme de tous les enjeux précédemment évoqués qui justifie le classement en Parc Naturel Régional de toutes les communes.
- Sur la diapositive n° 20, le Président demande à ce que les sources de données soient bien mentionnées. Monsieur Gaillet répond que, concernant la délimitation des massifs forestiers, la carte et les surfaces afférentes sont issues du travail de la sous-commission.
- Sur la diapositive n°23, Monsieur Chalier rappelle l'importance du tourisme dans ce territoire du Vercors, et qu'il ne se résume pas qu'à l'activité « ski ».

## **2. Présentation du cadre réglementaire**

Monsieur Montanier reprend la parole à la diapositive n° 25 pour présenter le cadre réglementaire.

- Sur la diapositive n°28, plusieurs personnes s'étonnent de la distance de recul des boisements fixée à 2 mètres par rapport à la voirie car il y a de nombreux problèmes liés à la proximité de plantations avec la route, notamment en hiver.
- Monsieur Montanier répond que c'est une question qui a fait débat lors de l'élaboration de la délibération cadre départementale en 2015 et que c'est le service juridique du Département qui a tranché en disant que le Département n'était pas fondé à imposer une distance de recul supérieure à la réglementation en vigueur (les 2 mètres de l'article R116-2 du code de la voirie routière). Néanmoins, Monsieur Montanier indique :
  - Que des arrêtés municipaux peuvent augmenter cette distance en la justifiant notamment par des motifs de sécurité.
  - Que sur une petite route bordée de champs, lorsque la distance de recul est de 15 mètres par rapport aux champs voisins, la distance de recul par rapport à la route est de facto supérieure à 2 mètres.
  - Qu'il sollicitera à nouveau le service juridique du Département sur la question et informera les mairies des réponses données.
- Suite à une remarque de Monsieur Marciau, Monsieur Montanier précise que les ripisylves de moins de 20 mètres de large font partie des éléments exclus de la réglementation des boisements.

## **3. Propositions de zonage**

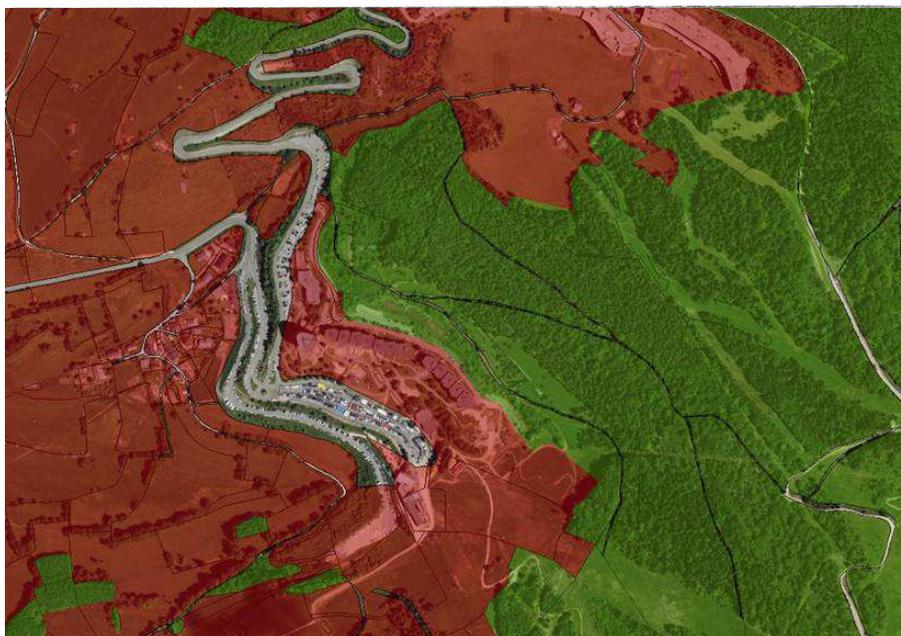
Monsieur Gaillet reprend la parole à la diapositive n° 31 pour présenter les propositions de zonage.

- Concernant Corrençon-en-Vercors, Monsieur Marciau demande si on peut basculer en périmètre interdit 2 parcelles en tourbière aujourd'hui classées en périmètre libre. Madame Gaillard répond que ce secteur a été étudié en sous-commission car il a un enjeu agricole en plus de l'enjeu environnemental mais qu'il ne peut être classé qu'en périmètre libre car il est aujourd'hui boisé et attenant à un massif de plus de 4 hectares. Néanmoins, Monsieur Gaillet précise qu'une parcelle classée en périmètre libre n'impose pas son reboisement et qu'elle peut aussi être mise en valeur par l'agriculture.
- Le Président se pose la question de classer en périmètre libre le secteur boisé de la station de ski à l'Est. Monsieur Gaillet répond que la sous-commission a estimé qu'il n'y avait pas de massif boisé constitué sur la plupart des parcelles les plus hautes en altitude et que le périmètre interdit était donc plus cohérent. Il n'est donc pas proposé de modification de classement.
- Pour la commune de Villard-de-Lans, Monsieur Chalier propose de classer en périmètre libre plutôt qu'interdit les parcelles suivantes à proximité du parking de la

2/7

AM

station (Cf. carte ci-dessous) : AZ173 (en partie), AZ 95 à 97, AZ101, AZ107 et AZ108.



Le Président soumet les cartes des périmètres au vote (incluant la modification de Villard de Lans). Cette proposition est votée à l'unanimité (opposition : 0, abstention : 0).

#### 4. Propositions de réglementation

Le tableau ci-dessous présente les propositions de distances formulées par la sous-commission concernant le périmètre réglementé (diapositive n°56) :

Fonds voisin	Anciennes distances			Cadre	Proposition
	Engins	Lans en V	St Nizier du M.		CCMV
Agricole	15m Résineux 10m autres ess.	15 m	6 m	4 m mini / limite parcelle	15 m
	10m – Sapins de N.	10m – Sapins de N.	Non spécifié	Hors champ	
Voirie communale Départementale	8 m	10 m	6 m	2 m / limite du DP	2m
Habitation (boisement)	Non spécifié	Non spécifié	18 m	30 m mini / mur du bâti	30 m / mur & 15 m / limite terrain
Habitation (reboisement)	Non spécifié	Non spécifié	12m / limite	6 m mini	6 m
Rivières	Non spécifié	10 m	4 m	4 m mini / sommet berge	10 m
Cours d'eau divaguant	Non spécifié	Non spécifié	Non spécifié	24 m max / axe	24 m

Le Président soumet les distances proposées par la sous-commission au vote. Cette proposition est votée à l'unanimité (opposition : 0, abstention : 0).

3/7

*AM*

Comme précisé sur la diapositive n° 57, la sous-commission ne propose pas d'interdiction d'essences dans le périmètre réglementé.

#### **5. Evaluation environnementale**

Monsieur Gaillet présente la synthèse de l'évaluation environnementale (diapositive 60-61) qui devra être transmise aux services de l'Etat. Cette évaluation ne fait pas l'objet de remarques particulières.

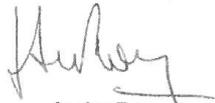
#### **6. Planning prévisionnel de la suite de la procédure**

Monsieur Montanier présente ce planning (diapositive n°63) et indique que la commission n'aura, a priori, plus à se réunir. En effet, les prochaines étapes ne sont que des phases administratives. L'enquête publique devrait se dérouler mi 2018 et la délibération finale pourrait être prise avant la fin de l'année 2018. Concernant l'enquête publique, il est préconisé d'en faire une seule avec des permanences dans chaque commune.

Cette longueur de procédure est discutée. Monsieur Montanier précise que les différentes étapes de validation sont obligatoires mais que les délais peuvent être raccourcis si les différents organismes sollicités répondent rapidement. Il rappelle également que la commission ou la sous-commission pourront se réunir à nouveau si nécessaire.

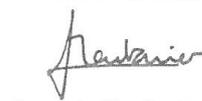
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance après avoir remercié tous les membres de leur travail.

**Le Président,**



**Jacky Roy**

**Le secrétaire de séance,**



**Aymeric Montanier**

PV (avec son annexe) :

- A faire figurer sur le registre prévu à l'article R. 121-4 du CRPM
- A notifier aux membres (titulaires et suppléants) de la CIAF

Décisions de la CIAF :

- à afficher en mairie et à transmettre au Président du Département et au Préfet dans les conditions de l'article R. 121-6 du CRPM